

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1857-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

BULLETIN MENSUEL

DE

L'ADMINISTRATION DES POSTES.



DÉCEMBRE 1857.

SOMMAIRE.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 70. — 1° DIVISION. — 2° BUREAU.

	Pages.
Exécution de la Convention de poste conclue, entre la France et l'Autriche, le 3 septembre 1857. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.	453 à 467
DÉCRET impérial du 17 septembre 1857, pour l'exécution de la Convention de poste conclue, le 3 septembre 1857, entre la France et l'Autriche.	467 à 473

CIRCULAIRE N° 71. — 1° DIVISION. — 3° BUREAU.

MONNAIES. — Interdiction aux comptables des postes de se livrer à des échanges ayant pour but de favoriser la spéculation sur les monnaies d'argent.	474 et 475
PARTICIPATION des agents du service de l'inspection aux travaux de leur résidence, à l'époque du renouvellement de l'année.	475
PROCÈS-VERBAL des valeurs existant en caisse et au bureau au 31 décembre, à dresser ledit jour dans chaque direction.	476 et 477

CIRCULAIRE N° 72. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

ENCAISSEMENT des droits de poste perçus pour l'instruction des affaires criminelles.....	477
OBSERVATIONS relatives aux procès-verbaux dressés en exécution de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....	478 à 480

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMENCLATURE des bureaux de poste de l'empire d'Autriche....	481 à 516
NOUVEAU service de la malle de l'Inde.....	517 et 518
PAQUEBOTS réguliers devant partir du Havre ou de Liverpool pour les États-Unis, en 1858.....	518
TABLEAU indiquant la nouvelle organisation du service des paquebots à vapeur de la compagnie des Messageries impériales, des lignes de Marseille à Malte, d'Égypte et de Marseille à Smyrne, à partir du 1 ^{er} janvier 1858.....	519 et 520
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	521 et 522
Avis de la saisie des formules de mandats soustraites à Lunel...	523
ENVOI des formules annuelles de statistique, des états de service de nuit, etc.....	523

2^e JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés d'échantillons ou de papiers d'affaires.....	524
--	-----

3^e FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois de novembre 1857.....	525 à 529
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155, 2161 et 2203 de l'Instruction générale et du § 4 de la circulaire n° 50.....	530

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 70.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE POSTE CONCLUE, ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE, LE 3 SEPTEMBRE 1857. — NOTIFICATION D'UN DÉCRET POUR L'EXÉCUTION DE CETTE CONVENTION. — INSTRUCTIONS À CE SUJET.

§ 1^{er}. Il a été conclu entre la France et l'Autriche, le 3 septembre 1857, une Convention de poste qui sera exécutoire, à partir du 1^{er} janvier 1858, et qui fera cesser, à dater de la même époque, les effets des conventions des 16 avril 1831 et 30 novembre 1843.

§ 2. Les agents trouveront, pages 467 à 473 ci-après, le texte d'un décret impérial, en date du 17 novembre 1857, concernant l'exécution de la nouvelle convention.

Désignation des objets dont la transmission est réglée par la Convention du 3 septembre 1857.

§ 3. Conformément à la Convention du 3 septembre 1857, les habitants de la France et de l'Algérie pourront expédier, par l'intermédiaire des postes de France et d'Autriche, savoir :

1° Des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature pour les provinces de l'Empire d'Autriche, les villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens (1), Alexandrie (Égypte), la Moldavie, la Valachie, les îles

(1) Ces villes sont : Salonique, Constantinople, Sérès, Sophia, Roustchouck, Alexandrette, Antivari, Beyrouth, Burgas, Caïfa, la Canée, les Dardanelles, Durazzo, Gallipoli, Janina, Jaffa, Kérassunde, Larnaca, Lattaquié, Mételin, Mersina, Prévessa, Rhodes, Samsoun, Sinope, Smyrne, Tscheschmèh, Ténédos, Tulscha, Trébizonde, Varna, Volo et Inéboli.

Ioniennes, la Servie, le Monténégro, les villes de la Turquie d'Europe dont la correspondance avec la France peut être utilement dirigée par la voie de l'Autriche, la Russie, la Pologne et le royaume de Grèce;

2° Des lettres chargées pour les provinces de l'Empire d'Autriche, la ville de Belgrade (Servie), les villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens (moins Inéboli), Alexandrie, la Russie, la Pologne et le royaume de Grèce.

§ 4. La Convention du 3 septembre 1857 soumet les paquets renfermant des échantillons de marchandises aux mêmes conditions d'envoi et aux mêmes taxes que les lettres ordinaires. La modération de taxe dont ont joui jusqu'à ce jour les échantillons de marchandises échangés entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Autriche, sera, en conséquence, supprimée à partir du 1^{er} janvier 1858.

Lettres ordinaires.

§ 5. Le port des lettres ordinaires expédiées de la France et de l'Algérie pour les provinces de l'Empire d'Autriche, la ville de Belgrade, les îles Ioniennes, la Moldavie, la Valachie, les villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens, la Russie, la Pologne et le royaume de Grèce, pourra, suivant la volonté des envoyeurs, être payé d'avance jusqu'à destination, ou être laissé à la charge des destinataires. Le port des lettres ordinaires expédiées de ces mêmes pays ou villes pour la France et l'Algérie pourra pareillement être payé d'avance jusqu'à destination ou être laissé à la charge des destinataires.

§ 6. Le port des lettres que les habitants de la France et de l'Algérie adresseront à Inéboli par la voie de l'Autriche devra toujours être payé d'avance par les envoyeurs jusqu'à destination. Celui des lettres expédiées d'Inéboli pour la France et l'Algérie, par la même voie, sera, au contraire, laissé toujours à la charge des destinataires.

§ 7. Les lettres à destination de la Servie (moins Belgrade), du

Monténégro et de la Turquie d'Europe (moins les villes directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens), devront être affranchies jusqu'à la frontière de sortie autrichienne. Les lettres originaires de ces mêmes pays étrangers seront affranchies jusqu'à la frontière d'entrée autrichienne.

§ 8. Les tarifs actuels consacrent de choquantes inégalités entre les taxes payées par les habitants de la France et les taxes payées par les habitants de l'Autriche pour les lettres adressées de l'un des deux pays dans l'autre. Ainsi, le port d'une lettre du poids de sept grammes adressée de Vienne à Paris coûte 29 kreutzer ($1^{\text{f}} 25^{\circ} \frac{2}{3}$), s'il est payé d'avance par l'envoyeur, et 1 fr. 20 cent. seulement, s'il est laissé à la charge du destinataire. Mais la plus grande inégalité provient de la différence des systèmes d'après lesquels sont établies, dans chacun des deux pays, les taxes à percevoir en raison du poids des lettres. Du côté de la France, il est perçu un port entier par chaque poids de sept grammes et demi ou fraction de poids de sept grammes et demi. Du côté de l'Autriche, une partie du port est perçue, d'après la progression autrichienne, de loth viennois (17 grammes et demi) en loth viennois, et l'autre partie d'après la progression de demi-loth viennois (8 grammes trois quarts) en demi-loth viennois. Il résulte de l'application simultanée de ces deux systèmes que des lettres qui doivent être considérées et taxées comme simples, si le port en est acquitté par les correspondants autrichiens, doivent, au contraire, être considérées et taxées comme pesantes, si le port en est acquitté par les correspondants français. Un pareil état de choses soulevait, non sans raison, des réclamations nombreuses que la nouvelle convention va heureusement faire cesser. Désormais, la taxe des lettres échangées entre la France et l'Autriche, que cette taxe soit payée par le correspondant français ou par le correspondant autrichien, sera réglée par une seule et même progression de poids. Cette progression, bien que nouvelle pour les agents des deux administrations, sera, cependant, en raison de sa simplicité, d'une application plus facile pour eux qu'aucune des progressions dont ils ont fait usage jusqu'à ce jour. Suivant la nouvelle progression, toute lettre dont le poids ne dépassera pas dix grammes sera considérée comme simple. Les lettres pesant plus de dix grammes et ne dépassant pas

le poids de vingt grammes supporteront une taxe double de celle applicable aux lettres simples, et ainsi de suite en ajoutant une taxe simple en sus pour chaque poids de dix grammes ou fraction de dix grammes.

§ 9. Le port des lettres échangées entre la France et l'Autriche pourra, comme il a été dit, être payé d'avance ou être laissé à la charge des destinataires; mais, dans ce dernier cas, il sera plus élevé que s'il avait été payé par l'envoyeur. La taxe de toute lettre expédiée de la France ou de l'Algérie pour les provinces de l'Empire d'Autriche ou pour la ville de Belgrade sera, par chaque poids de dix grammes ou fraction de dix grammes, de soixante centimes en cas d'affranchissement, et de dix-huit kreutzer (0^f 78^c) en cas de non-affranchissement. En retour, la taxe de toute lettre expédiée des provinces de l'Empire d'Autriche ou de la ville de Belgrade pour la France ou l'Algérie sera, par chaque poids de dix grammes ou fraction de dix grammes, de quatorze kreutzer (0^f 60^c 2/3) en cas d'affranchissement, et de quatre-vingts centimes en cas de non-affranchissement.

§ 10. La taxe à percevoir en France et en Algérie, tant pour les lettres affranchies à destination des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire que pour les lettres non affranchies ou partiellement affranchies originaires de ces mêmes pays, sera, pour chaque lettre et par chaque poids de dix grammes ou fraction de dix grammes, savoir :

1° D'un franc pour les lettres à destination ou provenant des îles Ioniennes, de la Moldavie, de la Valachie, des villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens, d'Alexandrie, d'Inéboli, de la Russie et de la Pologne;

2° D'un franc cinquante centimes pour les lettres à destination ou provenant du royaume de Grèce,

Et 3° de soixante centimes pour les lettres à destination ou provenant de la Servie (moins Belgrade), du Monténégro et de la Turquie (moins les villes directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots autrichiens).

§ 11. Les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et

les habitants des provinces de l'Empire d'Autriche, d'autre part, gardent la faculté qu'ils avaient déjà d'affranchir, au moyen des timbres-postes en usage dans le pays d'origine, les lettres ordinaires adressées de l'un des deux pays dans l'autre; mais, à la différence de ce qui existe aujourd'hui, les destinataires de celles desdites lettres qui seront insuffisamment affranchies, au lieu de payer le port entier de ces lettres comme non affranchies, payeront seulement une taxe complémentaire égale à la différence existant entre la valeur des timbres-postes et la taxe des lettres non affranchies du même poids. Toutefois, lorsque la taxe complémentaire à payer par le destinataire d'une lettre insuffisamment affranchie présentera une fraction de kreutzer ou de décime, il sera perçu par l'Administration des postes d'Autriche un kreutzer entier pour la fraction de kreutzer, et par l'Administration des postes de France un décime entier pour la fraction de décime. Pour l'exécution de cette mesure, treize centimes de France seront assimilés à trois kreutzer d'Autriche, et réciproquement (1).

§ 12. Les lettres ordinaires expédiées de la France et de l'Algérie à destination des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire pourront aussi être affranchies au moyen de timbres-postes français. En cas d'insuffisance d'affranchissement, ces lettres seront, comme par le passé, assimilées de tout point aux lettres non affranchies; mais la valeur des timbres-postes inutilement employés par les envoyeurs

(1) EXEMPLE: Pour une lettre du poids de huit grammes adressée de Vienne à Paris et insuffisamment affranchie au moyen de timbres-postes autrichiens d'une valeur de neuf kreutzer (0^f 30^c), il devra être perçu une taxe complémentaire de cinq décimes qui se composera, savoir :

1° De la somme de.....	0 ^f 41 ^c
résultant de la différence entre la taxe de quatre-vingts centimes due pour une lettre non affranchie du même poids et la somme de trente-neuf centimes représentée par les timbres-postes;	
2° Et de la somme de.....	0 09
nécessaire pour compléter la fraction de décime.	

SOMME ÉGALE.....	0 50
------------------	------

pourra être réclamée à l'Administration des postes de France dans un délai de six mois, à dater du jour de l'envoi des lettres sur lesquelles ces timbres auront été apposés, pourvu que les réclamants produisent, à l'appui de leurs réclamations, les suscriptions ou enveloppes portant lesdits timbres.

§ 13. Il est bien entendu que les dispositions qui précèdent s'appliquent exclusivement aux lettres affranchies par les envoyeurs eux-mêmes. Quant aux lettres à destination de l'Autriche et des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire qui seront présentées au guichet pour être affranchies, elles devront, comme d'usage, être affranchies en numéraire suivant les règles tracées par les articles 285 et 286 de l'Instruction générale.

§ 14. Les lettres affranchies pour les pays désignés dans les paragraphes 5 et 6 de la présente circulaire, que l'affranchissement ait eu lieu en numéraire ou au moyen de timbres-postes, seront frappées, en encre rouge et du côté de l'adresse, du timbre P. D. Les lettres affranchies à destination des pays désignés dans le paragraphe 7 seront frappées du timbre P. P.

§ 15. Les lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes français devront, dans tous les cas, porter sur l'adresse les mots : *timbre insuffisant*, conformément à l'article 408 de l'Instruction générale.

§ 16. Les bureaux d'échange autrichiens apposeront, sur la suscription des lettres non affranchies expédiées des provinces de l'Empire d'Autriche et de la ville de Belgrade pour la France et l'Algérie, les chiffres indiquant les taxes que devront payer les destinataires desdites lettres; mais les chiffres destinés à exprimer les taxes complémentaires applicables aux lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes autrichiens, ainsi que les taxes à payer par les destinataires des lettres expédiées des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire pour la France et l'Algérie, seront apposés, sur l'adresse de ces lettres, par les bureaux d'échange français. Les chiffres précités seront formés d'après les modèles annexés à l'Instruction générale. (*Appendice n° 4.*)

Lettres chargées.

§ 17. Les lettres chargées devront être affranchies par les envoyeurs jusqu'à destination.

§ 18. La somme à percevoir pour l'affranchissement de toute lettre chargée à destination de l'Empire d'Autriche ou de la ville de Belgrade se composera, savoir :

1° De la taxe fixée pour l'affranchissement d'une lettre ordinaire du même poids,

Et 2° d'un droit fixe de cinquante centimes, sans égard au poids de la lettre chargée.

§ 19. La somme à percevoir pour l'affranchissement de toute lettre chargée expédiée de la France ou de l'Algérie, par la voie de l'Autriche, pour l'un des pays étrangers auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire (la ville de Belgrade exceptée), sera double de celle à percevoir pour l'affranchissement d'une lettre ordinaire du même poids.

§ 20. Les lettres chargées désignées dans les deux derniers paragraphes devront porter l'empreinte du timbre P. D. et l'empreinte du timbre chargé.

Correspondances réexpédiées pour destinataires ayant changé de résidence.

§ 21. L'article 22 de la Convention du 3 septembre 1857 dispose que les correspondances adressées à des destinataires ayant changé de résidence seront respectivement livrées ou rendues chargées du port qui aurait dû être payé par les destinataires. Ces correspondances doivent, suivant leur provenance, être rangées en deux différentes classes, comprenant, savoir : l'une les correspondances livrées primitivement par l'Office de France à l'Office d'Autriche, et l'autre les correspondances venant en France pour la première fois. Les correspondances de la première classe seront remises aux destinataires, chargées seulement du port pour lequel elles auront été rendues par l'Office d'Autriche. Quant aux correspondances de la deuxième classe,

elles devront supporter, en sus du port pour lequel elles auront été livrées par cet office, une taxe française égale à celle qui leur aurait été appliquée si, au lieu d'avoir été primitivement adressées en Autriche, elles avaient été adressées en France directement.

§ 22. Les compléments de taxe dont seront passibles les lettres réexpédiées de l'Autriche sur la France devront toujours être appliqués dans les bureaux d'échange français auxquels ces lettres auront été livrées par les bureaux d'échange autrichiens correspondants.

Imprimés de toute nature.

§ 23. Pour être admis à jouir d'une modération de taxe, les imprimés devront remplir les conditions suivantes, savoir :

1° Ne porter aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire;

2° Être placés sous bandes,

Et 3° enfin être affranchis par les envoyeurs jusqu'aux points respectivement fixés par l'article 7 du décret du 17 novembre 1857.

Les imprimés qui ne réuniraient pas ces conditions seront considérés comme lettres et traités en conséquence.

§ 24. La Convention du 3 septembre divise en deux classes ou catégories distinctes les imprimés admis à jouir du bénéfice d'une modération de taxe. La première catégorie comprend les journaux, gazettes et ouvrages périodiques; la deuxième catégorie, les livres brochés, brochures, papiers de musique, catalogues, prospectus, annonces et avis divers imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés.

§ 25. La taxe d'affranchissement de ceux des imprimés de la première catégorie qui seront adressés soit dans l'Empire d'Autriche, soit dans les pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire (moins les îles Ioniennes, la Moldavie, la Valachie, Alexandrie et les villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens), devra être perçue à raison de dix centimes par paquet simple du poids de 45 grammes et au-dessous, d'après la

V° des bases de taxation du tarif inséré dans le Bulletin supplémentaire n° 4 de décembre 1855 (page 195). La taxe d'affranchissement de ceux des objets de la même catégorie qui seront à destination des îles Ioniennes, de la Moldavie, de la Valachie, d'Alexandrie et des villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens, devra être perçue à raison de quinze centimes aussi par paquet simple du poids de 45 grammes et au-dessous, d'après la base V précitée.

§ 26. La deuxième catégorie forme deux subdivisions composées : l'une, des imprimés à comprendre dans les dépêches que l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Autriche échangeront entre elles, soit par l'intermédiaire des postes de Prusse, de Bade ou de Bavière, soit par l'intermédiaire des postes de Belgique ou de Suisse; et l'autre des imprimés à comprendre dans les dépêches que ces deux administrations échangeront entre elles par la voie de la Sardaigne.

§ 27. La taxe d'affranchissement de ceux des imprimés de la deuxième catégorie qui devront être transmis par une autre voie que celle de la Sardaigne sera perçue d'après le poids brut de chaque paquet portant une adresse particulière, à raison, savoir :

1° De dix centimes par quinze grammes ou fraction de quinze grammes pour les imprimés adressés soit dans les provinces de l'Empire d'Autriche, soit dans les pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire (moins les pays ci-après désignés),

Et 2° de quinze centimes aussi par quinze grammes ou fraction de quinze grammes pour les imprimés à destination des îles Ioniennes, de la Moldavie, de la Valachie, d'Alexandrie et des villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens.

§ 28. La taxe d'affranchissement de ceux des imprimés de la deuxième catégorie qui seront transmis par la voie de la Sardaigne devra être perçue d'après le poids brut de chaque paquet portant une adresse particulière, à raison, savoir :

1° De dix centimes par quarante grammes ou fraction de quarante grammes pour les imprimés adressés soit dans les provinces de l'Empire d'Autriche, soit dans les pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire (moins les pays ci-après désignés),

Et 2°, de quinze centimes aussi par quarante grammes ou fraction de quarante grammes pour les imprimés à destination des îles Ioniennes, de la Moldavie, de la Valachie, d'Alexandrie et des villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens.

§ 29. Les imprimés non périodiques à destination de la Lombardie seront affranchis d'après le tarif applicable aux objets de cette nature transmis par la voie de la Sardaigne, à moins qu'ils ne portent sur l'adresse les mots : *voie de Suisse*, auquel cas ils seront affranchis à raison de dix centimes par quinze grammes ou fraction de quinze grammes. Les paquets d'imprimés non périodiques dont le poids dépassera quinze grammes, et qui seront à destination soit des autres provinces de l'Empire d'Autriche, soit des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire n'auront également à supporter que la taxe d'affranchissement applicable aux objets de cette nature transmis par la voie de la Sardaigne, toutes les fois qu'ils porteront sur l'adresse les mots : *voie de Sardaigne*.

§ 30. Les imprimés de toute nature affranchis jusqu'à destination pour les provinces de l'Empire d'Autriche, la ville de Belgrade, les îles Ioniennes, la Moldavie, la Valachie, Alexandrie et les villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens, devront porter, du côté de la suscription, l'empreinte, en encre rouge, du timbre P. D. Quant aux imprimés affranchis jusqu'à la frontière de sortie autrichienne pour la Serbie (moins Belgrade), le Monténégro, la Turquie d'Europe (moins les villes ci-dessus désignées, la Russie, la Pologne et le Royaume de Grèce), ils devront porter l'empreinte du timbre P. P.

Franchises.

§ 31. Les correspondances dont la circulation en franchise est au-

torisée sur le territoire français, et qui seront livrées en compte à l'Administration des postes de France par l'office des postes autrichiennes, ne supporteront d'autres taxes que celles indiquées ci-dessous :

ORIGINE DES CORRESPONDANCES.	TAXE ÉTRANGÈRE à percevoir pour chaque lettre ou paquet.
Empire d'Autriche et ville de Belgrade.....	40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.
Iles Ioniennes, Moldavie, Valachie, Constantinople, Salonique, Serez, Sophia, Roustchouck, Alexandrette, Antivari, Beyrouth, Burgas, Caïfa, la Canée, les Dardanelles, Durazzo, Gallipoli, Janina, Jaffa, Larnaca, Lattaquié, Metelin, Mersina, Prevesa, Rhodes, Samsoun, Sinope, Tscheschmeh, Ténédos, Tulscha, Trébizonde, Valona, Varna, Volo, Inéboli et Alexandrie.....	70 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.
Servie (moins Belgrade), Monténégro et villes de la Turquie non désignées ci-dessus....	30 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.
Russie et Pologne.....	70 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.
Royaume de Grèce.....	90 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

§ 32. Les bureaux d'échange français traceront, à l'encre bleu-azur, les chiffres destinés à exprimer le montant des taxes étrangères que devront payer, conformément aux dispositions du paragraphe précédent, les fonctionnaires destinataires, pour les lettres et paquets circulant en franchise sur le territoire français. Ils écriront, en outre, à l'angle gauche supérieur de la suscription de ces lettres ou paquets, les mots : *Port étranger*.

Dispositions diverses.

§ 33. Aux termes de l'article 12 du décret impérial du 17 novembre 1857, les lettres et les imprimés de toute nature qui seront livrés par l'Office d'Autriche à l'Office de France affranchis jusqu'à destination, et qui porteront l'empreinte du timbre P. D., seront exempts de tout droit ou taxe à la charge des destinataires. Les taxes et droits applicables en vertu des dispositions antérieures, sur les journaux

et autres imprimés à destination de la France et de l'Algérie compris dans les dépêches des bureaux d'échange autrichiens pour les bureaux d'échange français, cesseront, en conséquence, d'être perçus à partir du 1^{er} janvier prochain.

§ 34. Tous les bureaux recevront, avec la présente circulaire, un tableau indiquant les bureaux d'échange français sur lesquels devront être dirigées, à partir du 1^{er} janvier prochain, les correspondances à livrer à l'Administration des postes autrichiennes.

§ 35. Les agents sont prévenus que, parmi les pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire, il en est qui devront recevoir les correspondances d'origine française par la voie de l'Autriche toutes les fois que les envoyeurs n'auront pas indiqué une autre voie sur l'adresse de ces correspondances, et qu'il en est d'autres, au contraire, qui ne devront recevoir les correspondances de la même origine par la voie de l'Autriche que sur la demande des envoyeurs, exprimée à cet effet sur l'adresse desdites correspondances.

§ 36. Les correspondances à diriger par la voie de l'Autriche, à moins d'indication contraire apposée sur l'adresse par les envoyeurs, sont celles à destination, savoir :

- 1° Des îles Ioniennes ;
- 2° De la Servie ;
- 3° Du Monténégro ;
- 4° De la Moldavie (moins Galatz) ;
- 5° De Galatz, pendant la saison défavorable à la navigation sur le Danube (de décembre à mars inclusivement) ;
- 6° De la Valachie (moins Ibraïla) ;
- 7° D'Ibraïla, pendant la saison défavorable à la navigation sur le Danube ;
- 8° De la Russie méridionale (1) ;

(1) La Russie méridionale comprend les Gouvernements d'Astrackan, Bessarabie, Charkow, Chersonèse, Derbent, Eriwan, Ekaterinosslaw, Kijew, Kursk, Kutais, Pays des Cosaques du Don, Podolie, Poltawa, Schemakha, Stawropol, Tauride, Territoire du Schamkal, Tiflis, Tschernigow, Tschernomorie, Volhynie, Wozonesch.

9° De la Pologne méridionale (1);

10° Des villes de la Turquie où n'existent pas d'établissements de poste français, et qui sont directement desservies par les postes autrichiennes ou par des paquebots-postes autrichiens (2);

11° De Tulscha (Turquie d'Europe), pendant la saison défavorable à la navigation sur le Danube.

§ 37. Les correspondances à diriger par la voie de l'Autriche, seulement sur la demande des envoyeurs, sont celles à destination, savoir :

1° De Galatz, pendant la saison favorable à la navigation sur le Danube (d'avril à novembre inclusivement);

2° D'Ibraïla, pendant la saison favorable à la navigation sur le Danube;

3° D'Alexandrie (Égypte);

4° Des villes de la Turquie où la France entretient des établissements de poste (moins Tulscha) (3);

5° De Tulscha, pendant la saison favorable à la navigation sur le Danube;

(1) La Pologne méridionale comprend les Gouvernements de Ljublin, Radom.

(2) Les villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens, et où n'existent pas des bureaux de poste français, sont : Antivari (Albanie), Burgas (Roumélie), Caïfa (Syrie), La Canée (Candie), Durazzo (Albanie), Janina (Albanie), Larnaca (Chypre), Prévesa (Albanie), Roustchouck (Bulgarie), Serez (Roumélie), Sophia (Bulgarie), Ténédos (île de Ténédos), Tscheschmeb (Anatolie), Valona (Albanie).

(3) Les villes de la Turquie où la France entretient des établissements de poste sont : Jaffa, Beyrouth, Tripoli de Syrie, Lattaquié, Alexandrette, Mersina, Rhodes, Smyrne, Mételin, les Dardanelles, Gallipoli, Constantinople, Volo, Salonique, Varna, Sulina, Tulscha, Inéboli, Sinope, Samsoum, Kérasunde, Trébizonde.

6° Des villes de la Turquie dont la correspondance avec la France peut être utilement dirigée par la voie de l'Autriche, mais qui ne sont desservies directement ni par les postes autrichiennes ni par les paquebots-postes autrichiens;

7° De la Russie septentrionale;

8° De la Pologne septentrionale;

9° Du royaume de Grèce.

Les correspondances à destination des villes ou pays ci-dessus désignés ne seront transmises par la voie de l'Autriche qu'autant qu'elles porteront sur l'adresse les mots : *Voie d'Autriche*, ou tout autre annotation analogue.

§ 38. Il est à remarquer que les journaux et autres imprimés à destination tant des provinces de l'Empire d'Autriche que des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire ne pourront être transmis par la voie de la Suisse que sur la demande des envoyeurs, qui devront, en pareil cas, exprimer leur intention à cet égard, sur l'adresse desdits objets, par les mots : *Voie de Suisse*. Les agents sont particulièrement invités à ne pas perdre de vue cette disposition.

§ 39. La présente circulaire annule, savoir :

1° La circulaire du 23 mars 1844, n° 235, concernant l'exécution de la convention additionnelle à la convention du 16 avril 1831, conclue, entre la France et l'Autriche, le 30 novembre 1843;

2° La circulaire du 29 janvier 1849, n° 5, concernant la direction des correspondances pour l'Autriche;

3° Celles des dispositions de la circulaire du 23 avril 1851, n° 59, qui sont relatives à la direction des correspondances pour l'Autriche;

4° La circulaire du 26 juin 1851, n° 63, concernant la direction et la taxe des correspondances originaires ou à destination de l'Empire d'Autriche;

5° Celles des dispositions de la circulaire n° 19 (Bulletin mensuel de juillet 1856, n° 11, pages 510 à 516), qui sont relatives aux imprimés échangés entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Autriche.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION
GÉNÉRALE.

En marge du 2^e alinéa de l'article 276 : § 11 de la circul. n° 70.
Bull. n° 28.

En marge du 7^e alinéa de l'article 408 : § 11 de la circul. n° 70.
Bull. n° 28.

Le Conseiller d'État
Directeur général des Postes,
STOURM.

DÉCRET IMPÉRIAL pour l'exécution de la Convention de poste conclue,
le 3 septembre 1857, entre la France et l'Autriche.

Du 17 Novembre 1857.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la convention de poste conclue entre la France et l'Autriche,
le 3 septembre 1857, et ratifiée le 30 octobre dernier ;

Vu la loi du 14 floréal an x [4 mai 1802] ;

Vu le décret organique sur la presse, du 17 février 1852 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département
des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les taxes à percevoir par l'administration des postes
de France, tant pour l'affranchissement des lettres ordinaires
expédiées de la France et de l'Algérie à destination des provinces
de l'Empire d'Autriche et de la ville de Belgrade, que pour
l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France
et de l'Algérie, par la voie de l'Autriche, à destination des îles
Ioniennes, de la Moldavie, de la Valachie, de la Turquie,
d'Alexandrie (Égypte), de la Russie, de la Pologne et du Royaume
de Grèce, seront payées par les envoyeurs conformément au
tarif ci-après :

DESTINATION DES CORRESPONDANCES.	CONDITION de l'affranchis- sement.	LIMITE de l'affranchis- sement.	TAXE d'affranchis- sement à percevoir pour chaque lettre et par chaque poids de 10 grammes ou fraction de 10 grammes
Empire d'Autriche et ville de Belgrade.....	Facultatif...	Destination..	0 ^f 60 ^c
Iles Ioniennes, Moldavie, Valachie, villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens (moins Ineboli), et Alexandrie (Égypte)	Facultatif..	Destination..	1 00
Ineboli	Obligatoire..	Destination..	1 00
Montenegro, Servie (moins Belgrade), Turquie d'Europe (moins les villes directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens).....	Obligatoire..	Frontière de sortie autrichienne.	0 50
Russie et Pologne.....	Facultatif..	Destination..	1 00
Royaume de Grèce.....	Facultatif..	Destination..	1 50

2. Les taxes à percevoir en vertu de l'article précédent, pour l'affranchissement des lettres ordinaires, pourront être acquittées par les envoyeurs au moyen des timbres d'affranchissement que l'administration des postes de France est autorisée à faire vendre.

Lorsque les timbres apposés sur une lettre à destination de l'Empire d'Autriche représenteront une somme inférieure à celle due pour l'affranchissement, le destinataire aura à payer une taxe égale à la différence existant entre la valeur desdits timbres et la taxe due pour une lettre non affranchie du même poids.

Quant aux lettres insuffisamment affranchies à destination des autres pays désignés dans l'article précité, elles seront considérées comme non affranchies et traitées comme telles; mais la valeur des timbres apposés sur ces lettres pourra être réclamée à l'administration des postes de France, dans un délai de six mois à dater du jour de l'envoi desdites lettres, pourvu que les réclamants produisent, à l'appui de leurs réclamations, les suscriptions ou enveloppes portant les timbres inutilement employés par les envoyeurs.

3. Les taxes à percevoir par l'administration des postes de France, tant pour les lettres non affranchies qui seront expédiées des provinces de l'Empire d'Autriche ou de la ville de Belgrade à destination de la France et de l'Algérie, que pour les lettres non affranchies ou partiellement affranchies qui seront expédiées des îles Ioniennes, de la Moldavie, de la Valachie, de la Turquie, d'Alexandrie (Égypte), de la Russie, de la Pologne et du royaume de Grèce, par la voie de l'Autriche, à destination de la France et de l'Algérie, seront payées par les destinataires conformément au tarif ci-après :

ORIGINE DES LETTRES.	NATURE des lettres.	TAXE à percevoir pour chaque lettre et par chaque poids de 10 grammes ou fraction de 10 grammes.
Empire d'Autriche et ville de Belgrade.....	Lettres non affranchies...	0 ^f 80 ^c
Îles Ioniennes, Moldavie, Valachie, villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens, et Alexandrie (Égypte).....	Lettres non affranchies...	1 00
Servie (moins Belgrade), Montenegro et Turquie d'Europe (moins les villes directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens).....	Lettres affranchies jusqu'à la frontière d'entrée autrichienne.....	0 60
Russie et Pologne.....	Lettres non affranchies...	1 00
Royaume de Grèce.....	Lettres non affranchies...	1 50

4. Les lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes autrichiens qui seront expédiées des provinces de l'Empire d'Autriche pour la France et l'Algérie seront considérées comme non affranchies et taxées comme telles, sauf déduction du prix de ces timbres.

Toutefois, lorsque la taxe complémentaire à payer par le destinataire d'une lettre insuffisamment affranchie présentera une fraction de décime, il sera perçu un décime entier pour cette fraction.

5. Les habitants de la France et de l'Algérie pourront adres-

ser des lettres dites *chargées* dans les provinces de l'Empire d'Autriche. Ils pourront aussi expédier, par la voie de l'Autriche, des lettres chargées à destination de la ville de Belgrade, des îles Ioniennes, de la Moldavie, de la Valachie, des villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens (moins Ineboli), d'Alexandrie (Égypte), de la Russie, de la Pologne et du Royaume de Grèce.

Les lettres chargées devront être affranchies jusqu'à destination. La somme à percevoir pour l'affranchissement de toute lettre chargée à destination, soit de l'Empire d'Autriche, soit de Belgrade, se composera, savoir :

1° de la taxe fixée par l'article 1^{er} du présent décret pour l'affranchissement d'une lettre ordinaire du même poids ;

2° Et d'un droit fixe de cinquante centimes, sans égard au poids de la lettre chargée.

Quant aux lettres chargées à destination des îles Ioniennes, de la Moldavie, de la Valachie, des villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens, d'Alexandrie, de la Russie, de la Pologne et du Royaume de Grèce, elles supporteront une taxe d'affranchissement double de celle à percevoir pour les lettres ordinaires affranchies du même poids.

6. Les échantillons de marchandises que l'administration des postes de France et l'administration des postes d'Autriche se transmettront réciproquement seront considérés et taxés comme lettres.

7. Les journaux, gazettes, ouvrages périodiques, livres brochés, brochures, papiers de musique, catalogues, prospectus, annonces et avis divers imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés qui seront expédiés par l'intermédiaire des postes de France et d'Autriche, soit de la France et de l'Algérie pour les provinces de l'Empire d'Autriche et les pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire, soit des provinces de l'Empire d'Autriche et des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire pour la France et l'Algérie, devront être affranchis jusqu'à destination.

Toutefois, les journaux et autres imprimés qui seront expédiés de la France et de l'Algérie par la voie de l'Autriche, à destination du Montenegro, de la Servie (moins Belgrade), de la Turquie d'Europe (moins les villes directement desservies par

les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens), de la Russie, de la Pologne et du Royaume de Grèce, devront être affranchis seulement jusqu'à la frontière de sortie autrichienne.

8. La taxe d'affranchissement des journaux, gazettes et ouvrages périodiques expédiés de la France et de l'Algérie, par l'intermédiaire des postes autrichiennes, à destination des divers pays étrangers désignés dans l'article précédent sera perçue, savoir :

1° A raison de dix centimes par paquet simple, sur les journaux, gazettes et ouvrages périodiques à destination des provinces de l'empire d'Autriche, de la Servie, du Montenegro, de la Turquie d'Europe (moins les villes directement desservies par les postes d'Autriche ou par les paquebots-postes autrichiens), de la Russie, de la Pologne et du Royaume de Grèce;

2° A raison de quinze centimes par paquet simple, sur les journaux, gazettes et ouvrages périodiques à destination des îles Ioniennes, de la Moldavie, de la Valachie, des villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens et d'Alexandrie.

Seront considérés comme simples les paquets dont le poids n'excédera pas quarante-cinq grammes; les paquets pesant de quarante-cinq à quatre-vingt-dix grammes inclusivement payeront deux fois le port du paquet simple; ceux de quatre-vingt-dix à cent trente-cinq grammes inclusivement, trois fois le port du paquet simple, et ainsi de suite, en ajoutant, de quarante-cinq en quarante-cinq grammes, un port simple en sus.

Toutefois, lorsque plusieurs numéros d'une même ou de différentes publications périodiques seront réunis dans un seul paquet, il sera perçu, pour chaque numéro dont le poids n'atteindrait pas quarante-cinq grammes, la même taxe que s'il était envoyé isolément.

9. La taxe d'affranchissement des livres brochés, brochures, papiers de musique, catalogues, prospectus, annonces et avis divers imprimés, gravés, lithographiés, ou autographiés, expédiés de la France et de l'Algérie, par l'intermédiaire des postes de France et d'Autriche, à destination des divers pays étrangers désignés dans le tarif ci-dessous, sera perçue conformément à ce même tarif.

DESTINATION DES IMPRIMÉS.	TAXE D'AFFRANCHISSEMENT à percevoir pour chaque paquet d'imprimés non périodiques transmis par la voie	
	de la Belgique, de la Prusse, de la Bavière, du Grand-Duché de Bade ou de la Suisse.	de la Sardaigne.
Empire d'Autriche, Serbie, Montenegro, Turquie d'Europe (moins les villes directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens), Russie, Pologne et Royaume de Grèce.....	10 centimes par chaque poids de 15 grammes ou fraction de 15 grammes.	10 centimes par chaque poids de 40 grammes ou fraction de 40 grammes.
Iles Ioniennes, Moldavie, Valachie, villes de la Turquie directement desservies par les postes autrichiennes ou par les paquebots-postes autrichiens, et Alexandrie (Égypte).	15 centimes par chaque poids de 15 grammes ou fraction de 15 grammes.	15 centimes par chaque poids de 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

10. Pour jouir des modérations de taxe accordées par les articles 8 et 9 précédents, les imprimés désignés dans lesdits articles devront être affranchis jusqu'aux limites respectivement fixées par l'article 7 du présent décret, être mis sous bandes et ne contenir aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire. Ceux desdits imprimés qui ne réuniraient pas ces conditions seront considérés comme lettres et traités en conséquence.

11. Les imprimés désignés dans les articles précédents ne seront reçus ou distribués par les bureaux dépendant de l'administration des postes de France, qu'autant qu'il aura été satisfait, à leur égard, aux lois, décrets, ordonnances ou arrêtés qui fixent les conditions de leur publication et de leur circulation en France.

12. Les lettres ordinaires, les lettres chargées et les imprimés de toute nature, que l'administration des postes d'Autriche livrera à l'administration des postes de France affranchis jusqu'à destination, et qui porteront, du côté de l'adresse, l'empreinte d'un timbre fournissant les initiales P. D. seront exempts de tout droit ou taxe à la charge des destinataires.

13. Il ne sera admis, à destination des provinces de l'Empire d'Autriche et des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire, aucun paquet ou lettre qui contiendrait, soit de l'or ou de l'argent

monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit enfin tout autre objet passible de droits de douane.

14. Les lettres chargées, expédiées de la France et de l'Algérie pour les provinces de l'Empire d'Autriche et les pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire, ne pourront être admises que sous enveloppe et fermées au moins de deux cachets en cire. Ces cachets devront porter une empreinte uniforme reproduisant un signe particulier à l'envoyeur, et être placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe.

15. Dans le cas où quelque lettre chargée viendrait à être perdue, il sera payé à l'envoyeur ou au destinataire, suivant le cas, une indemnité de cinquante francs. Les réclamations concernant la perte des lettres chargées ne seront admises que dans les six mois qui suivront la date du dépôt ou de l'envoi du chargement. Passé ce terme, les réclamants n'auront droit à aucune indemnité.

16. Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1^{er} janvier 1858.

17. L'ordonnance du 20 mars 1844 et le décret du 23 juin 1851, concernant les correspondances échangées entre l'administration des postes de France et l'administration des postes d'Autriche, sont et demeurent abrogés. Sont également abrogées, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret, les dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1849, relatives aux lettres ordinaires ou chargées et aux échantillons de marchandises expédiés de France pour divers pays étrangers, et *vice versa*.

18. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 17 Novembre 1857.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

CIRCULAIRE N° 71.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — INSPECTION ET RÉCLAMATIONS.

ÉCHANGE DE MONNAIES PAR LES COMPTABLES. — INTERDICTION AUX AGENTS DE PRÊTER LEUR CONCOURS AU TRAFIC ILLICITE SUR LESDITES MONNAIES.

§ 1^{er}. Plusieurs faits portés récemment à la connaissance de l'administration supérieure ont fait naître la crainte que des agents des finances ne prêtassent leur concours à la spéculation sur les monnaies d'argent.

§ 2. Les opérations de cette nature étant réprochées par la loi, et ceux qui s'y livrent ou y prennent part devenant passibles d'une peine correctionnelle, le ministre a pensé qu'il convenait de ne pas laisser ignorer aux divers comptables des deniers publics le danger auquel ils s'exposeraient en y donnant les mains, indépendamment des mesures disciplinaires qui pourraient être prises administrativement à leur égard.

§ 3. L'interdiction la plus expresse est, en conséquence, adressée aux agents des postes de toutes les classes, chargés, par la nature de leurs fonctions, d'un maniement de fonds, de se prêter, soit en vue d'en tirer un avantage personnel, soit même de la manière la plus désintéressée, à un trafic du genre de celui qui vient d'être indiqué.

§ 4. Les agents remarqueront, toutefois, qu'en interdisant les échanges de monnaies aux caisses publiques, l'Administration supérieure a eu seulement l'intention de prévenir des abus, et que ce serait aller au delà de ses recommandations que de frapper de l'interdiction les échanges que doivent entraîner, dans une mesure assez restreinte, les rapports obligés du public avec les préposés à la perception.

§ 5. Les chefs de service départementaux sont spécialement chargés de veiller à ce que les instructions qui précèdent et qui ne sont, d'ailleurs, en grande partie, que la confirmation des dispositions du

dernier paragraphe de l'article 1864 de l'Instruction générale, soient exécutées avec toute la ponctualité et toute l'intelligence qu'elles réclament. Tout agent qui viendrait à y contrevenir devrait être immédiatement signalé.

PARTICIPATION DES AGENTS DU SERVICE DE L'INSPECTION AUX TRAVAUX
DES DIRECTIONS, À L'ÉPOQUE DU RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE.

§ 6. Les derniers jours de l'année qui finit et les premiers jours de l'année qui commence sont toujours pour les agents des directions une époque de dur labeur, difficile à traverser. Les chefs ont à se multiplier pour faire face à leurs obligations de surveillance, les autres agents pour suffire à leur tâche. Il est juste qu'à cette époque les agents de l'inspection prennent leur part de la surcharge générale et viennent en aide à leurs collègues. L'Administration invite en conséquence les inspecteurs, comme elle l'a fait l'année dernière à pareille époque (§§ 17 à 19 de la circulaire n° 37, Bulletin mensuel n° 16, 1^{er} supplément), à mettre à la disposition des directeurs du bureau de leur résidence ou de tout autre directeur de bureau de leur circonscription où cela pourrait être nécessaire, pendant les derniers jours de la présente année et pendant les premiers jours de l'année qui va s'ouvrir, le personnel attaché à leur propre service, c'est-à-dire leur sous-inspecteur, leurs commis et leur brigadier-facteur. Eux-mêmes voudront bien seconder, dans ses fonctions de surveillance, autant qu'il sera en leur pouvoir, le directeur-comptable, auquel les opérations de comptabilité viennent précisément enlever à l'époque susmentionnée une partie de la liberté d'action dont il aurait un si grand besoin. La recommandation leur est faite de veiller plus particulièrement que jamais, dans ces jours où la célérité imprimée aux opérations, est quelquefois inséparable d'un certain trouble, à la sécurité des correspondances et à celle des dépêches qui les renferment.

§ 7. Chaque inspecteur aura à rendre compte de l'exécution des instructions qui précèdent dans le rapport n° 618 du mois de janvier prochain, au § 10 intitulé : *Observations générales*.

**PROCÈS-VERBAL DES VALEURS EXISTANT EN CAISSE ET AU BUREAU
AU 31 DÉCEMBRE, À DRESSER LEDIT JOUR DANS CHAQUE DIRECTION.**

§ 8. D'après les dispositions de l'article 1870 de l'Instruction générale, l'existence des valeurs en caisse et au bureau dont les directeurs se trouvent dépositaires au 31 décembre de chaque année, est constatée par un procès-verbal dressé en double expédition, par l'inspecteur au chef-lieu, et par les autorités locales dans les autres bureaux du département.

§ 9. Conformément à l'article 1871, chaque directeur informera, dans la matinée du 31 décembre prochain, le fonctionnaire chargé de venir dresser le procès-verbal de sa caisse, de l'heure exacte de la clôture des opérations de la journée et de celle à laquelle ce fonctionnaire pourra se présenter à son bureau pour établir ledit procès-verbal.

§ 10. Si, en raison de la marche des courriers, les opérations du 31 décembre ne peuvent être arrêtées qu'à une heure avancée, ou si le fonctionnaire chargé de reconnaître la situation de la caisse se trouve dans l'impossibilité de se rendre au bureau, le procès-verbal peut, suivant les dispositions de l'article 1872, être dressé le lendemain 1^{er} janvier, mais sous la condition expresse qu'il le soit avant qu'aucune des opérations du 1^{er} janvier ait été commencée.

§ 11. L'article 1873 dispose que les procès-verbaux de situation de caisse, dressés en exécution de l'article 1870, sont envoyés par les directeurs sous chargement en franchise, à l'inspecteur des postes du département; que l'inspecteur centralise tous ces documents et les transmet à la comptabilité générale des finances, au plus tard le 10 janvier, en une seule dépêche également soumise à la formalité du chargement, et, enfin, que l'inspecteur signale à la comptabilité générale et à l'Administration les bureaux dont les procès-verbaux manquent et informe sur les causes de l'absence de ces documents.

§ 12. Il importe que ces prescriptions ne soient pas perdues de vue, et que chaque comptable et particulièrement chaque chef de service départemental s'y conforme exactement pour ce qui le concerne,

lorsque le moment en sera venu. L'Administration compte à cet égard sur la plus stricte ponctualité de la part de tous les agents.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION
GÉNÉRALE ET SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge de l'article 1864 et en regard du 3^e paragraphe de cet article : §§ 4 à 5 de la circul. n° 71. — Bull. n° 28.

En marge du § 18 de la circulaire n° 37. Bulletin n° 16, 1^{er} supplément : § 6 de la circul. n° 71. — Bull. n° 28.

Le Conseiller d'État
Directeur général des Postes,

STOURM.

CIRCULAIRE N° 72.

1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU. — 2^e SECTION.

ENCAISSEMENT DES DROITS DE POSTE PERÇUS POUR L'INSTRUCTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES.

§ 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1858, les autorisations délivrées par les directeurs des postes aux facteurs chargés de toucher le montant trimestriel des droits de poste perçus par les receveurs de l'enregistrement, conformément à l'article 1934 de l'Instruction générale, devront être portées au dos du relevé de ces droits, au lieu d'être écrites sur feuille séparée.

Le relevé, au dos duquel figureront dorénavant l'autorisation précitée et l'acquit de la partie prenante, sera délivré au receveur de l'enregistrement en échange d'un relevé semblable dont la conformité sera vérifiée au moment de la remise des fonds ; c'est cette dernière pièce que le directeur des postes devra mettre à l'appui de sa comptabilité mensuelle.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS EN EXÉCUTION
DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 25 JUIN 1856.

§ 2. L'article 9 de la loi du 25 juin 1856 assimile à un transport de correspondance en fraude des droits de la poste, c'est-à-dire, au délit prévu par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 prairial an IX, l'insertion de notes manuscrites dans les objets affranchis aux taux déterminés par les cinq premiers articles de ladite loi.

La formule n° 697, qui sert à la rédaction des procès-verbaux de contravention à l'arrêté du 27 prairial an IX, ne se prête que très-imparfaitement à la constatation des infractions nouvelles ; le nombre de ces infractions augmentant tous les jours, il a paru nécessaire de rédiger les procès-verbaux qui les signalent sur une formule spéciale, n° 697 bis, dont les différents bureaux seront approvisionnés pour le 1^{er} janvier 1858.

§ 3. Les agents des bureaux ambulants qui auraient occasion de dresser des procès-verbaux n° 697 bis doivent, à leur arrivée au point extrême de la ligne, remettre ces actes, en double expédition, au directeur du bureau de poste sédentaire chargé de soumettre le procès-verbal original à la formalité de l'enregistrement, dans le délai de quatre jours, à dater de celui de la rédaction dudit procès-verbal.

§ 4. Les agents des postes appelés à constater une contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 sont, ordinairement, dans l'impossibilité de désigner l'expéditeur du paquet qui a donné lieu à la saisie ; en cas semblables, les comptables ont l'habitude de signaler les avances de frais qu'ils ont dû faire sous la désignation : *inconnu*. Il résulte, de cette manière d'opérer, une confusion regrettable pour la comptabilité des avances et des recouvrements de frais judiciaires. Pour éviter cet inconvénient, les rédacteurs des procès-verbaux n° 697 bis, sont invités à porter très-exactement sur ces actes les noms et adresses des destinataires des objets saisis : de leur côté, les comptables devront passer écriture de leurs avances au nom du destinataire, si l'expéditeur n'est pas désigné, et reproduire ce même nom sur l'état déclaratif n° 162 mis à l'appui de la dépense.

Il reste entendu que, lorsque le procès-verbal est dressé au bureau d'arrivée, les agents des postes doivent, autant que possible, faire concourir le destinataire à sa rédaction, et lui demander les renseignements propres à faire connaître l'expéditeur.

§ 5. C'est à tort que beaucoup d'agents des postes saisissent des factures insérées dans les paquets d'échantillons, lorsque ces factures ne contiennent que les indications indispensables à la livraison des objets qu'elles accompagnent. Conformément à l'article 1217, paragraphe 5, de l'Instruction générale, la présence d'une facture pure et simple, contenant uniquement l'indication des noms, profession et domicile de l'expéditeur et du destinataire, la nature, la qualité, le poids, la quantité et le prix des échantillons expédiés, ne doit pas donner lieu à procès-verbal.

§ 6. Il arrive fréquemment que des individus, poursuivis pour infraction à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, se prétendent victimes d'instructions erronées émanant des employés des postes du bureau d'expédition ; en pareil cas, il devient souvent impossible de donner suite à l'affaire. Quel que soit le fondement de ces allégations, les employés des guichets ne sauraient montrer trop de circonspection dans les renseignements qu'ils donnent au public sur les droits résultant de la loi précitée ; en effet, s'il était prouvé qu'un procès-verbal a été dressé par suite d'inexactitude dans les renseignements donnés au contrevenant, les frais de ce procès-verbal seraient mis nécessairement à la charge de l'employé qui aurait mal interprété la loi et les instructions qui s'y rattachent.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION
GÉNÉRALE.

En marge de l'article 1934, 2^e alinéa : § 1 de la circul. n° 72 — Bull. mens. n° 28.

En marge de l'article 1223, § 2 de la circul. n° 72 — Bull. mens. n° 28.

En marge de l'article 1228, § 3 de la circul. n° 72 — Bull. mens. n° 28.

En marge de l'article 2009, § 4 de la circul. n° 72 — Bull. mens. n° 28.

En marge de l'article 1225, 2° alinéa : § 4 de la circul. n° 72 — Bull. mens. n° 28.

Le Conseiller d'État
Directeur général des Postes,
STOURM.

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU.

Correspondances
étrangères.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE DE L'EMPIRE D'AUTRICHE.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
A		Almás.	Servie autrichienne.
Abbiategrasso	Lombardie.	Almeno-S ^o -Salvatore.	Lombardie.
Abertham	Bohême.	Almissa.	Dalmatie.
Abony.	Hongrie.	Altenburg (Ungarisch-). .	Hongrie.
Abudbánya	Transsylvanie.	Altendorf.	Hongrie.
Abtenau	Salzbourg.	Altenmarkt.	Styrie.
Abtsdorf	Bohême.	Altenmarkt-	Basse Autriche.
Achenkirch.	Tyrol.	Altenmarkt- im -Isperthal..	Basse Autriche.
Acs.	Hongrie.	Altgebirg.	Hongrie.
Ada.	Servie autrichienne.	Altheim.	Haute Autriche.
Adamsthal.	Moravie.	Althofen.	Carinthie.
Adelsberg.	Carniole.	Altmannsdorf	Basse Autriche.
Adlerkosteletz.	Bohême.	Altsohl	Hongrie.
Admont.	Styrie.	Altstadt.	Moravie.
Adony.	Hongrie.	Alzano.	Lombardie.
Adria	Venise.	Ampezzo.	Venise.
Adro.	Lombardie.	Amstetten	Basse Autriche.
Aflenz.	Styrie.	Andrichau.	Galicie.
Agnethlen.	Transsylvanie.	Anger.	Styrie.
Agordo	Venise.	Angera	Lombardie
Agram.	Croatie-Slavonie.	Angern.	Basse Autriche.
Aicha (Böhmisch-). .	Bohême.	Annaberg	Basse Autriche.
Aigen	Haute-Autriche.	Antignate	Lombardie.
Aistersheim.	Haute-Autriche.	Apathin.	Servie autrichienne.
Ala	Tyrol.	Appiano	Lombardie.
Albona.	Littoral.	Arad (Ó)	Hongrie.
Alibunar.	Servie autrichienne.	Arad (Neu-).	Servie autrichienne.
Alland.	Basse-Autriche.	Arányos-Maróth . . .	Hongrie.
Allentsteig.	Basse-Autriche.	Arbe.	Dalmatie.
Allios	Servie autrichienne.	Arcisate.	Lombardie.
		Arco.	Tyrol.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Ariano	Venise.	Bagnolo	Lombardie.
Arnau	Bohême.	Baja	Servie autrichienne.
Arnfels	Styrie.	Bajmok	<i>Idem.</i>
Arnoldstein	Carinthie.	Bajom (Nagy-)	Hongrie.
Arok-Szállás	Hongrie.	Baksa	<i>Idem.</i>
Arzignano	Venise.	Balassa-Gyarmath	<i>Idem.</i>
Asch	Bohême.	Baligrod	Galicie.
Aschach	Haute Autriche.	Balzers	Principauté de Liech- tenstein.
Asiago	Venise.	Bán	Hongrie.
Asola	Lombardie.	Bánffy-Hunyad	Transsylvanie.
Asolo	Venise.	Banyabük	<i>Idem.</i>
Aspang	Basse Autriche.	Baranów	Galicie.
Asparn-a. d.-Zaya	Basse Autriche.	Baranyavár	Hongrie.
Assling	Carniole.	Barbarano	Venise.
Asso	Lombardie.	Bar dolino	<i>Idem.</i>
Aszód	Hongrie.	Barlassina	Lombardie.
Atád (Nagy-)	Hongrie.	Barod (Nagy-)	Hongrie.
Atzwang (Unter-)	Tyrol.	Baróth	Transsylvanie.
Auronzo	Venise.	Bartatów	Galicie.
Auscha	Bohême.	Bartfeld	Hongrie.
Auspitz	Moravie.	Barycz	Galicie.
Aussee	Styrie.	Bassano	Venise.
Aussee	Moravie.	Bátaszék	Hongrie.
Aussig	Bohême.	Batelau	Moravie.
Austerlitz	Moravie.	Báth	Hongrie.
Auwal	Bohême.	Bátonya	<i>Idem.</i>
Aviano	Venise.	Battaglia	Venise.
B		Baumgartenberg	Haute Autriche.
Babócsa	Hongrie.	Bautsch	Moravie.
Bascince	Servie autrichienne.	Bechin	Bohême.
Baden	Basse Autriche.	Bechowico ou Biechowitz	<i>Idem.</i>
Badia	Venise.	Becse (Alt-ou Racz-)	Servie autrichienne.
Bærn	Moravie.	Becse (Neu-ou Török-)	<i>Idem.</i>
Bæringen	Bohême.	Beckerek (Klein-)	<i>Idem.</i>

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Beeskerek (Gross-)	Servie autrichienne.	Bezdán	Servie autrichienne.
Bédnik	Croatie-Slavonie.	Biala	Galicie.
Békés	Hongrie.	Bicske	Hongrie.
Belatincze	<i>Idem.</i>	Bidschow (Neu-). . .	Bohême.
Belényes	<i>Idem.</i>	Biechowitz. V. Bechowice.	
Belgiojoso	Lombardie.	Bielitz	Silésie.
Bellaggio	<i>Idem.</i>	Bilin	Bohême.
Bellano	<i>Idem.</i>	Billet	Servie autrichienne.
Bellovár	Croatie-Slavonie.	Binasco	Lombardie.
Belluno ou Bellune.	Venise.	Birkfeld	Styrie.
Belz	Galicie.	Bischof-Laak. V. Laak	
Belzee	<i>Idem.</i>	Bischofshofen	Salzbourg.
Benatek	Bohême.	Bischofteinitz	Bohême.
Bencovaz	Dalmatie.	Bisenz	Moravie.
Beneschau	Bohême.	Bisenz-Pisek	<i>Idem.</i>
Beneschau	<i>Idem.</i>	Bistra	Croatie-Slavonie.
Bennisch	Silésie.	Bistrau	Bohême.
Bensen	Bohême.	Bistritz	Transsylvanie.
Beodra	Servie autrichienne.	Bistritz. V. Bystritz.	
Beraun	Bohême.	Bistritz-a. Hostein. .	Moravie.
Bereczk	Transsylvanie.	Bittesch (Gross-). . .	<i>Idem.</i>
Beregh-Szász	Hongrie.	Bizovac	Croatie-Slavonie.
Bereguardo	Lombardie.	Blansko	Moravie.
Berend	Transsylvanie.	Blasendorf	Transsylvanie.
Berettyó-Ujfalu	Hongrie.	Blatna	Bohême.
Bergamo ou Bergame	Lombardie.	Bleiberg	Carinthie.
Bergreichenstein . . .	Bohême.	Bleiburg	<i>Idem.</i>
Berkész	Hongrie.	Bleindenmarkt	Basse-Autriche.
Berkowitz (Unter-).	Bohême.	Blowitz	Bohême.
Bernarditz	<i>Idem.</i>	Bludenz	Tyrol.
Bernstein	Hongrie.	Bludowitz (Nieder-).	Silésie.
Berzencze	<i>Idem.</i>	Bobrau (Ober-). . . .	Moravie.
Berzova	<i>Idem.</i>	Bóbrka	Galicie.
Beshka	Servie autrichienne.	Bochnia	<i>Idem.</i>
Bezau	Tyrol.	Boesko. V. Rabo.	

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Bodenbach.....	Bohême.	Bregenz.....	Tyrol.
Bodenstadt.....	Moravie.	Breno.....	Lombardie.
Böhmkirchen.....	Basse-Autriche.	Brescia.....	<i>Idem.</i>
Bösing.....	Hongrie.	Breznice ou Breznits.	Bohême.
Böszörmeny (Hajdu-)	<i>Idem.</i>	Breznica.....	Croatie-Slavonie.
Bógard (Sár-)	<i>Idem.</i>	Breznobánya ou Bries	Hongrie.
Bogliuno.....	Littoral.	Bries. V. Breznobánya.	
Bohorodczan.....	Galicie.	Brisau.....	Moravie.
Boikowitz.....	Moravie.	Brivio.....	Lombardie.
Boitza.....	Transsylvanie.	Brixen.....	Tyrol.
Bojan.....	Bukovine.	Brod (Böhmisch)..	Bohême.
Boksán (Deutsch-)	Servie autrichienne.	Brod (Ungarisch)..	Moravie.
Bol.....	Dalmatie.	Brodek.....	<i>Idem.</i>
Bolechów.....	Galicie.	Brody.....	Galicie.
Bollate.....	Lombardie.	Bronica.....	<i>Idem.</i>
Bolly (Deutsch-)	Hongrie.	Brood.....	Croatie-Slavonie.
Bolzano. V. Botzen.		Broos.....	Transsylvanie.
Bonyhád.....	Hongrie.	Brszostek.....	Galicie.
Borghetto.....	Lombardie.	Bruck-a.d.Leitha...	Basse-Autriche.
Borgo-Prund.....	Transsylvanie.	Bruck-a.d. Muhr...	Styrie.
Borgo-di-Valsugana.	Tyrol.	Brünn.....	Moravie.
Borgoforte.....	Lombardie.	Brüz.....	Bohême.
Bormio.....	<i>Idem.</i>	Brumow.....	Moravie.
Boros-Jenő.....	Hongrie.	Brunn-am-Gebirge.	Basse-Autriche.
Borszek.....	Transsylvanie.	Brunnek.....	Tyrol.
Boskowitz.....	Moravie.	Brzesko.....	Galicie.
Botzen ou Bolzano..	Tyrol.	Brzézan.....	<i>Idem.</i>
Bovegno.....	Lombardie.	Brzozów.....	<i>Idem.</i>
Bozsúr.....	Servie autrichienne.	Bubentsch.....	Bohême.
Bozzolo.....	Lombardie.	Buccari.....	Croatie-Slavonie.
Brandeis.....	Bohême.	Buchau.....	Bohême.
Brandeis-am-Adler.	<i>Idem.</i>	Bucsa.....	Hongrie.
Branzoll.....	Tyrol.	Buczacz.....	Galicie.
Braunau.....	Bohême.	Bude. V. Ofen.	
Braunau.....	Haute-Autriche.	Budigsdorf.....	Moravie.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Budin.....	Bohême.	Casalbutano.....	Lombardie.
Budua.....	Dalmatie.	Casal-Maggiore....	<i>Idem.</i>
Budweis.....	Bohême.	Casal-Pusterlengo..	<i>Idem.</i>
Budwitz (Mæhren-).	Moravie.	Casarsa.....	Venise.
Buje.....	Littoral.	Casorate.....	Lombardie.
Burgau.....	Styrie.	Cassano.....	<i>Idem.</i>
Bur-St-Georgen ...	Hongrie.	Castelfranco.....	Venise.
Bursztyn.....	Galicie.	Castel-Goffredo....	Lombardie.
Busk.....	<i>Idem.</i>	Castelnuovo.....	Littoral.
Busto-Arsizio.....	Lombardie.	Castelnuovo.....	Dalmatie.
Butschowitz.....	Moravie.	Castiglione-delle-Stiviero.	Lombardie.
Buttyén.....	Hongrie.	Castiglione-d'Intelvi.	<i>Idem.</i>
Buzias.....	Servie autrichienne.	Cattaro.....	Dalmatie.
Bystritz ou Bistritz..	Moravie.	Cavalese.....	Tyrol.
C		Cavarzere.....	Venise.
Calliano.....	Tyrol.	Cembra.....	Tyrol.
Camerlata.....	Lombardie.	Ceneda.....	Venise.
Camisano.....	Venise.	Cerevicz.....	Servie autrichienne.
Campodolcino....	Lombardie.	Cerhowitz.....	Bohême.
Campo-S ⁿ -Pietro. . .	Venise.	Cerniza.....	Littoral.
Canale.....	Littoral.	Cervignano.....	Littoral.
Canfanaro.....	Littoral.	Cherso.....	Littoral.
Cannetto.....	Lombardie.	Chiari.....	Lombardie.
Canonica.....	<i>Idem.</i>	Chiavenna.....	<i>Idem.</i>
Cantú.....	<i>Idem.</i>	Chioggia.....	Venise.
Canzo.....	<i>Idem.</i>	Chodorów.....	Galicie.
Capo-d'Istria.....	Littoral.	Chorostków.....	<i>Idem.</i>
Capo-di-Ponte....	Lombardie.	Chotieborz.....	Bohême.
Caprino.....	<i>Idem.</i>	Chotzen.....	<i>Idem.</i>
Caprino.....	Venise.	Chrast.....	<i>Idem.</i>
Carate.....	Lombardie.	Chrudim.....	<i>Idem.</i>
Caravaggio.....	<i>Idem.</i>	Chrzanów.....	Galicie.
Carzaniga.....	<i>Idem.</i>	Chyrów.....	<i>Idem.</i>
		Cieszanów.....	<i>Idem.</i>
		Cilli.....	Styrie.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Cirkvenica	Croatie-Slavonie.	Csécs	Hongrie.
Cittadella	Venise.	Cseklész	<i>Idem.</i>
Cittavecchia	Dalmatie.	Cservenka	Servie autrichienne.
Civezzano	Tyrol.	Csongrád	Hongrie.
Cividale	Venise.	Csorna	<i>Idem.</i>
Cles	Tyrol.	Csuz	<i>Idem.</i>
Clusone	Lombardie.	Cuggiono	Lombardie.
Coccaglio	<i>Idem.</i>	Curzola	Dalmatie.
Codogno	<i>Idem.</i>	Cuvio	Lombardie.
Codroipo	Venise.	Czaslau	Bohême.
Colico	Lombardie.	Czechdice	<i>Idem.</i>
Cologna	Venise.	Czece	Hongrie.
Comeglians	<i>Idem.</i>	Czegléd	<i>Idem.</i>
Comen	Littoral.	Czell (Kis-)	<i>Idem.</i>
Como	Lombardie.	Czernahora	Moravie.
Gondino	Tyrol.	Czernowitz	Bohême.
Conegliano	Venise.	Czernoschin	<i>Idem.</i>
Conselve	<i>Idem.</i>	Czernowitz	Bukovine.
Cormons	Littoral.	Czeyez	Bohême.
Corna	Lombardie.	Czimelitz	<i>Idem.</i>
Corsico	<i>Idem.</i>	Czortków	Galicie.
Corte-Olona	<i>Idem.</i>	D	
Cortina	Tyrol.	Dalaas	Tyrol.
Cracovie. V. Krakau.		Dárda	Hongrie.
Crema	Lombardie.	Daruvár	Croatie-Slavonie.
Cremona ou Crémone	<i>Idem.</i>	Daschitz	Bohême.
Crespino	Venise.	Datschitz	Moravie.
Csaba	Hongrie.	Dauba	Bohême.
Csáczá	<i>Idem.</i>	Debreczin	Hongrie.
Csakova	Servie autrichienne.	Deckendorf	Transsylvanie.
Csakathurn	Croatie-Slavonie.	Décs	<i>Idem.</i>
Csakvár	Hongrie.	Delatyn	Galicie.
Csalma	Servie autrichienne.	Delnice	Croatie-Slavonie.
Csantavér	<i>Idem.</i>		
Csatád	<i>Idem.</i>		

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Dembica.....	Galicie.	Drohobycz.....	Galicie.
Derecske.....	Hongrie.	Drosendorf.....	Basse-Autriche.
Derewacz.....	Galicie.	Dubicza.....	Croatie-Slavonie.
Dernis.....	Dalmatie.	Dubiecko.....	Galicie.
Desenzano.....	Lombardie.	Dürnfeld.....	Carinthie.
Desio.....	<i>Idem.</i>	Dürnholz.....	Moravie.
Detta.....	Servie autrichienne.	Dürnkrut.....	Basse-Autriche.
Deutsch-Brod.....	Bohême.	Dürnstein.....	<i>Idem.</i>
Deutsch-Kreutz.....	Hongrie.	Dugoszele.....	Croatie-Slavonie.
Déva.....	Transsylvanie.	Dukla.....	Galicie.
Devecsér.....	Hongrie.	Duna-Keszi.....	Hongrie.
Dicső-Szt. Márton..	Transsylvanie.	Duna-Vecse.....	<i>Idem.</i>
Djakovár.....	Croatie-Slavonie.	Duppau.....	Bohême.
Dignano.....	Littoral.	Duschnik.....	<i>Idem.</i>
Diószegh.....	Hongrie.	Dynow.....	Galicie.
Dirnbach.....	Haute-Autriche.	Dzików.....	<i>Idem.</i>
Dnespek.....	Bohême.		
Dobersberg.....	Basse-Autriche.	E	
Doblbad.....	Styrie.	Ebelsberg.....	Haute-Autriche.
Dobra.....	Transsylvanie.	Ebenfurth.....	Basse-Autriche.
Dobrzisch.....	Bohême.	Ebensee.....	Haute-Autriche.
Dobromil.....	Galicie.	Eberndorf.....	Carinthie.
Dobruschka.....	Bohême.	Eberstein.....	<i>Idem.</i>
Dobschau.....	Hongrie.	Ebreichsdorf.....	Basse-Autriche.
Dognácska.....	Servie autrichienne.	Edlitz.....	<i>Idem.</i>
Dolina.....	Galicie.	Edolo.....	Lombardie.
Dolo.....	Venise.	Efferding.....	Haute-Autriche.
Dongo.....	Lombardie.	Eger.....	Bohême.
Dornbirn.....	Tyrol.	Egg.....	Tyrol.
Dorog.....	Hongrie.	Eggenburg.....	Basse-Autriche.
Dorog (Hajdu-)....	<i>Idem.</i>	Egyház-Gelle.....	Hongrie.
Dorog (Nagy-)....	<i>Idem.</i>	Ehrenhausen.....	Styrie.
Drachenburg.....	Styrie.	Eibenschitz.....	Moravie.
Drauburg (Ober-)..	Carinthie.	Eibiswald.....	Styrie.
Drauburg (Unter-)..	<i>Idem.</i>		

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Einsiedl.....	Bohême.	F	
Eis.	Carinthie.	Facset (Ohláh)....	Servie autrichienne.
Eisenberg.....	Moravie.	Facdis.....	Venise.
Eisenbrod.....	Bohême.	Falkenau	Bohême.
Eisenerz.	Styrie.	Fegyvernek.....	Hongrie.
Eisenstadt.....	Hongrie.	Fehring	Styrie.
Eisgrub	Moravie.	Fejér-Gyarmath ...	Hongrie.
Eisnern	Carniole.	Feistritz.....	Carniole.
Elbekosteletz	Bohême.	Feistritz (Windisch).	Styrie.
Elbeteinitz.....	<i>Idem.</i>	Fekete-Tó.....	Hongrie.
Élésd.....	Hongrie.	Feldbach	Styrie.
Elisabethstadt.....	Transsylvanie.	Feldkirch.	Tyrol.
Elbogen.....	Bohême.	Feldkirchen.....	Carinthie.
Elmau	Tyrol.	Feldsberg.....	Basse-Autriche.
Élöpatak.....	Transsylvanie.	Félegyháza.....	Hongrie.
Enese.....	Hongrie.	Felixdorf.....	Basse-Autriche.
Engelhartzell	Haute-Autriche.	Felső-Bánya.....	Hongrie.
Engelsberg.	Silésie autrichienne.	Felsőfalu.....	<i>Idem.</i>
Enns.....	Haute-Autriche.	Feltre.....	Venise.
Enyed (Nagy-)....	Transsylvanie.	Felvintz	Transsylvanie.
Enyég.....	Hongrie.	Fertő-Szt. Miklos. .	Hongrie.
Enzersdorf (Gross-).	Basse-Autriche.	Fianona	Littoral.
Enzersdorf (Lang-).	<i>Idem.</i>	Fino.....	Lombardie.
Eperjes.....	Hongrie.	Fischamend.....	Basse-Autriche.
Erba.....	Lombardie.	Fischau-am-Steinfeld...	<i>Idem.</i>
Ercsény	Hongrie.	Fiume.....	Croatie-Slavonie.
Erlau.....	<i>Idem.</i>	Fliersch	Tyrol.
Ernstbrunn.....	Basse-Autriche.	Flitsch.....	Littoral.
Ér-Semjen	Hongrie.	Florisdorf.....	Basse-Autriche.
Érsek-Ujvar. V. Neuhäusel		Földes.....	Hongrie.
Essek.....	Croatie-Slavonie.	Földvár (Duna-)...	<i>Idem.</i>
Este.....	Venise.	Fogaras	Transsylvanie.
Esterháza.....	Hongrie.	Fondo.....	Tyrol.
Eyers	Tyrol.	Fonzaso	Venise.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Forró.....	Hongrie.	Gablonz.....	Bohême.
Frain.....	Moravie.	Gács.....	Hongrie.
Frainersdorf.....	<i>Idem.</i>	Gänsersdorf (Unter-)	Basse-Autriche.
Frankenburg.....	Haute-Autriche.	Gaja.....	Galicie.
Frankenmarkt.....	<i>Idem.</i>	Gaishorn.....	Styrie.
Frankstadt.....	Moravie.	Gakova.....	Servie autrichienne.
Franz.....	Styrie.	Galántha.....	Hongrie
Franzensbad.....	Bohême.	Galgó.....	Transsylvanie.
Fratting.....	Moravie.	Galgócz.....	Hongrie.
Frauenkirchen.....	Hongrie.	Gallarate.....	Lombardie.
Freiberg.....	Moravie.	Gallneukirchen.....	Haute-Autriche.
Freistadt.....	Haute-Autriche.	Gálszécs.....	Hongrie.
Freistadt. V. Galgócz		Gaming.....	Basse-Autriche.
Freiwaldau.....	Silésie autrichienne.	Gandino.....	Lombardie.
Freidenthal.....	<i>Idem.</i>	Ganowitz.....	Styrie.
Freystadt.....	<i>Idem.</i>	Gara.....	Servie autrichienne..
Friedau.....	Styrie.	Garcsin.....	Croatie-Slavonie.
Friedberg.....	<i>Idem.</i>	Gardone.....	Lombardie.
Friedeberg.....	Silésie autrichienne.	Gargnano.....	<i>Idem.</i>
Friedek.....	<i>Idem.</i>	Gars.....	Basse-Autriche.
Friedland.....	Bohême.	Gastein (Bad-).....	Salzbourg.
Friesach.....	Carinthie.	Gastein (Hof-).....	<i>Idem.</i>
Frohnleiten.....	Styrie.	Gaunersdorf.....	Basse-Autriche.
Fügen.....	Tyrol.	Gavardo.....	Lombardie.
Füleek.....	Hongrie.	Gavirate.....	<i>Idem.</i>
Fünfkirchen.....	<i>Idem.</i>	Gaya.....	Moravie.
Füred.....	<i>Idem.</i>	Gazzaniga.....	Lombardie.
Fürstenfeld.....	Styrie.	Ġdów.....	Galicie.
Fulnek.....	Moravie.	Gemona.....	Venise.
Furlog.....	Servie autrichienne.	Generalskistol.....	Croatie-Slavonie.
Furth.....	Basse-Autriche.	Georgswalde.....	Bohême.
		Geras.....	Basse-Autriche.
		Gereldsau.....	Transsylvanie.
		Gerungs (Gross-)..	Basse-Autriche.
		Gewitsch.....	Moravie.
G.			
Gabel.....	Bohême.		

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Gföhl	Basse-Autriche.	Gottesgab	Bohême.
Giesshübel	Bohême.	Gottschee	Carniole.
Gitschin ou Jiczin	<i>Idem.</i>	Graczac	Croatie-Slavonie.
Gleichenberg	Styrie.	Gradisca	Littoral.
Gleinstetten	<i>Idem.</i>	Gradishka (Neu-)	Croatie-Slavonie.
Gleisdorf	<i>Idem.</i>	Gradwein	Styrie.
Glina	Croatie-Slavonie.	Grafendorf (Ober-)	Basse-Autriche.
Gliniany	Galicie.	Grafenschlag	<i>Idem.</i>
Gloggnitz	Basse-Autriche.	Gramatneusiedel	<i>Idem.</i>
Glurns	Tyrol.	Gran	Hongrie.
Gmünd	Carinthie.	Gran-Nana	<i>Idem.</i>
Gmünd	Basse-Autriche.	Graniczestie	Bukovine.
Gmunden	Haute-Autriche.	Graslitz	Bohême.
Gnas	Styrie.	Grätz	Styrie.
Göding	Moravie.	Gratzen	Bohême.
Gödölö	Hongrie.	Gravedona	Lombardie.
Gödré	<i>Idem.</i>	Greifenburg	Carinthie.
Göllnitz	<i>Idem.</i>	Grein	Haute-Autriche.
Gönyö	<i>Idem.</i>	Gresten	Basse-Autriche.
Göpfritz	Basse-Autriche.	Grieskirchen	Haute-Autriche.
Görgény-Sz. Imre	Transsylvanie.	Grodek	Galicie.
Görkau	Bohême.	Gröbming	Styrie.
Görz ou Goritz	Littoral.	Grossarl	Salzbourg.
Gössling	Basse-Autriche.	Grossotto	Lombardie.
Goisern	Haute-Autriche.	Grosswardein	Hongrie.
Goldegg	Salzbourg.	Grottau	Bohême.
Goldenbrunn	Moravie.	Grünburg (Unter)	Haute-Autriche.
Goldenstein	<i>Idem.</i>	Grulich	Bohême.
Golling	Salzbourg.	Grybów	Galicie.
Gonobitz. V. Ganowitz		Grzymalów	<i>Idem.</i>
Gonzaga	Lombardie.	Güns	Hongrie.
Gorgonzola	<i>Idem.</i>	Günselsdorf	Basse-Autriche.
Goricza-Velika	Croatie-Slavonie.	Güssing	Hongrie.
Gorlice	Galicie.	Guidizzolo	Lombardie.
Gospich	Croatie-Slavonie.	Gumpoldskirchen	Basse-Autriche.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Gurahumora.....	Bukovine.	Halmi.....	Hongrie.
Gurk.....	Carinthie.	Hanusfalva.....	<i>Idem.</i>
Gurkfeld.....	Carniole.	Harsány.....	<i>Idem.</i>
Gutenstein.....	Basse-Autriche.	Hartberg.....	Styrie.
Gwózdziec.....	Galicie.	Haslach.....	Haute-Autriche.
Gyalla (Ó-)... ..	Hongrie.	Hatvan.....	Hongrie.
Gyapjú.....	<i>Idem.</i>	Hatzeg.....	Transsylvanie.
Gyergyó-Sz.-Miklós. V. Szt. M. Gyergyó.		Hatzfeld V. Zomboly	
Gyöngyös.....	Hongrie.	Hegyes (Kis-)... ..	Servie autrichienne
Gyula.....	<i>Idem.</i>	Heidenreichstein... .	Basse-Autriche.
		Heiligenkreuz.....	Hongrie.
H		Heinrichsgrün.....	Bohême.
Haag.....	Haute-Autriche.	Helfenberg.....	Haute-Autriche.
Haag.....	Basse-Autriche.	Helmech (Király).. .	Hongrie.
Habern.....	Bohême.	Herczeg-Szöllös... .	<i>Idem.</i>
Habsány.....	Hongrie.	Herkulesbœder... .	Servie autrichienne.
Hadersdorf-a.Kamp.	Basse-Autriche.	Hermagor.....	Carinthie.
Hadház.....	Hongrie.	Hermanmestetz... .	Bohême.
Haibach.....	Haute-Autriche.	Hermannstadt.....	Transsylvanie.
Haid.....	Bohême.	Herrlitz (Klein-)... .	Silésie autrichienne.
Haid (Unter-)... ..	<i>Idem.</i>	Herzogenburg.....	Basse-Autriche.
Haida.....	<i>Idem.</i>	Heves.....	Hongrie.
Haidenschaft.....	Littoral.	Hidas-Némethi... .	<i>Idem.</i>
Hainburg.....	Basse-Autriche.	Hieflau.....	Styrie.
Hainfeld.....	<i>Idem.</i>	Himberg.....	Basse-Autriche.
Hainspach.....	Bohême.	Hirnsen.....	Bohême.
Haitzendorf.....	Basse-Autriche.	Hirschberg.....	<i>Idem.</i>
Halas.....	Hongrie.	Hlinsko.....	<i>Idem.</i>
Halicz.....	Galicie.	Hodszág.....	Servie autrichienne.
Hall.....	Haute-Autriche.	Höflein (Gross-)... .	Hongrie.
Hall.....	Tyrol.	Högyész.....	<i>Idem.</i>
Hallein.....	Salzbourg.	Hof.....	Moravie.
Hallstadt.....	Haute-Autriche.	Hof.....	Salzbourg.
Halmágy (Nagy-)... .	Transsylvanie.	Hofkirchen.....	Haute-Autriche.
		Hollenz.....	Moravie.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Hohenau.....	Basse-Autriche.	Huszth.....	Hongrie.
Hohenberg.....	<i>Idem.</i>		
Hohenbruck.....	Bohême.	J.	
Hohenelbe.....	<i>Idem.</i>		
Hohenems'.....	Tyrol.	Jablonka.....	Hongrie.
Hohenfurt.....	Bohême.	Jablunkau.....	Silésie autrichienne.
Hohenmauth.....	<i>Idem.</i>	Jägerndorf.....	<i>Idem.</i>
Hohenstadt.....	Moravie.	Jagielnica.....	Galicie.
Hold-Mező-Vásárhely	Hongrie.	Jakobeny.....	Bukovine.
Holeschau.....	Moravie.	Jamnitz.....	Moravie.
Holice.....	Bohême.	Jánosháza.....	Hongrie.
Holics.....	Hongrie.	Janów.....	Galicie.
Hollabrunn (Ober-).	Basse-Autriche.	Jaromierz.....	Bohême.
Homonna.....	Hongrie.	Jaromeritz.....	Moravie.
Hopfgarten.....	Tyrol.	Jaroslaw.....	Galicie.
Horazdiowitz.....	Bohême.	Jaryczów.....	<i>Idem.</i>
Hörgos.....	Hongrie.	Jassenovac.....	Croatie-Slavonie.
Horzitz.....	Bohême.	Jasienica.....	Galicie.
Hórka.....	Hongrie.	Jaszka.....	Croatie-Slavonie.
Horn.....	Basse-Autriche.	Jaslo.....	Galicie.
Horodenka.....	Galicie.	Jász-Apáthi.....	Hongrie.
Horzosedl.....	Bohême.	Jász-Berény.....	<i>Idem.</i>
Horzowitz.....	<i>Idem.</i>	Jauernig.....	Silésie autrichienne.
Hostau.....	<i>Idem.</i>	Jaworów.....	Galicie.
Hoszù-Pályi.....	Hongrie.	Jaszlowiec.....	<i>Idem.</i>
Hotzenplotz.....	Silésie autrichienne.	Idria.....	Carniole.
Hradek.....	Moravie.	Jechnitz.....	Bohême.
Hradisch(Ungarisch)	<i>Idem.</i>	Jelenje.....	Croatie-Slavonie.
Hrastnig.....	Styrie.	Jenbach.....	Tyrol.
Hrosinkau.....	Moravie.	Jenikau.....	Bohême.
Hrottowitz.....	<i>Idem.</i>	Jessenitz.....	<i>Idem.</i>
Hüttau.....	Salzbourg.	Jetzelsdorf.....	Basse-Autriche.
Hütteldorf.....	Basse-Autriche.	Jezerana.....	Croatie-Slavonie.
Humpoletz.....	Bohême.	Jezierna.....	Galicie.
Hussiatyn.....	Galicie.	Igal.....	Hongrie.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Iglau	Moravie.	Jungferteinitz.	Bohême.
Igló	Hongrie.	Jungwoschitz	<i>Idem.</i>
Iháros-Berény.	<i>Idem.</i>	Ivaniec (Kloster)	Croatie-Slavonie.
Jiczin. V. Gitschin.		Izdebnik.	Galicie.
Jistebnitz	Bohême.	Izsák.	Hongrie.
Illasi.	Venise.		
Illava	Hongrie.	K	
Illok.	Servie autrichienne.	Kaaden.	Bohême.
Illonda (Nagy-)	Transsylvanie.	Kakova.	Servie autrichienne.
Ilz.	Styrie.	Kálló (Nagy-)	Hongrie.
Imoschi	Dalmatie.	Kallwang	Styrie.
Imst.	Tyrol.	Kalocsa.	Hongrie.
Ingrowitz	Moravie.	Kalsching.	Bohême.
Innichen.	Tyrol.	Kalsdorf.	Styrie.
Innsbruck ou Innspruck.	<i>Idem.</i>	Kaltern.	Tyrol.
Introbio	Lombardie.	Kalusz.	Galicie.
Inzersdorf-am-Wienerberge	Basse-Autriche.	Kalwaria.	<i>Idem.</i>
Joachimsthal	Bohême.	Kamenitz-an-der-Linde.	Bohême.
Johannisberg. V. Jauernig.		Kamionka-Strzumilowa.	Galicie.
Jordanów	Galicie.	Kamnitz (Böhmisch-)	Bohême.
Josephstadt.	Bohême.	Kanisa (Alt-)	Servie autrichienne.
Josephthal.	Croatie-Slavonie.	Kanisa-Nagy.	Hongrie.
Joslowitz.	Moravie.	Kanisa (Klein-ou Türkisch-)	Servie autrichienne.
Jószáshely.	Hongrie.	Kapfenberg.	Styrie.
Ipoly-Ságh	<i>Idem.</i>	Kaplitz.	Bohême.
Irdning.	Styrie.	Kápolna.	Hongrie.
Irégh	Servie autrichienne.	Kaposvár.	<i>Idem.</i>
Irsa.	Hongrie.	Kappel.	Carinthie.
Ischl.	Haute-Autriche.	Kappel (Ober-)	Haute-Autriche.
Iseo.	Lombardie.	Kapus (Nagy-)	Transsylvanie.
Isola-della-Scala	Venise.	Kapuvár.	Hongrie.
Isván di	Hongrie.	Karád.	<i>Idem.</i>
Judenburg	Styrie.	Karansebes.	Servie autrichienne.
Judendorf.	<i>Idem.</i>	Karbitz.	Bohême.
Jungbunzlau.	Bohême.		

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Karczag-Uj-Szállás.	Hongrie.	Kirchbach	Styrie.
Kardasch-Rzetschitz.	Bohême.	Kirchberg-a.d. Pielach.	Basse-Autriche.
Karfreit.	Littoral.	Kirchberg-a. Wagram.	<i>Idem.</i>
Karlopage.	Croatie-Slavonie.	Kirchberg-a. Walde.	<i>Idem.</i>
Karlowitz.	Servie autrichienne.	Kirchberg-a. Wechsel.	<i>Idem.</i>
Karlsbad.	Bohême.	Kirchdorf.	Haute-Autriche.
Karlsbrunn.	Silésie autrichienne.	Kirchdrauf.	Hongrie.
Karlsburg.	Transsylvanie.	Kirchheim.	Littoral.
Karlstadt.	Croatie-Slavonie.	Kirchschlag	Basse-Autriche.
Károly (Nagy-).	Hongrie.	Kisbér	Hongrie.
Karpen	<i>Idem.</i>	Kis-Jenő.	<i>Idem.</i>
Kaschau.	<i>Idem.</i>	Kistagne.	Dalmatie.
Kastelruth.	Tyrol.	Kistélek	Hongrie.
Kászony-Ujfalu.	Transsylvanie.	Kis-Uj-Szállás.	<i>Idem.</i>
Káta (Nagy-).	Hongrie.	Kisvárdá.	<i>Idem.</i>
Katharinaberg	Bohême.	Kiszetó.	Servie autrichienne.
Kaurzim.	<i>Idem.</i>	Kittsee	Hongrie.
Kautendorf.	Basse-Autriche.	Kitzbühel.	Tyrol.
Kecskemét.	Hongrie.	Klagenfurt.	Carinthie.
Kecze	Transsylvanie.	Klanyecz	Croatie-Slavonie.
Kéménd.	Hongrie.	Klattau.	Bohême.
Kemmelbach	Basse-Autriche.	Klausen	Tyrol.
Kend (Nagy-).	Transsylvanie.	Klausenburg.	Transsylvanie.
Kenty.	Galicie.	Klentsch.	Bohême.
Kér (Ó).	Servie autrichienne.	Klimiec	Galicie.
Kerepes	Hongrie.	Klobauk-b. Auspitz.	Moravie.
Keresztür (Csicsó-).	Transsylvanie.	Klobauk-b. Brumow.	<i>Idem.</i>
Keresztür (Sár-).	Hongrie.	Klösterle.	Bohême.
Keresztür (Sztás-).	Transsylvanie.	Klosterneuburg.	Basse-Autriche.
Késmark.	Hongrie.	Knin.	Dalmatie.
Keszthely	<i>Idem.</i>	Knittelfeld	Styrie.
Kezdi-Vásárhely	Transsylvanie.	Köbölkút	Hongrie.
Kikinda (Gross-).	Servie autrichienne.	Köflach.	Styrie.
Kimpolung.	Bukovine.	Königgrätz	Bohême.
Kindberg	Styrie.	Königinhof.	<i>Idem.</i>

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Königsberg.....	Silésie autrichienne.	Kostainicza.....	Croatie-Slavonie.
Königsberg.....	Bohême.	Kottes.....	Basse-Autriche.
Königseck.....	<i>Idem.</i>	Kotzmann.....	Bukovine.
Königssaal.....	<i>Idem.</i>	Koziowa.....	Galicie.
Königsstadtl.....	<i>Idem.</i>	Krainburg.....	Carniole.
Königswalde.....	<i>Idem.</i>	Krakau ou Cracovie.	Galicie.
Königswart.....	<i>Idem.</i>	Kralowitz.....	Bohême.
Körmönd.....	Hongrie.	Kralowitz (Unter-).	<i>Idem.</i>
Körösbánya.....	Transsylvanie.	Kralup.....	<i>Idem.</i>
Körös (Kis-)... ..	Hongrie.	Kralup.....	<i>Idem.</i>
Körös (Nagy-)... ..	<i>Idem.</i>	Kranichsfeld.....	Styrie.
Körösmező.....	<i>Idem.</i>	Krapina.....	Croatie-Slavonie.
Köttschach.....	Carinthie.	Kraitzau.....	Bohême.
Kohljanowitz.....	Bohême.	Kraubath.....	Styrie.
Kojetein.....	Moravie.	Kreibitz.....	Bohême.
Kolin.....	Bohême.	Krelowitz.....	<i>Idem.</i>
Kolomea.....	Galicie.	Kremnitz.....	Hongrie.
Komárnik.....	Hongrie.	Krems.....	Basse-Autriche.
Komarno.....	Galicie.	Kremsier.....	Moravie.
Komlos (Banat-)... ..	Servie autrichienne.	Kremsmünster....	Haute-Autriche.
Komlos (Tót-)... ..	Hongrie.	Kressnitz.....	Carniole.
Komorn.....	<i>Idem.</i>	Kreutz.....	Croatie-Slavonie.
Komotau.....	Bohême.	Krieglach.....	Styrie.
Konitz.....	Moravie.	Krisz.....	Croatie-Slavonie.
Kopeczince.....	Galicie.	Kromau.....	Moravie.
Kopidlno.....	Bohême.	Kronstadt.....	Transsylvanie.
Kopreinitz.....	Croatie Slavonie.	Kropp.....	Carniole.
Koritschan.....	Moravie.	Kroscienko.....	Galicie.
Korneuburg.....	Basse-Autriche.	Krosno.....	<i>Idem.</i>
Környa.....	Servie autrichienne.	Krumau.....	Bohême.
Kosesd.....	Transsylvanie.	Krumbach.....	Basse-Autriche.
Koszka.....	Croatie-Slavonie.	Krzeszowice.....	Galicie.
Kosmanos.....	Bohême.	Krzywcze.....	<i>Idem.</i>
Kossów.....	Galicie.	Kubin.....	Servie autrichienne.
Kossowa.....	Servie autrichienne.	Kubin (Alsó-)... ..	Hongrie.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Kudricz.....	Servie autrichienne.	Langenlois.....	Basse-Autriche.
Kufstein.....	Tyrol.	Langenwang.....	Styrie.
Kula.....	Croatie-Slavonie.	Lanschitz V. Cseklesz	
Kula.....	<i>Idem.</i>	Lapánca.....	Hongrie.
Kulików.....	Galicie.	Laschitz (Gross-)...	Carniole.
Kunstadt.....	Moravie.	Laskafalva.....	Hongrie.
Kún-Szt-Márton...	Hongrie.	Latisana.....	Venise.
Kún-Szt-Miklós....	<i>Idem.</i>	Laun.....	Bohême.
Kuschwarta.....	Bohême.	Lautschin.....	<i>Idem.</i>
Kutina.....	Croatie-Slavonie.	Lavamünd.....	Carinthie.
Kuttenberg.....	Bohême.	Laveno.....	Lombardie.
Kuty.....	Galicie.	Lavis.....	Tyrol.
		Laxenburg.....	Basse-Autriche.
		Lebering.....	Styrie.
		Lecco.....	Lombardie.
		Lechnitz.....	Transsylvanie.
		Lechwitz.....	Moravie.
		Ledetsch.....	Bohême.
		Legnago.....	Venise.
		Legnano.....	Lombardie.
		Leibnitz.....	Styrie.
		Leipa (Böhmisch-).	Bohême.
		Leipnik.....	Moravie.
		Leitensdorf (Ober-).	Bohême.
		Leitmeritz.....	Bohême.
		Leitomischl.....	Bohême.
		Lekenek.....	Croatie-Slavonie.
		Lembach.....	Haute-Autriche.
		Lemberg.....	Galicie.
		Lend.....	Salzbourg.
		Lendinara.....	Venise.
		Lendva (Alsó-)...	Hongrie.
		Lengyel-Toti.....	Hongrie.
		Leno.....	Lombardie.
		Lcoben.....	Styrie.
L.			
Laa.....	Basse-Autriche.		
Laak (Bischof-)...	Carniole.		
Laas.....	<i>Idem.</i>		
Laase.....	<i>Idem.</i>		
Lackenbach.....	Hongrie.		
Lacko.....	Galicie.		
Laczháza.....	Hongrie.		
Lagerndorf.....	Servie autrichienne.		
Laibach.....	Carniole.		
Laibach (Ober-)...	<i>Idem.</i>		
Lak (Nagy-) V. Nagy-Lak.			
Lambach.....	Haute-Autriche.		
Lana (Ober-)...	Tyrol.		
Lançut.....	Galicie.		
Lanczyn.....	<i>Idem.</i>		
Landek.....	Tyrol.		
Landsberg (Deutsch-)...	Styrie.		
Landsberg (Windisch-).	<i>Idem.</i>		
Landskron.....	Bohême.		
Landstrass.....	Carniole.		

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Leobersdorf	Basse-Autriche.	Lissa	Dalmatie.
Leonfelden	Haute-Autriche.	Liszka-Olaszi	Hongrie.
Leopol. V. Lemberg		Liszko	Galicie.
Lepsény	Hongrie.	Litschau	Basse-Autriche.
Lermos	Tyrol.	Littai	Carniole.
Leschkirch	Transsylvanie.	Littau	Moravie.
Lesnek	<i>Idem.</i>	Lobnik	<i>Idem.</i>
Lesina	Dalmatie.	Lobositz	Bohême.
Léta (Nagy-)	Hongrie.	Locate	Lombardie.
Letenye	<i>Idem.</i>	Lodi	<i>Idem.</i>
Lettowitz	Moravie.	Lövö (Schützen)	Hongrie.
Leutschau	Hongrie.	Lövö-Zala	<i>Idem.</i>
Léva ou Levenz	<i>Idem.</i>	Lofer	Salzbourg.
Levico	Tyrol.	Loitsch	Carniole.
Lezayzk	Galicie.	Lomnitz	Bohême.
Liban	Bohême.	Lomnitz	<i>Idem.</i>
Libochowitz	<i>Idem.</i>	Lonato	Lombardie.
Libschitz	<i>Idem.</i>	Longarone	Venise.
Lichtenstadt	<i>Idem.</i>	Lonigo	<i>Idem.</i>
Lichtenwald	Styrie.	Loosdorf	Basse-Autriche.
Liebau (Deutsch-)	Moravie.	Loreo	Venise.
Liebau (Stadt-)	<i>Idem.</i>	Losenstein	Haute-Autriche.
Liebenau	Bohême.	Losoncz	Hongrie.
Lienz	Tyrol.	Lovere	Lombardie.
Liesing	Basse-Autriche.	Lovrana	Littoral.
Liezen	Styrie.	Lovrin	Servie autrichienne.
Lilienfeld	Basse-Autriche.	Lubaczów	Galicie.
Limanow	Galicie.	Lubenz	Bohême.
Linz	Haute-Autriche.	Lubicn Wielki	Galicie.
Lipowicc	Galicie.	Lubience	<i>Idem.</i>
Lippa	Littoral.	Lubló	Hongrie.
Lippa	Servie autrichienne.	Lucsivna	<i>Idem.</i>
Lipuwka	Moravie.	Ludbreggh	Croatie-Slavonie.
Lisa	Bohême.	Luditz	Bohême.
Lischau	<i>Idem.</i>	Lugos	Servie autrichienne.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Luhatschowitz	Moravie.	Mank	Basse-Autriche.
Lundenburg	<i>Idem.</i>	Mantua ou Mantoue.	Lombardie.
Lunkány	Servie autrichienne.	Marburg	Styrie.
Lussin-Grande	Littoral.	Marcaria	Lombardie.
Lussin-Piccolo	<i>Idem.</i>	Marchegg	Basse-Autriche.
Lutowisko	Galicie.	Marczaly	Hongrie.
Luttenberg	Styrie.	Margita	<i>Idem.</i>
Luvino	Lombardie.	Mariazell (Gross-)	Styrie.
M		Marienbad	Bohême.
Macarsca	Dalmatie.	Marienburg	Transsylvanie.
Maccagno	Lombardie.	Marktschelken. Voir	
Madaras	Hongrie.	Selyk (Nagy-).	
Magenta	Lombardie.	Maros (Nagy-)	Hongrie.
Mágocs	Hongrie.	Marostica	Venise.
Magyar-Egregy	Transsylvanie.	Maros-Vásárhely	Transsylvanie.
Magyar (Lapós-)	<i>Idem.</i>	Marschendorf	Bohême.
Magyar-Szék	Hongrie.	Martinengo	Lombardie.
Mahrenberg	Styrie.	Martinsberg	Basse-Autriche.
Mailand V. Milan.		Martinsberg	Hongrie.
Majsa	Hongrie.	Mártonfalva	Transsylvanie.
Maissau	Basse-Autriche.	Mártonvásár	Hongrie.
Makó	Hongrie.	Maryampol	Galicie.
Maków	Galicie.	Massa	Venise.
Malaczka	Hongrie.	Materia	Littoral.
Malborgeth	Carinthie.	Matrey (Deutsch-)	Tyrol.
Malcesine	Venise.	Matrey (Windisch-)	<i>Idem.</i>
Malé	Tyrol.	Mattersdorf	Hongrie.
Mali-Hallan	Croatie-Slavonie.	Mattighofen	Haute-Autriche.
Mallebern	Basse-Autriche.	Mattsee	Salzbourg.
Mało	Venise.	Matzen	Basse-Autriche.
Mals	Tyrol.	Mauer	<i>Idem.</i>
Manerbio	Lombardie.	Mauerkirchen	Haute-Autriche.
Manetin	Bohême.	Mautern	Styrie.
Maniago	Venise.	Mautern	Basse-Autriche.
		Mauterndorf	Salzbourg.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Mauth.....	Bohême.	Mikulince.....	Galicie.
Mauthhausen.....	Haute-Autriche.	Milan, Milano et Mailand	Lombardie.
Mazanajestie.....	Bukovine.	Mileschau.....	Bohême.
Medak.....	Croatie-Slavonie.	Miletin.....	<i>Idem.</i>
Mediasch.....	Transsylvanie.	Milin.....	<i>Idem.</i>
Megyer (Nagy-).....	Hongrie.	Millstadt.....	Carinthie.
Mehadia.....	Servie autrichienne.	Milna.....	Dalmatie.
Mel.....	Venise.	Mira.....	Venise.
Melegnano.....	Lombardie.	Mirano.....	<i>Idem.</i>
Melencze.....	Servie autrichienne.	Mirowitz.....	Bohême.
Melnik.....	Bohême.	Miskólcz.....	Hongrie.
Mélykut.....	Servie autrichienne.	Mislitz.....	Moravie.
Melzo.....	Lombardie.	Missaglia.....	Lombardie.
Menaggio.....	<i>Idem.</i>	Mistek.....	Moravie.
Meran.....	Tyrol.	Mistelbach.....	Basse-Autriche.
Meseritsch (Gross-).	Moravie.	Mitrovitz.....	Servie autrichienne.
Meseritsch (Wall-).	<i>Idem.</i>	Mitterndorf.....	Styrie.
Mestre.....	Venise.	Mitterndorf.....	Basse-Autriche,
Metkovich.....	Dalmatie.	Mittersill.....	Salzbourg.
Metzenzéf.....	Hongrie.	Mittewald-a-d-Drau.	Tyrol.
Mezö-Eörs.....	<i>Idem.</i>	Mittewald-a-d-Eisak.	<i>Idem.</i>
Mezö-Keresztes.....	<i>Idem.</i>	Mixnitz.....	Styrie.
Mezö-Kövesd.....	<i>Idem.</i>	Mnischek.....	Bohême.
Mezö-Telegd.....	<i>Idem.</i>	Mócs.....	Transsylvanie.
Mezö-Fúr.....	<i>Idem.</i>	Modern.....	Hongrie.
Mezzolombardo.....	Tyrol.	Modos.....	Servie autrichienne.
Miava.....	Hongrie.	Mödling.....	Basse-Autriche.
Mielec.....	Galicie.	Mölk.....	<i>Idem.</i>
Miemingen (Ober-)	Tyrol.	Mottling.....	Carniole.
Mies.....	Bohême.	Mogilany.....	Galicie.
Mieysce.....	Galicie.	Moglia-di-Gonzaga..	Lombardie.
Mihály (Nagy-).....	Hongrie.	Mohács.....	Hongrie.
Mikanovce.....	Croatie-Slavonie.	Mokrin.....	Servie autrichienne.
Mikolajow.....	Galicie.	Moldauthein.....	Bohême.
Mikuliczyn.....	<i>Idem.</i>	Moldava (Neu-).....	Servie autrichienne.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Monasterzyska	Galicie.	Munkendorf	Carniole.
Mondsee	Haute-Autriche.	Munzifaj	Bohême.
Monfalcone	Littoral.	Murau	Styrie.
Monor	Hongrie.	Murek	<i>Idem.</i>
Monostor	Servie autrichienne.	Myslenice	Galicie.
Monselice	Venise.		
Montagnana	<i>Idem.</i>	N	
Montebello	<i>Idem.</i>	Náchod	Bohême.
Montebelluna	<i>Idem.</i>	Nádas	Hongrie.
Montechiaro	Lombardie.	Nadieckau	Bohême.
Monticello	<i>Idem.</i>	Nadudvár	Hongrie.
Montona	Littoral.	Nadworna	Galicie.
Monza	Lombardie.	Nagybánya	Hongrie.
Mór	Hongrie.	Nagy-Lak	<i>Idem.</i>
Moravicza	Servie autrichienne.	Namiest	Moravie.
Morbegno	Lombardie.	Napagedl	<i>Idem.</i>
Morchenstern	Bohême.	Narajów	Galicie.
Mori	Tyrol.	Narenta	Dalmatie.
Morkowitz	Moravie.	Nashice	Croatie-Slavonie.
Moschenizza	Littoral.	Nassaberg	Bohême.
Mosciska	Galicie.	Nassenfuss	Carniole.
Mosty Wielki	<i>Idem.</i>	Nassereut	Tyrol.
Motta	Venise.	Nassod	Transsylvanie.
Mscheno	Bohême.	Naturns	Tyrol.
Mszanadolna	Galicie.	Nauders	<i>Idem.</i>
Müglitz	Moravie.	Nechanitz	Bohême.
Mühlbach	Tyrol.	Nedwieditz	Moravie.
Mühlbach	Basse-Autriche.	Nehwizd (Gross-)	Bohême.
Mühlenbach	Transsylvanie.	Nemes-Militics	Servie autrichienne.
Mühlhausen	Bohême.	Nemes-Vid	Hongrie.
Münchengrätz	<i>Idem.</i>	Nepomuk	Bohême.
Münzkirchen	Haute-Autriche.	Nestersitz	<i>Idem.</i>
Mürzzuschlag	Styrie.	Neszmély	Hongrie.
Mugl (Gross-)	Basse-Autriche.	Netratic	Croatie-Slavonie.
Munkács	Hongrie.		

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Nettolitz.....	Bohême.	Neustadtl-a. d. Waag	Hongrie.
Neubau.....	Haute-Autriche.	Neustadtl.....	Bohême.
Neubistritz.....	Bohême.	Neutitschein.....	Moravie.
Neudek.....	<i>Idem.</i>	Neutra.....	Hongrie.
Neudorf.....	Servie autrichienne.	Neweklau.....	Bohême.
Neudorf (Sattel-)..	Hongrie.	Niedergrund.....	<i>Idem.</i>
Neudorf-b. Theben.	<i>Idem.</i>	Niederndorf.....	Tyrol.
Neudorf (Wiener-).	Basse-Autriche.	Niemes.....	Bohême.
Neuern.....	Bohême.	Niepolomice.....	Galicie.
Neufelden.....	Haute-Autriche.	Nikolsburg.....	Moravie.
Neugedein.....	Bohême.	Nimburg.....	Bohême
Neuhaus.....	<i>Idem.</i>	Nisko.....	Galicie.
Neuhaus.....	Styrie.	Nixdorf.....	Bohême.
Neuhörsel ou Ersek-Ujvár	Hongrie.	Nizankowice.....	Galicie.
Neuhofen.....	Haute-Autriche.	Nizniow.....	<i>Idem.</i>
Neukirchen-a. Walde	<i>Idem.</i>	Noale.....	Venise.
Neulengbach.....	Basse-Autriche.	Novi.....	Croatie-Slavonie.
Neumarhof.....	Croatie-Slavonie.	Novska.....	<i>Idem.</i>
Neumarkt.....	Haute-Autriche.	Nyir-Bátor.....	Hongrie.
Neumarkt.....	Salzbourg.	Nyiregyháza.....	<i>Idem.</i>
Neumarkt.....	Steyermark.		
Neumarkt.....	Tyrol.	O	
Neumarkt.....	Galicie.	Obbrovazzo.....	Dalmatie.
Neumarktl.....	Carniole.	Obdach.....	Styrie.
Neunkirchen.....	Basse-Autriche.	Obernberg.....	Haute-Autriche.
Neupaka.....	Bohême.	Oberndorf.....	Salzbourg.
Neupölla.....	Basse-Autriche.	Obertyn.....	Galicie.
Nensatz.....	Servie autrichienne.	Oberwarth.....	Hongrie.
Neusied-am-See...	Hongrie.	Oderberg.....	Silésie autrichienne.
Neusohl.....	<i>Idem.</i>	Oderzo.....	Venise.
Neustadt-a. d. Mettau	Bohême.	Odrau.....	Silésie autrichienne.
Neustadt (Mährisch)	Moravie.	Odvos.....	Hongrie.
Neustadt (Wiener).	Basse-Autriche.	Oedenburg.....	<i>Idem.</i>
Neustadtl.....	Carniole.	Oels.....	Bohême.
Neustadtl.....	Moravie.	Oels.....	Moravie.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Oreg-Lak.....	Hongrie.	Ottensheim.....	Haute-Autriche.
Órkény.....	<i>Idem.</i>	Ottochacz.....	Croatie-Slavonie.
Ofen ou Bude.....	<i>Idem.</i>	Ottok.....	Carniole.
Ofen (Alt).....	<i>Idem.</i>	Ottynia.....	Galicie.
Oggiono.....	Lombardie.		
Ogulin.....	Croatie-Slavonie.	P	
Okucane.....	<i>Idem.</i>	Padua ou Padoue ..	Venise.
Oláhfalú.....	Transsylvanie.	Pago.....	Dalmatie.
Olbersdorf.....	Silésie autrichienne.	Pakracz.....	Croatie-Slavonie.
Olmütz.....	Moravie.	Paks.....	Hongrie.
Olsnitz ou Muraj- Szombath.....	Hongrie.	Palazzuolo.....	Lombardie.
Olszanica.....	Galicie.	Palma-nuova.....	Venise.
Opatovac.....	Croatie-Slavonie.	Palota.....	Hongrie.
Orahovicza.....	<i>Idem.</i>	Palota (Rákos).....	Hongrie.
Oravicza.....	Servie autrichienne.	Paluzza.....	Venise.
Orebich.....	Dalmatie.	Pancsova.....	Servie autrichienne.
Oriovac.....	Croatie-Slavonie.	Pandino.....	Lombardie.
Orlath.....	Transsylvanie.	Pankota.....	Hongrie.
Orlik.....	Hongrie.	Pápa.....	<i>Idem.</i>
Orosháza.....	<i>Idem.</i>	Pardubitz.....	Bohême.
Oroslavje.....	Croatie-Slavonie.	Parenzo.....	Littoral.
Orsova (Alt).....	Servie autrichienne.	Passail.....	Styrie.
Orth.....	Basse-Autriche.	Pászthó.....	Hongrie.
Orzinovi.....	Lombardie.	Paternion.....	Carinthie.
Ospedelatto.....	<i>Idem.</i>	Patzau.....	Bohême.
Ossegg.....	Bohême.	Paulich.....	Hongrie.
Ossero.....	Littoral.	Paullo.....	Lombardie.
Ostiglia.....	Lombardie.	Pavia ou Pavie.....	<i>Idem.</i>
Ostrau (Ungarisch-).	Moravie.	Pawlowitz.....	Moravie.
Ostrau (Mährisch-).	<i>Idem.</i>	Peyerbach.....	Basse-Autriche.
Oswiecim.....	Galicie.	Pazua (Alt).....	Servie autrichienne.
Oszáda.....	Hongrie.	Pecsek.....	Bohême.
Oszlán.....	<i>Idem.</i>	Pecska.....	Hongrie.
Ottenschlag.....	Basse-Autriche.	Pécsvár.....	<i>Idem.</i>

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Peggau.....	Styrie.	Piesting.....	Basse-Autriche.
Peilstein.....	Haute-Autriche.	Pieve-di-Cadore...	Venise.
Pentele (Duna-)...	Hongrie.	Pieve-di-Ledro....	Tyrol.
Perarolo.....	Venise.	Pieve-di-Soligo....	Venise.
Perchtoldsdorf....	Basse-Autriche.	Pilgram.....	Bohême.
Pereszlény.....	Hongrie.	Pilis.....	Hongrie.
Perg.....	Haute-Autriche.	Pilsen.....	Bohême.
Pergine.....	Tyrol.	Pilzno.....	Galicie.
Perjámos.....	Servie autrichienne.	Pinguente.....	Littoral.
Perlas.....	<i>Idem.</i>	Pinkafeld.....	Hongrie.
Pernegg.....	Styrie.	Piove-di-Sacco....	Venise.
Perschling.....	Basse-Autriche.	Pirano.....	Littoral.
Persenbeug.....	<i>Idem.</i>	Pirnitz.....	Moravie.
Pertholz (Gross-)..	<i>Idem.</i>	Pischelsdorf.....	Styrie.
Perusich.....	Croatie-Slavonie.	Pisek.....	Bohême.
Pescarolo.....	Lombardie.	Pisino.....	Littoral.
Peschiera.....	<i>Idem.</i>	Piskólt.....	Hongrie.
Pesth.....	Hongrie.	Pisogne.....	Lombardie.
Pesth (Neu).....	<i>Idem.</i>	Pistyán Voir Pösteny.	
Petersdorf (Gross-).	<i>Idem.</i>	Pitomacza.....	Croatie-Slavonie.
Peterswalde.....	Bohême.	Pitten.....	Basse-Autriche.
Pétersvására.....	Hongrie.	Piwniczna.....	Galicie.
Peterwardein.....	Servie autrichienne.	Pizzighettone.....	Lombardie.
Petrinia.....	Croatie-Slavonie.	Plan.....	Bohême.
Petschau.....	Bohême.	Plan (Ober-).....	<i>Idem.</i>
Pettau.....	Styrie.	Planian.....	<i>Idem.</i>
Pettenbach.....	Haute-Autriche.	Planitz.....	<i>Idem.</i>
Petzka.....	Bohême.	Plass.....	<i>Idem.</i>
Peuerbach.....	Haute-Autriche.	Platten.....	<i>Idem.</i>
Pfrauenberg.....	Bohême.	Platz.....	<i>Idem.</i>
Pfunds.....	Tyrol.	Plumenau.....	Moravie.
Piadena.....	Lombardie.	Podersam.....	Bohême.
Piazza.....	<i>Idem.</i>	Podgórze.....	Galicie.
Piazzola.....	Venise.	Podhayce.....	<i>Idem.</i>
Piesling.....	Moravie.	Podhajczyki.....	<i>Idem.</i>

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Podhorce	Galicie.	Porumbach (Alsó-).	Transsylvanie.
Podiebrad	Bohême.	Posoritz	Moravie.
Podpetsch	Carniole.	Postelberg	Bohême.
Pöchlarn (Gross-).	Basse-Autriche.	Potschatek	<i>Idem.</i>
Pöggstall	<i>Idem.</i>	Pottendorf	Basse-Autriche.
Pöllau	Styrie.	Pottenstein	<i>Idem.</i>
Pöltschach	<i>Idem.</i>	Poxega	Croatie-Slavonie.
Pösendorf	Carniole.	Prachatitz	Bohême.
Pössnitzhofen	Styrie.	Prad	Tyrol.
Pöstény ou Pistyan.	Hongrie.	Prag ou Prague	Bohême.
Pohlom (Gross-)	Silésie autrichienne.	Pragerhof	Styrie.
Pohrlitz	Moravie.	Preding	<i>Idem.</i>
Pojana-Stampi	Bukovine.	Pregarten	Haute-Autriche.
Poisdorf	Basse-Autriche.	Pregrada	Croatie-Slavonie.
Pola	Littoral.	Prelautsch	Bohême.
Pólena	Hongrie.	Prelog	Croatie-Slavonie.
Polesella	Venise.	Premstetten	Styrie.
Policka	Bohême.	Prerau	Moravie.
Politz (Ober-)	<i>Idem.</i>	Preseglie	Lombardie.
Polna	<i>Idem.</i>	Pressnitz	Bohême.
Ponigl	Styrie.	Pressburg ou Presbourg	Hongrie.
Pontaffel	Carinthie.	Prestitz	Bohême.
Ponte	Lombardie.	Prewald	Carniole.
Ponte-di-Brenta	Venise.	Pribram	Bohême.
Ponte-di-Moggio	<i>Idem.</i>	Primiera ou Primör	Tyrol.
Ponte-S. Pietro	Lombardie.	Primislau	Bohême.
Pontevico	<i>Idem.</i>	Primolano	Venise.
Popovacza	Croatie-Slavonie.	Prividgye ou Privitz	Hongrie.
Popovecz	<i>Idem.</i>	Promontor	<i>Idem.</i>
Poprad	Hongrie.	Prossnitz	Moravie.
Pordenone	Venise.	Przemysl	Galicie.
Porlezza	Lombardie.	Przemyslany	<i>Idem.</i>
Poroszló	Hongrie.	Przeworsk	<i>Idem.</i>
Portogruaro	Venise.	Puchers	Bohême.
Porto-Valtravaglia	Lombardie.	Pùchó	Hongrie.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Pürglitz	Bohême.	Rátót	Hongrie.
Püspök-Ladány	Hongrie.	Ratschach	Carniole.
Puj	Transylvanie.	Rattenberg	Tyrol.
Pulkau	Basse-Autriche.	Raudnitz	Bohême.
Purgstall	<i>Idem.</i>	Rauschenbach. <i>Voir</i> Röcze (Nagy-).	
Purkersdorf	<i>Idem.</i>	Raussnitz (Neu-)	Moravie.
Putnok	Hongrie.	Ravelsbach (Unter-).	Basse-Autriche.
R		Rawa-Ruska	Galicie.
Raab	Hongrie.	Rechnitz	Hongrie.
Raab	Haute-Autriche.	Recoaro	Venise.
Raabs	Basse-Autriche.	Récság	Hongrie.
Rácskeve	Hongrie.	Regelsbrunn	Basse-Autriche.
Radautz	Bukovine.	Regens	Moravie.
Radkersburg	Styrie.	Reichenau	Bohême.
Radmannsdorf	Carniole.	Reichenberg	<i>Idem.</i>
Radna	Hongrie.	Reichstadt	<i>Idem.</i>
Radnoth	Transylvanie.	Reifnitz	Carniole.
Radomysl	Galicie.	Reismarkt ou Reusmarkt	Transylvanie.
Radonitz	Bohême.	Rékas	Servie autrichienne.
Radstadt	Salzbourg.	Remete	Hongrie.
Radymno	Galicie.	Rennweg	Carinthie.
Radziechów	<i>Idem.</i>	Rentsch	Bohême.
Ragendorf	Hongrie.	Reps	Transylvanie.
Ragusa ou Raguse	Dalmatie.	Reschitza	Servie autrichienne.
Ragusa-Vecchia	<i>Idem.</i>	Reusmarkt. <i>V.</i> Reismarkt.	
Rahó (Bocsko)	Hongrie.	Reutte	Tyrol.
Raigern	Moravie.	Revere	Lombardie.
Rakonitz	Bohême.	Rézbánya	Hongrie.
Rakovitz	Hongrie.	Rho	Lombardie.
Rakovpotok	Croatie-Slavonie.	Rican	Bohême.
Rann	Styrie.	Richenburg	<i>Idem.</i>
Rappottenstein	Basse-Autriche.	Ried	Haute-Autriche.
Rastenberg	<i>Idem.</i>	Ried	Tyrol.
Raszlavicza	Hongrie.	Riedau	Haute-Autriche.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Rima-Brezó.....	Hongrie.	Rozdol.....	Galicie.
Rima-Szombath...	<i>Idem.</i>	Roznau.....	Moravie.
Risano.....	Dalmatie.	Rozniatów.....	Galicie.
Riva.....	Tyrol.	Rudelsdorf.....	Moravie.
Robecco.....	Lombardie.	Rudki.....	Galicie.
Rochlitz (Ober-)...	Bohême.	Rudno.....	Hongrie.
Rodna.....	Transsylvanie.	Ruma.....	Servie autrichienne.
Röcze ou Roauschen- bach (Nagy-).	Hongrie.	Rumburg.....	Bohême.
Römerstadt.....	Moravie.	Ruszberg.....	Servie autrichienne.
Rötz.....	Basse-Autriche.	Rymanów.....	Galicie.
Rohatyn.....	Galicie.	Rzegocin.....	<i>Idem.</i>
Rohitsch.....	Styrie.	Rzeszow.....	<i>Idem.</i>
Rohrau.....	Basse-Autriche.	S	
Rohrbach.....	Haute-Autriche.	Saalfelden.....	Salzbourg.
Rokitnitz.....	Bohême.	Saar.....	Moravie.
Rokitzan.....	<i>Idem.</i>	Saatz.....	Bohême.
Romano.....	Lombardie.	Sabbionetta.....	Lombardie.
Romans.....	Littoral.	Sachsenbourg.....	Carinthie.
Ronsberg.....	Bohême.	Sacile.....	Venise.
Rosenau.....	Hongrie.	Sadagóra.....	Bukovine.
Rosenberg.....	<i>Idem.</i>	Sadowa-Wisznia...	Galicie.
Rossatz.....	Basse-Autriche.	Sadzka.....	Bohême.
Roszbach.....	Bohême.	Sagor.....	Carniole.
Rossek.....	Carinthie.	Sagurie.....	<i>Idem.</i>
Rossitz.....	Moravie.	Sajtos-Kál.....	Hongrie.
Rostok.....	Bohême.	Sajó-Szt-Péter.....	<i>Idem.</i>
Rothmühl.....	Moravie.	Sale-Marazzino.....	Lombardie.
Rothwasser.....	<i>Idem.</i>	Sallesl ou Zalesl...	Bohême.
Rottenmann.....	Styrie.	Salloch.....	Carniole.
Roverbella.....	Lombardie.	Saló.....	Lombardie.
Roveredo.....	Tyrol.	Salurn.....	Tyrol.
Rovigno.....	Littoral.	Salzburg ou Salzbourg...	Salzbourg.
Rovigo.....	Venise.	Sambor.....	Galicie.
Rozdialowitz.....	Bohême.	Samobor.....	Croatie-Slavonie.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
San-Angelo.....	Lombardie.	Sanct-Martin.....	Haute-Autriche.
San-Benedetto.....	<i>Idem.</i>	Sanct-Michael.....	Salzbourg.
San-Bonifacio.....	Venise.	Sanct-Michael.....	Tyrol.
San-Daniele.....	<i>Idem.</i>	Sanct-Oswald.....	Haute-Autriche.
San-Donà.....	<i>Idem.</i>	Sanct-Oswald.....	Styrie.
San-Pietro-della-Brazza..	Dalmatie.	Sanct-Oswald.....	Carniole.
San-Pietro-degli-Schiavoni	Venise.	Sanct-Paul.....	Carinthie.
San-Pietro-Incariano.....	<i>Idem.</i>	Sanct-Peter.....	Styrie.
San-Vito.....	<i>Idem.</i>	S ^t -Peter-in-der-Au..	Basse-Autriche.
Sanct-Andræ.....	Carinthie.	Sanct-Pölten.....	<i>Idem.</i>
S ^t -Andræ-vorm-Hagenthal.	Basse-Autriche.	Sanct-Roch.....	Croatie-Slavonie.
Sanct-Anton.....	Tyrol.	Sanct-Rupprecht...	Styrie.
Sanct-Barthelmæ ..	Carniole.	S ^t -Veit-au-der-Glan.	Carinthie.
Sanct-Florian.....	Styrie.	Sand.....	Tyrol.
Sanct-Florian.....	Haute-Autriche.	Sandau.....	Bohême.
Sanct-Gallen.....	Styrie.	Sandec (Alt).....	Galicie.
Sanct-Georgen.....	<i>Idem.</i>	Sandec (Neu).....	<i>Idem.</i>
Sanct-Georgen.....	Hongrie.	Sandl.....	Haute-Autriche.
Sanct-Georgen.....	Croatie-Slavonie.	Sanguinetto.....	Venise.
Sanct-Georgen-a-d-Gusen.	Haute-Autriche.	Sanok.....	Galicie.
S ^t -Georgen-a-d-Stiefing ..	Styrie.	Santa-Croce.....	Littoral.
S ^t -Goergen-im-Attergau.	Haute-Autriche.	S ^{ta} -Maria-Madalena.	Venise.
Sanct-Gilgen.....	Salzbourg.	Sarche.....	Tyrol.
Sanct-Gotthárd....	Hongrie.	Sarkad.....	Hongrie.
Sanct-Johann.....	Salzbourg.	Sárkány.....	Transsylvanie.
Sanct-Johann.....	Tyrol.	Sárköz-Ujlak.....	Hongrie.
Sanct-Leonhard...	Carinthie.	Sarmingstein.....	Haute-Autriche.
S ^t -Leonhard-am-Forst...	Basse-Autriche.	Sarnico.....	Lombardie.
S ^t -Leonhard-in-Passaier.	Tyrol.	Saronno.....	<i>Idem.</i>
Sanct-Leonhard-in-	Styrie.	Sáros-Patak.....	Hongrie.
Windischbüheln .		Sárvár.....	<i>Idem.</i>
S ^t -Lorenz-in-der-Wüste..	<i>Idem.</i>	Sássin.....	<i>Idem.</i>
Sanct-Marein.....	<i>Idem.</i>	Sátorallya-Ujhely...	<i>Idem.</i>
Sanct-Marein.....	Carniole.	Sauerbrunn.....	Styrie.
Sanct-Marein.....	Styrie.	Sauritsch.....	<i>Idem.</i>

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Sava.....	Carniole.	Schwarzkirchen...	Moravie.
Scardona.....	Dalmatie.	Schwarzkosteletz...	Bohême.
Schærding.....	Haute-Autriche.	Schwarzwasser....	Silésie autrichienne.
Schæssburg.....	Transsylvanie	Schwatz.....	Tyrol.
Scharnstein.....	Haute-Autriche.	Schwechat.....	Basse-Autriche.
Schatzlar.....	Bohême.	Schweiggers.....	<i>Idem.</i>
Scheibbs.....	Basse-Autriche.	Schweinitz.....	Bohême.
Schelletau.....	Moravie.	Sebastiansberg....	<i>Idem.</i>
Schemnitz.....	Hongrie.	Sebenico.....	Dalmatie.
Schenk (Gross-)...	Transsylvanie.	Sedletz.....	Bohême.
Schewetin.....	Bohême.	Sedziszów.....	Galicie.
Schildberg.....	Moravie.	Seebenstein.....	Basse-Autriche.
Schio.....	Venise.	Seefeld.....	Tyrol.
Schladming.....	Styrie.	Seeland.....	Carinthie
Schlaggenwald....	Bohême.	Seelowitz.....	Moravie.
Schlakenwerth....	<i>Idem.</i>	Seibusch.....	Galicie.
Schlan.....	<i>Idem.</i>	Seisenberg.....	Carniole.
Schlanders.....	Tyrol.	Seitenstetten.....	Basse-Autriche.
Schlosshof.....	Basse-Autriche.	Séllye.....	Hongrie.
Schlukenau.....	Bohême.	Seltschan.....	Bohême.
Schmölnitz.....	Hongrie.	Selve.....	Dalmatie.
Schönberg (Mährisch)..	Moravie.	Selyk (Nagy-) ou Marktschelken.	Transsylvanie.
Schönberg.....	Tyrol.	Semil.....	Bohême.
Schönbrunn.....	Silésie autrichienne.	Semlin.....	Servie autrichienne.
Schönlinde.....	Bohême.	Senftenberg.....	Bohême.
Schönstein.....	Styrie.	Sennosetsch.....	Carniole.
Schottwien.....	Basse-Autriche.	Sepsi-szt.-György...	Transsylvanie.
Schrems.....	<i>Idem.</i>	Seregno.....	Lombardie.
Schrums.....	Tyrol.	Sereth.....	Bukovine.
Schüttenhofen....	Bohême.	Sermide.....	Lombardie.
Schützen (Lövä-)V. Lövä-Schützen.		Serravalle.....	Venise.
Schwanberg.....	Styrie.	Sessana.....	Littoral.
Schwanenstadt....	Haute-Autriche.	Sesto-Calende....	Lombardie.
Schwarzbach.....	Basse-Autriche.	Severin.....	Croatie-Slavonie.
Schwarzenau.....	<i>Idem.</i>		

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Sibot.....	Transsylvanie.	Söll.....	Tyrol.
Siegharding.....	Haute-Autriche.	Sörnye.....	Hongrie.
Siegharts (Gross)...	Basse-Autriche.	Sokal.....	Galicie.
Sieghartskirchen...	<i>Idem.</i>	Solka.....	Bukovine.
Sienawa.....	Galicie.	Sólt.....	Hongrie.
Sierning.....	Haute-Autriche.	Sombor (Magyar)...	Transsylvanie.
Sign.....	Dalmatie.	Sommerein (Schütt-)	Hongrie.
Siklós.....	Hongrie.	Somkerék.....	Transsylvanie.
Sillein.....	<i>Idem.</i>	Somkút (Nagy)....	<i>Idem.</i>
Sillian.....	Tyrol.	Somlyò (Szilagy)...	<i>Idem.</i>
Silz.....	<i>Idem.</i>	Somma.....	Lombardie.
Simánd.....	Hongrie.	Soncino.....	<i>Idem.</i>
Simontornya.....	<i>Idem.</i>	Sondrio.....	<i>Idem.</i>
Sió-Fok.....	<i>Idem.</i>	Sonnenberg.....	Bohême.
Siroka.....	<i>Idem.</i>	Sòsmezò.....	Transsylvanie.
Sisek (Neu).....	Croatie-Slavonie.	Soresina.....	Lombardie.
Sitzendorf.....	Basse-Autriche.	Soroksár.....	Hongrie.
Skala.....	Galicie.	Sospiro.....	Lombardie.
Skalat.....	<i>Idem.</i>	Spalato.....	Dalmatie.
Skalitz.....	Bohême.	Speising.....	Basse-Autriche.
Skalitz.....	Hongrie.	Spielfeld.....	Styrie.
Skole.....	Galicie.	Spilimbergo.....	Venise.
Skotschau.....	Silésie autrichienne.	Spital.....	Carinthie.
Skrad.....	Croatie-Slavonie.	Spital-am-Pyhrn...	Haute-Autriche.
Skutsch.....	Bohême.	Spital-am-Semmering...	Styrie.
Slanicza.....	Hongrie.	Spitz.....	Basse-Autriche.
Slano.....	Dalmatie.	Staab.....	Bohême.
Slatina.....	Croatie-Slavonie.	Stadl.....	Styrie.
Smirzitz.....	Bohême.	Stagno.....	Dalmatie.
Smolnica.....	Galicie.	Stainz.....	Styrie.
Snyatyn.....	<i>Idem.</i>	Stall.....	Carinthie.
Sobieslau.....	Bohême.	Stammersdorf.....	Basse-Autriche.
Soborsin.....	Hongrie.	Stampfen.....	Hongrie.
Sobotka.....	Bohême.	Stanisics.....	Servie autrichienne.
Söding (Gross)....	Styrie.	Stanislawow.....	Galicie.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Stankau	Bohême.	Strasswalchen	Salzburg.
Stannern	Moravie.	Stredokluk	Bohême.
Starkenbach	Bohême.	Strengberg	Basse-Autriche.
Statzendorf	Basse-Autriche.	Strigno	Tyrol.
Stauding	Silésie autrichienne.	Strimbuly	Transsylvanie.
Stecken	Bohême.	Stronsdorf	Basse-Autriche.
Stein	Basse-Autriche,	Stry	Galicie.
Stein	Carniole.	Stuben	Tyrol.
Steinach	Styrie.	Stubna (Alt-)	Hongrie.
Steinach	Tyrol.	Studenzen	Styrie.
Steinamanger	Hongrie.	Stuhlweissenburg	Hongrie.
Steinbach	<i>Idem.</i>	Stübing	Styrie.
Steinbruch	<i>Idem.</i>	Sucha	Galicie.
Steinbrücken	Styrie.	Suczawa	Bukowine.
Steinhof	Bohême.	Sudomierzitz	Bohême.
Steinitz	Moravie.	Sümegh	Hongrie.
Steinschönau	Bohême.	Susek	Servie autrichienne.
Steindorf	<i>Idem.</i>	Suzzara	Lombardie.
Stenico	Tyrol.	Sveti-Ivan	Croatie-Slavonie.
Stephanau	Moravie.	Sveti-Ivan	<i>Idem.</i>
Sternberg	<i>Idem.</i>	Swietla	Bohême.
Sterzingen	Tyrol.	Szabad-Szállás	Hongrie.
Stetteldorf	Basse-Autriche.	Szakáll	<i>Idem.</i>
Steyer	Haute-Autriche.	Szákul	Servie autrichienne.
Steyeregg	<i>Idem.</i>	Szalabér	Hongrie.
Stockerau	Basse-Autriche.	Szala-Egerszeg	<i>Idem.</i>
Stolzenburg	Transsylvanie.	Szalatna (Nagy-)	<i>Idem.</i>
Store	Styrie.	Szalonta (Nagy-)	<i>Idem.</i>
Storozinetz	Bukovine.	Szamos-Ujvár	Transsylvanie.
Strà	Venise.	Szány	Hongrie.
Straden	Styrie.	Szánto	<i>Idem.</i>
Strakonitz	Bohême.	Szarcsa	Servie autrichienne.
Straschitz (Neu-)	<i>Idem.</i>	Szarvas	Hongrie.
Strassburg	Carinthie.	Szászka	Servie autrichienne.
Strassnitz	Moravie.	Szász-Régen	Transsylvanie.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Szathmár-Némethi .	Hongrie.	Szikszo	Hongrie.
Szczakowa	Galicie.	Szilagy (Somlyó-) V. Somlyó-Szilagy.	
Szczerzec	<i>Idem.</i>	Szinye	<i>Idem.</i>
Szeesel	Transsylvanie.	Szinyér-Várallya . . .	<i>Idem.</i>
Szederkény	Hongrie.	Szirák	<i>Idem.</i>
Szegedim	<i>Idem.</i>	Szivác (Neu-)	Servie autrichienne.
Szehynie	Galicie.	Szlatina	<i>Idem.</i>
Székas	Servie autrichienne.	Szobb	Hongrie.
Szekcső	Hongrie.	Szoboszló	<i>Idem.</i>
Székelyhid	<i>Idem.</i>	Szobráncz	<i>Idem.</i>
Szekszárd	<i>Idem.</i>	Szöllős-Győrök	<i>Idem.</i>
Szemes	<i>Idem.</i>	Szöllős (Nagy-)	<i>Idem.</i>
Szendrő	<i>Idem.</i>	Szolnok	<i>Idem.</i>
Szenicz	<i>Idem.</i>	Sztropko	<i>Idem.</i>
Szent-András	<i>Idem.</i>		
Szent-Domokos	Transsylvanie.	T	
Szent-Endré	Hongrie.	Tab	Hongrie.
Szent-Ivány (Felső-) .	Servie autrichienne.	Tabor	Bohême.
Szent-Kereszt	Hongrie.	Tachau	<i>Idem.</i>
Szent-Lőrincz	<i>Idem.</i>	Tállya	Hongrie.
Szent-Márton (Thurdez-) .	<i>Idem.</i>	Tamási	<i>Idem.</i>
Szent-Miklós	<i>Idem.</i>	Tamsweg	Salzbourg.
Szent-Miklós (Gyergyó-) .	Transsylvanie.	Tannwald	Bohême.
Szent-Miklós (Gross-) .	Servie autrichienne.	Tapio-Szele	Hongrie.
Szent-Miklós (Lipto) . . .	Hongrie.	Tapolcsán (Gross-) . . .	<i>Idem.</i>
Szent-Miklós (Török) . . .	<i>Idem.</i>	Tapoleza	<i>Idem.</i>
Szent-Peter (Deutsch) . . .	Servie autrichienne.	Tarcento	Venise.
Szent-Tamás	<i>Idem.</i>	Tarnopol	Galicie.
Szentes	Hongrie.	Tarnow	<i>Idem.</i>
Széplak	<i>Idem.</i>	Tarvis	Carinthie.
Szerdahély	<i>Idem.</i>	Tasnád	Transsylvanie.
Szered	<i>Idem.</i>	Taufers	Tyrol.
Szerednye	<i>Idem.</i>	Taus	Bohême.
Szigeth (Marmaros)	<i>Idem.</i>	Taxenbach	Salzbourg.
Szigetvár	<i>Idem.</i>		

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Técső.....	Hongrie.	Tömös (Ober-)....	Transsylvanie.
Telfs.....	Tyrol.	Tövis.....	<i>Idem.</i>
Teltsch.....	Moravie.	Tokaj (Tisza-)....	Hongrie.
Temerin.....	Servie autrichienne.	Tolmeja.....	Littoral.
Temesvár.....	<i>Idem.</i>	Tolmezzo.....	Venise.
Teolo.....	Venise.	Tolna.....	Hongrie.
Tepl.....	Bohême.	Tonzanico.....	Lombardie.
Teplitz.....	<i>Idem.</i>	Toplice.....	Croatie-Slavonie.
Teplitz.....	Hongrie.	Topolya.....	Servie-Croatie.
Teregova.....	Servie autrichienne.	Torna.....	Hongrie.
Terescheny.....	Bukowine.	Tornallya.....	<i>Idem.</i>
Teschen (Dorf-)...	Silésie.	Tornocz.....	<i>Idem.</i>
Teschen (Stadt-)...	<i>Idem.</i>	Toscolano.....	Lombardie.
Téteny.....	Hongrie.	Totis.....	Hongrie.
Téth.....	<i>Idem.</i>	Tovarnik.....	Croatie-Slavonie.
Tetschen.....	Bohême.	Tradate.....	Lombardie.
Thalgau.....	Salzbourg.	Traiskirchen.....	Basse-Autriche.
Thaya.....	Basse-Autriche.	Traismauer.....	<i>Idem.</i>
Theissholz.....	Hongrie.	Traona.....	Lombardie.
Theresienfeld.....	Basse-Autriche.	Traunkirchen.....	Haute-Autriche.
Theresienstadt.....	Bohême.	Trautenau.....	Bohême.
Theresiopel (Maria-)...	Servie autrichienne.	Trautmannsdorf...	Basse-Autriche.
Theusing.....	Bohême.	Trebitsch.....	Moravie.
Thorda.....	Transsylvanie.	Trebnitz.....	Bohême.
Tiene.....	Venise.	Treffen.....	Carniole.
Timmersdorf.....	Styrie.	Tregnago.....	Venise.
Tione.....	Tyrol.	Trembowla.....	Galicie.
Tirano.....	Lombardie.	Tremles.....	Bohême.
Tischowitz.....	Moravie.	Trente. V. Trient.	
Tisza-Füred.....	Hongrie.	Trantschin.....	Hongrie.
Tisza-Ujlak.....	<i>Idem.</i>	Trescorre.....	Lombardie.
Titel.....	Servie autrichienne.	Treviglio.....	<i>Idem.</i>
Tlústé.....	Galicie.	Treviso ou Trévise.	Venise.
Tobitschau.....	Moravie.	Tribusa.....	Hongrie.
Töke-Terebas.....	Hongrie.	Tricesimo.....	Venise.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Trieben	Styrie.	Ullersdorf	Moravie.
Trient ou Trente . .	Tyrol.	Ullitz	Bohême.
Triesch	Moravie.	Ullő	Hongrie.
Triest ou Trieste . .	Littoral.	Ullma	Servie autrichienne.
Trifail	Styrie.	Unghvár	Hongrie.
Trofayach	<i>Idem.</i>	Unhoscht	Bohême.
Troppau	Silésie autrichienne.	Unterbergen	Carinthie.
Trübau (Mährisch)	Moravie.	Unzmarkt	Styrie.
Trübau (Böhmisch)	Bohême.	Ustron	Silésie autrichienne.
Tschernembl	Carniole.	Ustrzyki	Galicie.
Tuchow	Galicie.	Uzdin	Servie autrichienne.
Tüffer (Bad-)	Styrie.		
Tüffer (Markt-) . . .	<i>Idem.</i>	V	
Türnitz	Basse-Autriche.	Vaduz	Principauté de Liéchtenstein.
Tulln	<i>Idem.</i>	Vág-Tépla	Hongrie.
Turány	Hongrie.	Vajda-Hunyad	Transsylvanie.
Turdossin	<i>Idem.</i>	Válaszút	<i>Idem.</i>
Turka	Galicie.	Valdagno	Venise.
Túrkevi	Hongrie.	Valdobbiadene	<i>Idem.</i>
Turnau	Bohême.	Vallaj	Hongrie.
Tuschkau (Weiss-).	<i>Idem.</i>	Vámosfalva	<i>Idem.</i>
Tybuza	Transsylvanie.	Valpovo	Croatie-Slavonie.
Tyrnau	Hongrie.	Varanno	Hongrie.
Tyszmienica	Galicie.	Varena	Lombardie.
		Varese	<i>Idem.</i>
U		Varos-Lőd	Hongrie.
Ucsa (Alsó-)	Transsylvanie.	Vásáros-Namény . . .	<i>Idem.</i>
Udine	Venise.	Vasvár	<i>Idem.</i>
Udvarhely (Székely).	Transsylvanie.	Vecsés	<i>Idem.</i>
Uhersko	Bohême.	Veglia	Littoral.
Uhrschitz	Moravie.	Velden	Carinthie.
Ujpalánka	Servie autrichienne.	Veldes	Carniole.
Ujpécs	<i>Idem.</i>	Velejte	Hongrie.
Urmény	Hongrie.	Velenze	<i>Idem.</i>

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Vellach (Ober-) . . .	Carinthie.	Vintel (Unter-) . . .	Tyrol.
Venas.	Venise.	Visinada.	Littoral.
Venise, Venezia ou Venedig	<i>Idem.</i>	Viszoly.	Hongrie.
Veuzone.	<i>Idem.</i>	Vledény.	Transsylvanie.
Vera.	Croatie-Slavonie.	Vöklabruck.	Haute-Autriche.
Verbász (Neu-) . . .	Servie autrichienne.	Vöklamarkt.	<i>Idem.</i>
Verbova.	Croatie-Slavonie.	Völkermarkt.	Carinthie.
Verbovecz.	<i>Idem.</i>	Vörösvár.	Hongrie.
Verdello.	Lombardie.	Vöslau.	Basse-Autriche.
Verebély.	Hongrie.	Vojnic.	Croatie-Slavonie.
Vereczke (Alsó-) . . .	<i>Idem.</i>	Voitsberg.	Styrie.
Verginmoszt.	Croatie-Slavonie.	Voitsdorf.	Haute-Autriche.
Vergoraz.	Dalmatie.	Volders.	Tyrol.
Verlicca.	<i>Idem.</i>	Volosca.	Littoral.
Veröcze.	Croatie-Slavonie.	Volta.	Lombardie.
Veröcze.	Hongrie.	Vorau.	Styrie.
Verola-Nuova.	Lombardie.	Vorchdorf.	Haute-Autriche.
Verona ou Vérone. . .	Venise.	Vordernberg.	Styrie.
Verpolje.	Croatie-Slavonie.	Vuchin.	Croatie-Slavonie.
Versecz.	Servie autrichienne.	Vuchinic-Selo.	<i>Idem.</i>
Vescovato.	Lombardie.	Vuka.	<i>Idem.</i>
Vèse.	Hongrie.	Vukovar.	<i>Idem.</i>
Vestone.	Lombardie.	W	
Veszprém.	Hongrie.	Wadowice.	Galicie.
Vezzano.	Tyrol.	Wagram (Deutsch-) . . .	Basse-Autriche.
Viadana.	Lombardie.	Wagstadt.	Silésie autrichienne.
Vicenza ou Vicence. . .	Venise.	Weidhofen-a.-d.-Thaya. . .	Basse-Autriche.
Vienne. V. Wien.		Waidhofen-a.d.-Yps . . .	<i>Idem.</i>
Vihodna.	Hongrie.	Waidringen.	Tyrol.
Világos.	<i>Idem.</i>	Waitz.	Styrie.
Villach.	Carinthie.	Waitzen.	Hongrie.
Villafranca.	Venise.	Waitzenkirchen.	Haute-Autriche.
Vimercate.	Lombardie.	Waleputna.	Bukowine.
Vinga.	Servie autrichienne.		
Vinkovce.	Croatie-Slavonie.		

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Wallendorf.....	Hongrie.	Wernstadt.....	Bohême.
Wallsee (Nieder-)..	Basse-Autriche.	Wessely.....	Idem.
Wamberg.....	Bohême.	Wessely.....	Moravie.
Wamma.....	Bukovine.	Weseritz.....	Bohême.
Wanowitz.....	Moravie.	Weyer.....	Haute-Autriche.
Warasdin.....	Croatie-Slavonie.	Wiegstadtl.....	Silésie autrichienne.
Warasdorf (Gross-).	Hongrie.	Wieliczka.....	Galicie.
Warnsdorf.....	Bohême.	Wien ou Vienne...	Basse-Autriche.
Wartherg.....	Hongrie.	Wieselburg.....	Hongrie.
Watra-Dorna.....	Bukovine.	Wieselburg.....	Basse-Autriche.
Wegstœdtl.....	Bohême.	Wiesenberg.....	Moravie.
Weichselburg.....	Carniole.	Wiesmath.....	Basse-Autriche.
Weidenau.....	Silésie autrichienne.	Wildenschwert...	Bohême.
Weikersdorf.....	Basse-Autriche.	Wildon.....	Styrie.
Weipert.....	Bohême.	Wildshut.....	Haute-Autriche.
Weiskirchen.....	Moravie.	Wildstein.....	Bohême.
Weiskirchen.....	Servie autrichienne.	Wilfersdorf.....	Basse-Autriche.
Weiskirchen.....	Styrie.	Wilhelmsburg.....	Idem.
Weissenbach.....	Haute-Autriche.	Wimpassing.....	Hongrie.
Weissenkirchen...	Basse-Autriche.	Windischgarsten...	Haute-Autriche.
Weisswasser.....	Bohême.	Windischgratz....	Styrie.
Weitenegg.....	Basse-Autriche.	Winklern.....	Carinthie.
Weitenstein.....	Styrie.	Winterberg.....	Bohême.
Weitersdorf.....	Haute-Autriche.	Wippach.....	Carniole.
Weitersfeld.....	Basse-Autriche.	Wischau.....	Moravie.
Weitersfelden.....	Haute-Autriche.	Wisnicz.....	Galicie.
Weitra.....	Basse-Autriche.	Wisowitz.....	Moravie.
Wekelsdorf (Ober-).	Bohême.	Wittingau.....	Bohême.
Welleschin.....	Idem.	Wlaschim.....	Idem.
Wels.....	Haute-Autriche.	Wodnian.....	Idem.
Welsberg.....	Tyrol.	Wöllan.....	Styrie.
Woltrus.....	Bohême.	Wölz (Ober-).....	Idem.
Welwarn.....	Idem.	Wörgl.....	Tyrol.
Wendrin.....	Silésie autrichienne.	Wolfsberg.....	Carinthie.
Werfen.....	Salzbourg.	Wolin.....	Bohême.

BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.	BUREAUX DE POSTE AUTRICHIENS.	PROVINCES dans lesquelles LES BUREAUX SONT SITUÉS.
Wolkersdorf.....	Basse-Autriche.	Zell-im-Zillertthale .	Tyrol.
Wotitz.....	Bohême.	Zellerndorf.....	Basse-Autriche.
Woynicz.....	Galicie.	Zellnitz.....	Styrie.
Woynilów.....	<i>Idem.</i>	Zengg.....	Croatie-Slavonie.
Wsetin.....	Moravie.	Zenta.....	Servie autrichienne.
Würbenthal.....	Silésie autrichienne.	Zermanien.....	Croatie-Slavonie.
Wurzen.....	Carniole.	Zevio.....	Venise.
Y		Zeyring (Unter-)...	Styrie.
Ybbs.....	Basse-Autriche.	Zierl.....	Tyrol.
Ybbsitz.....	<i>Idem.</i>	Ziláh.....	Transsylvanie.
Z		Zinkendorf (Gross-).	Hongrie.
Zablotów.....	Galicie.	Zinnwald.....	Bohême.
Zákány.....	Hongrie.	Zircz.....	Hongrie.
Zalathna.....	Transsylvanie.	Zistersdorf.....	Basse-Autriche.
Zaleszczyki.....	Galicie.	Zlabings.....	Moravie.
Zalosce.....	<i>Idem.</i>	Zlatar.....	Croatie-Slavonie.
Zám.....	Transsylvanie.	Zlin.....	Moravie.
Zamlekau.....	Bohême.	Zloczów.....	Galicie.
Zara.....	Dalmatie.	Zmygród.....	<i>Idem.</i>
Zarszyn.....	Galicie.	Znaim.....	Moravie.
Zator.....	<i>Idem.</i>	Zogno.....	Lombardie.
Zauchtel.....	Moravie.	Zolkiew.....	Galicie.
Zbarasz.....	Galicie.	Zombor.....	Servie autrichienne.
Zbirow.....	Bohême.	Zombor (Klein-) ..	<i>Idem.</i>
Zborów.....	Galicie.	Zrepaya.....	<i>Idem.</i>
Zbraslawitz.....	Bohême.	Zsámokréth (Nyitra)..	Hongrie.
Zdaunek.....	Moravie.	Zsarnowitz.....	<i>Idem.</i>
Zdiby.....	Bohême.	Zsebely.....	Servie autrichienne.
Zditz.....	<i>Idem.</i>	Zsomboly ou Hatzfeld...	<i>Idem.</i>
Zebrák.....	<i>Idem.</i>	Zuckmantel.....	Silésie autrichienne.
Zeeben.....	Hongrie.	Zurawna.....	Galicie.
Zeléz.....	<i>Idem.</i>	Zutalokva.....	Croatie-Slavonie.
Zell-am-See.....	Salzbourg.	Zwettl.....	Basse-Autriche.
		Zwickau.....	Bohême.
		Zwitlau.....	Moravie.

NOUVEAU SERVICE DE LA MALIE DE L'INDE.

A partir du 2 janvier 1858, la marche des courriers britanniques passant par la France et porteurs des correspondances de la Grande-Bretagne, de la France et des pays auxquels la France sert d'intermédiaire pour les Indes-Orientales, et *vice versa*, sera réglée de la manière suivante :

LIGNE DE CALCUTTA.

ALLER.		RETOUR.	
Départ de Londres dans la soirée des.....	9 et 25	Départ de Calcutta les	8 et 22
Départ de Paris dans la matinée des...	10 et 26	Arrivée à Kedgeré les	10 et 24
Départ de Marseille dans la matinée des.	11 et 27	Arrivée à Madras les	13 et 27
Arrivée à Malte les.	15 et 31	Arrivée à Point-de-Galle les.....	17 et 2
Arrivée à Alexandrie les.....	17 et 2	Arrivée à Aden les..	28 et 13
Arrivée à Suez les..	20 et 5	Arrivée à Suez les...	5 et 19
Arrivée à Aden les..	26 et 12	Arrivée à Alexandrie les.....	7 et 22
Arrivée à Point-de-Galle les.....	7 et 23	Arrivée à Malte les..	10 et 25
Arrivée à Madras les.	11 et 27	Arrivée à Marseille les	12 et 27
Arrivée à Calcutta les.	14 et 30	Arrivée à Paris les...	13 et 28
		Arrivée à Londres les	14 et 29

LIGNE DE BOMBAY.

ALLER.		RETOUR.	
Départ de Londres dans la soirée des.....	2 et 17	Départ de Bombay les	9 et 24
Départ de Paris dans la matinée des...	3 et 18	Arrivée à Aden les...	18 et 2
Départ de Marseille dans la matinée des	4 et 19	Arrivée à Suez les...	24 et 18
Arrivée à Malte les..	7 et 22	Arrivée à Alexandrie les.....	27 et 11
Arrivée à Alexandrie les.....	10 et 25	Arrivée à Malte les..	30 et 14
Arrivée à Suez les...	12 et 27	Arrivée à Marseille les	2 et 16
Arrivée à Aden les..	18 et 3	Arrivée à Paris les...	3 et 17
Arrivée à Bombay les	28 et 12	Arrivée à Londres les	4 et 18

Lorsque le jour fixé pour l'expédition de Londres tombera un dimanche, le départ du courrier, soit pour Bombay, soit pour Calcutta, sera remis au jour suivant.

Les correspondances pour Penang, Singapore et la Chine continueront à être dirigées sur Point-de-Galle au moyen du service de la ligne de Calcutta.

PAQUEBOTS RÉGULIERS DEVANT PARTIR DU HAVRE OU DE LIVERPOOL
POUR LES ÉTATS-UNIS, EN 1858.

LIGNE AMÉRICAINNE DU HAVRE À NEW-YORK.

Départ du Havre pour New-York le.....	12 janvier.	Départ du Havre pour New-York le.....	27 juillet.
<i>Idem</i> le.....	9 février.	<i>Idem</i> le.....	24 août.
<i>Idem</i> le.....	9 mars.	<i>Idem</i> le.....	21 septembre.
<i>Idem</i> le.....	6 avril.	<i>Idem</i> le.....	19 octobre.
<i>Idem</i> le.....	4 mai.	<i>Idem</i> le.....	16 novembre.
<i>Idem</i> le.....	1 ^{er} juin.	<i>Idem</i> le.....	14 décembre.
<i>Idem</i> le.....	29 juin.		

LIGNE AMÉRICAINNE DE LIVERPOOL À NEW-YORK.

Départ de Liverpool pour New-York, le mercredi de chaque deux semaines, à partir du mercredi 6 janvier 1858.

LIGNES ANGLAISES DE LIVERPOOL À NEW-YORK ET DE LIVERPOOL À BOSTON.

Départ de Liverpool pour New-York, le samedi de chaque deux semaines, à partir du samedi 2 janvier 1858.

Départ de Liverpool pour Boston, le samedi de chaque deux semaines, à partir du samedi 9 janvier 1858.

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU.

TABLEAU indiquant la nouvelle organisation du service des paquebots à vapeur de la Compagnie des Messageries impériales des lignes de Marseille à Malte, d'Égypte et de Marseille à Smyrne, à partir du 1^{er} janvier 1858. (Voir le bulletin n° 22, juin 1857, pages 258 à 260.)

STATIONS.	NOMBRE DE MILES à parcourir.	NOMBRE D'HEURES à employer.	ARRIVÉES.		DÉPARTS.		DURÉE de la station.
			JOURS.	HEURES.	JOURS.	HEURES.	
LIGNE DE MARSEILLE À MALTE. (Service hebdomadaire.)							
ALLER.							
Marseille.....	"	"	"	"	Judi.....	11 h. mat.	"
Gênes.....	204	23	Vendredi.....	10 h. mat.	Vendredi.....	8 h. soir.	10 ^h
Livourne.....	81	9	Samedi.....	5 h. mat.	Samedi.....	5 h. soir.	12
Civita-Vecchia.....	120	13	Dimanche....	6 h. mat.	Dimanche....	2 h. soir.	8
Naples.....	135	15	Lundi.....	5 h. mat.	Lundi.....	2 h. soir.	9
Messine.....	180	20	Mardi.....	10 h. mat.	Mardi.....	5 h. soir.	7
Malte.....	150	17	Mercredi.....	10 h. mat.	"	"	4
RETOUR.							
Malte.....	"	"	"	"	Samedi.....	5 h. soir.	"
Messine.....	150	17	Dimanche....	10 h. mat.	Lundi.....	1 h. soir.	27
Naples.....	180	20	Mardi.....	9 h. mat.	Mardi.....	4 h. soir.	7
Civita-Vecchia.....	135	15	Mercredi.....	7 h. mat.	Mercredi.....	4 h. soir.	9
Livourne.....	120	13	Judi.....	5 h. mat.	Judi.....	5 h. soir.	12
Gênes.....	81	9	Vendredi.....	2 h. mat.	Vendredi.....	3 h. soir.	13
Marseille.....	204	23	Samedi.....	2 h. soir.	"	"	"
LIGNE D'ÉGYPTE. (Service par quinzaine.)							
ALLER.							
Marseille.....	"	"	"	"	Dimanche (a)..	9 h. mat.	"
Malte.....	680	73	Mercredi.....	10 h. mat.	Mercredi.....	5 h. soir.	7
Alexandrie.....	840	98	Dimanche....	2 h. soir.	"	"	"
RETOUR.							
Alexandrie.....	"	"	"	"	Mardi (b)....	10 h. mat.	"
Malte.....	840	93	Samedi.....	7 h. mat.	Samedi.....	4 h. soir.	9
Marseille.....	660	73	Mardi.....	5 h. soir.	"	"	"
<p>(a) Le premier départ de Marseille aura lieu le dimanche 10 janvier 1858; le second départ, le dimanche 24 janvier suivant, et ainsi de suite, de deux semaines en deux semaines, le dimanche.</p> <p>(b) Le premier départ d'Alexandrie aura lieu le mardi 12 janvier 1858; le second départ, le mardi 26 janvier suivant, et ainsi de suite, de deux semaines en deux semaines, le mardi.</p>							

STATIONS.	NOMBRE DE MILES à parcourir.	NOMBRE D'HEURES à employer.	ARRIVÉES.		DÉPARTS.		DURÉE de la station.
			JOURS.	HEURES.	JOURS.	HEURES.	
LIGNE DE SYRIE. (Service par quinzaine.)							
ALLER.							
Alexandrie.....	"	"	"	"	Mardi (c)....	4 h. soir.	"
Jaffa.....	270	36	Jendredi.....	4 h. mat.	Jendredi.....	3 h. soir.	11
Beyrouth.....	120	16	Vendredi.....	7 h. mat.	Samedi.....	8 h. soir.	37
Tripoli.....	48	7	Dimanche....	3 h. mat.	Dimanche....	6 h. soir.	15
Lattaquié.....	63	8	Lundi.....	2 h. mat.	Lundi.....	4 h. soir.	14
Alexandrette.....	75	10	Mardi.....	2 h. mat.	Mardi.....	6 h. soir.	16
Mersina.....	63	8	Mercredi.....	2 h. mat.	Mercredi.....	4 h. soir.	14
Rhodes.....	345	46	Vendredi.....	2 h. soir.	Vendredi.....	6 h. soir.	4
Smyrne.....	246	33	Dimanche....	3 h. mat.	"	"	"
RETOUR.							
Smyrne.....	"	"	"	"	Lundi (d)....	6 h. soir.	"
Rhodes.....	246	33	Mercredi.....	3 h. mat.	Mercredi.....	10 h. mat.	7
Mersina.....	345	46	Vendredi.....	8 h. mat.	Vendredi.....	6 h. soir.	10
Alexandrette.....	63	8	Samedi.....	2 h. mat.	Samedi.....	6 h. soir.	16
Lattaquié.....	75	10	Dimanche....	4 h. mat.	Dimanche....	6 h. soir.	14
Tripoli.....	63	8	Lundi.....	2 h. mat.	Lundi.....	6 h. soir.	16
Beyrouth.....	48	7	Mardi.....	1 h. mat.	Jendredi.....	5 h. soir.	64
Jaffa.....	120	16	Vendredi.....	9 h. mat.	Vendredi.....	6 h. soir.	9
Alexandrie.....	270	36	Dimanche....	6 h. mat.	"	"	"
LIGNE DE MARSEILLE À SMYRNE. (Service par quinzaine.)							
ALLER.							
Marseille.....	"	"	"	"	Dimanche (e)..	9 h. mat.	"
Malte.....	660	73	Mercredi.....	10 h. mat.	Mercredi.....	6 h. soir.	8
Syra.....	543	60	Samedi.....	6 h. mat.	Samedi.....	2 h. soir.	8
Smyrne.....	156	17	Dimanche....	7 h. mat.	"	"	"
RETOUR.							
Smyrne.....	"	"	"	"	Mardi (d)....	4 h. soir.	"
Syra.....	156	17	Mercredi.....	9 h. mat.	Mercredi.....	5 h. soir.	8
Malte.....	543	60	Samedi.....	5 h. mat.	Samedi.....	4 h. soir.	11
Marseille.....	660	73	Mardi.....	5 h. soir.	"	"	"

(c) Le premier départ d'Alexandrie aura lieu le mardi 5 janvier 1858; le second départ, le mardi 19 janvier suivant, et ainsi de suite, de deux semaines en deux semaines, le mardi.

(d) Le premier départ de Smyrne aura lieu le lundi 11 janvier 1858; le second départ, le lundi 25 janvier suivant, et ainsi de suite, de deux semaines en deux semaines, le lundi.

(e) Le premier départ de Marseille aura lieu le dimanche 3 janvier 1858; le second départ, le dimanche 17 janvier suivant, et ainsi de suite, de deux semaines en deux semaines, le dimanche.

(a) Le premier départ de Smyrne aura lieu le mardi 5 janvier 1858; le second départ, le mardi 19 janvier suivant, et ainsi de suite, de deux semaines en deux semaines, le mardi.

1^{re} DIVISION. *Bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer.*2^e BUREAU.Correspondance
étrangère.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6^e COLONNE.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

N ^o d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtim ^{ts} .	TON- NAGE.	CAPITAINES, ARMATEURS ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).							
1	Cayenne.....	20 décembre.	Le Havre..	Le Globe.....	V. C.	450	Merlet.
2	Martinique.....	25 décembre.	Le Havre..	Nouvelle-Pauline..	V. C.	450	Follain.
3	Réunion (La).....	12 décembre.	Le Havre..	Georges.....	V. C.	300	Moulin.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).							
4	Arica.....	15 décembre.	Le Havre..	Callao.....	V. C.	650	Barbey.
5	Bahia.....	15 décembre.	Le Havre..	Atrato.....	V. C.	300	Barbey.
6	Buenos-Ayres.....	20 décembre.	Le Havre..	Georgina.....	V. C.	450	Morin.
7	Havane (La).....	10 décembre.	Le Havre..	Mathurin Cor.....	V. C.	350	Detaille.
4	Islay.....	15 décembre.	Le Havre..	Callao.....	V. C.	650	Barbey.
8	Lisbonne.....	10 décembre.	Le Havre..	Lusitanie.....	V. C.	450	Bourguin.
9	Lima.....	25 décembre.	Le Havre..	Vauquelin.....	V. C.	550	Versme.
10	Lima.....	31 décembre.	Le Havre..	Macao.....	V. C.	600	Barbey.
11	Fernambouc.....	20 décembre.	Le Havre..	Pernambuco.....	V. C.	300	Dubos.
12	Rio-Janeiro.....	16 décembre.	Le Havre..	Normandie.....	V. C.	650	Mazurier.
13	Tampico.....	10 décembre.	Le Havre..	Lucie-Antoinette...	V. C.	150	Nestor.
14	Valparaiso.....	10 décembre.	Le Havre..	Appolline.....	V. C.	400	Rocher.
15	Valparaiso.....	10 décembre.	Le Havre..	Charles Dupin.....	V. C.	450	De Loys.

(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 cent. par 7 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 grammes 1/2 ou fraction de 22 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

N ^{os} d'or- dre.	DESIGNATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtim ^{ts} .	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
16	Algoa-Bay.....	19 décembre.	Gravesend.	Ann-Banfield.....	V. G.	250	Johns.
17	Algoa-Bay.....	12 décembre.	Londres...	Brothers.....	V. G.	287	Patrick.
18	Assencion.....	10 décembre.	Gravesend.	Alfred.....	V. G.	"	Shepherd et c ^{ie} .
19	Auckland.....	30 décembre.	Londres...	The-Bride.....	V. G.	1,000	Sprowatt.
20	Auxerre.....	19 décembre.	Londres...	Delfin.....	St. G.	"	Frost.
21	Auckland.....	28 décembre.	Londres...	Egmont.....	V. G.	695	Gibson.
22	Cap de B.-Espérance	10 décembre.	Liverpool..	Tyne.....	V. G.	306	Johnson.
23	Cap de B.-Espérance	16 décembre.	Londres...	Nile.....	V. G.	284	Whannel.
24	Cap de B.-Espérance	16 décembre.	Portsmouth	Souff-Sea.....	V. G.	953	Long.
25	Cap de B.-Espérance	20 décembre.	Londres...	Success.....	V. G.	289	Stewart.
26	Canterbury.....	18 décembre.	Londres...	Nourmahal.....	V. G.	846	Brayley.
27	Christiansand.....	11 décembre.	Hull.....	Ganger-Rolfe.....	St. G.	"	Gloersen.
28	Christiana.....	11 décembre.	Hull.....	Ganger-Rolfe.....	St. G.	"	Gloersen.
29	Geelogg.....	12 décembre.	Londres...	Adelicia.....	V. G.	428	Hurper.
30	Gibraltar.....	11 décembre.	Liverpool..	Karnak.....	St. G.	"	Brownless.
30	Gênes.....	11 décembre.	Liverpool..	Karnak.....	St. G.	"	Brownless.
31	Hobart-Town.....	10 décembre.	Londres...	Laughing-Water...	V. G.	491	Lay.
"	Launceston.....	10 décembre.	Londres...	Northern-Light....	V. G.	463	Marshall.
30	Livourne.....	11 décembre.	Liverpool..	Karnak.....	St. G.	"	Brownless.
32	Melbourne.....	14 décembre.	Londres...	Rodney.....	V. G.	836	Bissett.
33	Melbourne.....	15 décembre.	Plymouth..	Eagle.....	V. G.	1,049	Murphy.
34	Melbourne.....	20 décembre.	Plymouth..	Coldstream.....	V. G.	756	Rogers.
35	Melbourne.....	20 décembre.	Liverpool..	Sultana.....	V. G.	1,316	Taylor.
36	Melbourne.....	30 décembre.	Gravesend.	Princess.....	V. G.	464	Sergent.
37	Melbourne.....	5 janv. 1858.	Liverpool..	Macaulay.....	V. G.	1,159	Rogers.
38	Melbourne.....	7 janvier....	Liverpool..	Gipsy-Bride.....	V. G.	1,400	Murphy.
39	Melbourne.....	7 janvier....	Liverpool..	Royal-Charter.....	St. G.	3,500	Taylor.
27	Otago.....	18 déc. 1857.	Londres...	Nourmahal.....	V. G.	846	Brayley.
40	Sydney.....	14 décembre.	Londres...	John Bulpyap....	V. G.	466	Henry.
41	Sydney.....	14 décembre.	Southampt.	Joshua.....	V. G.	804	Fowler.
42	Sydney.....	16 décembre.	Londres...	Raby-Castle.....	V. G.	691	Scott.
43	Sydney.....	31 décembre.	Londres...	Dawstone.....	V. G.	540	Newton.
44	Swan-River.....	26 décembre.	Londres...	Indian-Chief.....	V. G.	410	Sinclair.

(c) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne; ils doivent, en outre, porter sur l'adresse les mots: *Voie d'Angleterre; Bâtimens du commerce*, et même, s'il est possible, le nom du port anglais d'embarquement. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 20 cent. par 7 grammes 1/2 ou fraction de 7 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 12 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

**AVIS DE LA SAISIE, PAR LA JUSTICE, DES FORMULES DE MANDATS
SOUSTRAITES À LUNEL.**

Les formules de mandats soustraites au bureau de Lunel ont été saisies parmi les effets du voleur, aujourd'hui entre les mains de la justice. Les précautions recommandées par la circulaire sans numéro du 17 novembre dernier deviennent sans objet.

2^e DIVISION.5^e BUREAU.

Articles d'argent.

**ENVOI DES FORMULES ANNUELLES DE STATISTIQUE,
DES ÉTATS DU SERVICE DE NUIT, ETC.**

1^{re} DIVISION.4^e BUREAU.

Les inspecteurs recevront sous le timbre du bureau du matériel, dans le courant du mois :

1° Les formules 649 et 649 *bis*, devant servir à la liquidation des frais de service de nuit pour l'exercice 1857;

2° Les formules 649 *ter* et *quater*, destinées à présenter la statistique annuelle du service des bureaux de leur département, d'après les résultats dudit exercice;

3° La formule 232 *bis*, présentant le relevé de la vente des timbres-postes pendant le même exercice.

Ces divers documents devront être renvoyés à l'Administration aux dates indiquées, notamment les tableaux 649 et 649 *bis*. Le moindre délai pourrait retarder d'un mois le paiement des frais de service de nuit. — Les agents intéressés dans cette répartition ne sauraient étudier avec trop d'attention et remplir avec trop d'exactitude la formule 649. Autrement, ils pourraient encourir la déchéance de leurs droits.

1^{re} DIVISION.

4^e BUREAU.

2^e section.

2^o JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION DE LA FRAUDE.

Emploi de timbres-postes ayant déjà servi.

L'Administration a reçu en novembre 1857 notification de 377 jugements rendus contre divers prévenus d'infraction à la loi du 16 octobre 1849.

52 délinquants ont été renvoyés des poursuites, 325 ont été condamnés à des amendes de 1 à 50 francs.

254 délits de même nature ont été signalés, en novembre, par les agents des postes, 191 ont été déférés à la justice.

Transports illicites de correspondances.

Il a été dressé en novembre 1857 : 275 procès-verbaux de perquisition, dont 70 ont constaté la saisie de correspondances transportées au préjudice des droits de l'Administration des postes.

Gendarmerie.....	169	procès-verbaux,	5	saisies.
Douanes et octrois..	28	—————	28	—
Postes.....	78	—————	37	—

Dans le même mois, 9 condamnations judiciaires ont été prononcées, et 97 propositions de transactions ont reçu l'approbation ministérielle.

Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.

La vérification des objets affranchis aux taux déterminés par la loi du 25 juin 1856, a donné lieu à la rédaction de 352 procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de ladite loi, pendant le mois de novembre 1857.

3° FAITS DIVERS.

1^{re} DIVISION. *RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de novembre 1857 par le Conseil d'administration des Postes.*

ET 4^e BUREAUX.

1^{re} PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.								NATURE des PUNITIONS. 9
	Service d'exploit- ation à Paris. Commis. 2	Service des départements.					Service des bureaux ambulants.		
		Directeurs. 3	Contrôleurs. 4	Commis. 5	Surnuméraires. 6	Distributeurs. 7	Chefs de brigade et commis dirigeants. 8	Commis. 9	
Abandon du service à un sous-agent.	"	"	"	2	"	"	"	"	Retenues de 5 et 10 jours de traitement.
Absence irrégulière.....	"	"	"	"	"	"	"	1	Retenue de 2 jours de traitement.
Admission à titre d'échantillon d'une boîte de bijoux et d'un flacon de liquide.	"	2	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Approvisionnement insuffisant de timbres-postes.	"	44	"	"	"	"	"	"	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Constatation inexacte du contenu des dépêches arrivantes.	"	4	"	"	"	"	"	"	Retenues de 2 à 15 jours de traitement.
Défaut de surveillance..	"	4	1	"	"	1	2	"	Retenues de 2 et 5 jours de traitement. — Réprimande. — Blâme.
Dépêches expédiées sans feuille d'avis.	"	5	"	1	"	"	"	"	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Enlèvement de timbres-postes sur des objets confiés au service, sous le prétexte de se payer de sommes dues par l'expéditeur de ces objets.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 15 jours de traitement.
Expédition tardive d'un courrier.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 6 jours de traitement.
Fait grave d'inconvenance envers un supérieur.	"	"	"	1	"	"	"	"	Retenue de 10 jours de traitement.
Fausse directions de dépêches et de journaux.	"	5	"	"	"	"	1	1	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
A REPORTER...	"	66	1	4	"	1	3	2	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.								NATURE des PUNITIONS. 10
	Service d'explo- itation à Paris. Commis. 2	Service des départements.					Service des bureaux ambulants.		
		Directeurs. 3	Contrôleurs. 4	Commis. 5	Supplé- mentaires. 6	Distributeurs. 7	Chefs de brigade et commis dirigeants. 8	Commis. 9	
REPORT	"	66	1	4	"	1	3	2	
Inconduite	"	"	"	1	1	"	"	"	Révocation.
Inexactitude à se rendre à son poste.	"	"	"	"	"	"	1	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Infraction aux règles sur l'affranchissement.	"	1	"	1	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement. — Blâme.
Insuffisance et négligence dans les opérations ro- latives à la vérification du contenu des dépêches	"	1	"	"	"	"	"	"	Changement de résidence.
Irrégularités graves et per- sistantes dans l'exécu- tion du service.	"	1	"	"	"	"	"	"	Changement de résidence avec déchéance d'une classe.
Irrégularités commises dans le service des tim- bres-postes.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Irrégularités en matière de chargement.	"	28	"	1	"	1	"	"	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Irrégularités commises dans l'expédition des lettres pour l'étranger.	"	8	"	"	"	"	"	"	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Irrégularités dans les tra- vaux préparatoires à l'expédition des dépê- ches.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 1 jour de trai- tement.
Lecture frauduleuse de journaux confiés au service.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Lettres remises à décou- vert à un entrepreneur de service pour être transportées en dehors des dépêches.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Livraison sans nouvelle taxe de journaux ren- trés dans le service.	"	"	"	"	"	1	"	"	Retenue de 10 jours de traitement.
Manquement au service.	"	"	"	"	"	"	"	1	Retenue de 5 jours de traitement.
Mauvaise confection de dépêches.	"	5	"	"	"	"	"	"	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Négligence grave et habi- tuelle dans l'exécution du service.	"	2	"	1	"	"	"	"	Retenues de 4 et 5 jours de traitement. — Chan- gement de résidence.
Négligences graves ayant occasionné des retards dans la remise de let- tres chargées.	"	2	"	"	"	"	"	"	Retenues de 5 et 10 jours de traitement.
A REPORTER . . .	"	118	1	8	1	3	4	3	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.								NATURE des PUNITIONS. 10
	Service d'exploit- ation à Paris. Commis. 2	Services des départements.					Service des bureaux ambulants.		
		Directeurs. 3	Controleurs. 4	Commis. 5	Supplé- mentaires. 6	Distributeurs. 7	Chefs de brigade et commis dirigeants. 8	Commis. 9	
REPORT.....	"	118	1	8	1	3	4	3	
Négligence et retard dans l'envoi à l'inspecteur de documents de service.	"	7	"	"	"	"	"	"	Retenues de 1 à 5 jours de traitement.
Négligence dans la fermeture des casiers du départ.	"	"	"	2	"	"	"	"	Retenues de 2 et 4 jours de traitement.
Non-affranchissement d'un journal dont la taxe avait été perçue en numéraire.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenues de 2 jours de traitement.
Non-établissement des relevés du nombre d'objets manipulés.	"	5	"	"	"	"	"	"	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Non-inscription à l'état n° 41 et aux feuilles n° 8 des objets de correspondance affranchis.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 1 jour de traitement.
Omission de formalité dans l'envoi d'un avis de versement d'article d'argent au-dessus de 200'.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Omission de constatation de l'absence d'une dépêche.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jour de traitement.
Renvoi à un correspondant d'une feuille d'avis fautive pour la faire rectifier.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 5 jours de traitement.
Refus mal fondé de charger une lettre.	"	"	"	1	"	"	"	"	Idem.
Reprise de lettres lues par les destinataires ou régulièrement distribuées	"	1	"	"	"	1	"	"	Retenues de 2 et 5 jours de traitement.
Réserves de fonds non justifiées.	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Retard dans l'expédition d'une dépêche.	"	1	"	"	"	"	"	"	Idem.
Sacs non retournés à l'envers.	"	8	"	"	"	"	"	"	Retenues de 2 à 10 jours de traitement.
Timbrage défectueux des correspondances et emploi d'une encre autre que celle fournie par l'administration.	"	2	"	"	"	"	"	"	Retenues de 2 et 5 jours de traitement.
Voies de fait contre un collègue dans l'intérieur du bureau.	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 15 jours de traitement.
TOTAUX.....	1	148	1	11	1	4	4	3	

Nombre d'agents punis. .

2° PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.						NATURE des PUNITIONS.
	Service d'explo- itation à Paris. — Facteurs.	Service des départements.				Service des bureaux ambu- lants. — Gardiens de bureaux.	
		Facteurs de ville.	Facteurs- boîtiers.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.		
1	2	3	4	5	6	7	8
Abandon de fonctions...	"	"	"	"	2	"	Révocation.
Abus de confiance.....	"	1	"	1	4	"	Révocation après condam- nation judiciaire. Retenues de 1 à 4 francs.
Apposition défectueuse des timbres alphabétiques sur les parts n° 688.	"	"	"	"	3	"	Retenues de 10 francs. — Suspension de fonctions pendant 15 jours.
Déclaration tardive du produit des lettres re- cueillies et distribuées en cours de tournée.	"	"	"	"	4	"	Révocation.
Détournement de ce pro- duit.	"	"	"	"	3	"	<i>Idem.</i>
Déconsidération résultant de dettes nombreuses..	1	"	"	"	"	"	Retenue de 4 jours de traitement.
Défaut d'approvisionne- ment de timbres-postes.	"	"	"	1	"	"	Retenues de 2 jours de traitement. — Retenues de 3 à 5 francs.
Distribution confiée à des tiers.	"	"	"	1	8	"	Retenue de 2 jours de trai- tement.
Fait d'inconvenance à l'égard du maire d'une commune.	"	"	1	"	"	"	Révocation.
Inconduite.....	"	"	"	"	"	1	Retenues de 2 et 5 jours de traitement. — Retenues de 5 francs. — Suspen- sion d'un mois. — Ré- vocation.
Insubordination.....	"	1	"	1	7	"	Radiation des cadres.
Insuffisance.....	"	"	"	"	1	"	Retenue de 5 jours de traitement. — Suspen- sion d'un mois. — Re- tenues de 5 à 10 francs. — Changement de rési- dence. — Révocation.
Intempérance.....	"	2	"	2	15	"	Retenues de 1 et 2 francs.
Intervention de tournées.	"	"	"	"	3	"	Révocation.
Introduction frauduleuse de tabac de contre- bande.	"	"	"	"	1	"	
▲ REPORTER....	1	4	1	6	51	1	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.						NATURE des PUNITIONS. 8	
	Service d'explo- itation à Paris. — Facteurs. 2	Service des départements.				Service des bureaux ambu- lants. — Gardiens de bureaux. 7		
		Facteurs de ville. 3	Facteurs- boîtiers. 4	Facteurs locaux. 5	Facteurs ruraux. 6			
REPORT.....	1	4	1	6	51	1		
Lettre mal livrée.....	"	2	"	"	"	"	Retenues de 2 jours de traitement.	
Lettres indûment rappor- tées en rebut.	"	"	"	1	4	"	Retenue de 2 jours de trai- tement. — Retenues de 3 à 6 francs.	
Manquement à la disci- pline.	"	"	"	"	22	"	Changement de tournée. — Retenues de 1 à 10 fr. — Suspension de 8 jours à 1 mois.	
Mauvais vouloir et man- que d'égard envers un facteur-chef.	"	1	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.	
Négligence à se rendre au bureau aux heures fi- xées.	"	1	"	"	"	"	Retenue de 5 jours de traitement.	
Négligence et retards dans la distribution des cor- respondances.	"	4	"	2	3	"	Retenues de 2 à 5 jours de traitement. — Sus- pension de 15 jours à 3 mois.	
Négligence dans la tenue du carnet destiné à recevoir l'indication des changements de domi- cile ou de résidence.	"	4	"	"	"	"	Retenues de 1 jour de traitement.	
Négligence à rentrer au bureau à l'issue des tournées.	"	"	"	"	11	"	Retenues de 2 à 6 francs.	
Reprise d'une lettre déca- chetée et lue par le destinataire.	"	"	"	1	"	"	Retenues de 5 jours de traitement.	
Violation du secret des lettres.	"	"	"	"	2	"	Révocation.	
TOTAUX.....	1	16	1	10	93	1		
Nombre de sous-agents punis.....								122

1^{re} DIVISION.

3^e PARTIE.

3^e BUREAU.

(Exécution des articles 1470, 2155, 2161 et 2203
de l'Instruction générale et du § 4 de la circulaire n° 59, Bulletin n° 24.)

Application d'amendes.

NATURE DES FAUTES COMMISES.	NOMBRE DE CONTREVENANTS ATTACHÉS AU SERVICE			MONTANT DES AMENDES.
	d'ex- ploitation à Paris.	des départe- ments.	des bureaux am- bulants.	
	2	3	4	
Omission d'annulation de timbres-postes.	6	622	32	Amendes de 10 cent. à 8 fr. 60 cent.
Omission de constatation sur les feuilles d'avis du montant ou de l'absence des taxes. — Ratures et surcharges non approuvées. — Feuilles n° 8 et 9 <i>quater</i> non renvoyées ou renvoyées tardivement aux inspecteurs.	8	"	44	Amendes de 10 cent. à 7 fr. 40 cent.
Irrégularités commises dans l'envoi en rebut de lettres affranchies.	"	28	"	Amendes de 20 à 80 cent.
Application irrégulière des timbres d'affranchissement sur les lettres à destination de l'étranger, par des agents non comptables.	"	"	20	Amendes de 5 cent. à 3 fr. 40 cent.
TOTAUX	14	650	96	

16.

TABLES
DU BULLETIN MENSUEL,
DU N° 1 AU N° 28 INCLUSIVEMENT.

TABLE

ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
ADRESSE des lettres. (Suite.)				
Lettres dont on veut rectifier l'adresse avant expédition. — Formalités à remplir dans les bureaux du service d'exploitation à Paris et aux gares de chemins de fer.....				
22	54	22 et 23	251 et 254 à 256	2 ^o
AFFICHES. (Voir AVIS au public.)				
AFFICHES manuscrites. (Voir AFFRANCHISSEMENTS et IMPRIMÉS.)				
AFFRANCHISSEMENTS.				
Par les timbres-postes. — Le poids des figurines doit être compris dans la pesée des lettres.....				
1	45	"	6	1 ^{er}
Les avertissements des percepteurs aux contribuables peuvent être affranchis au taux des imprimés, malgré les indications manuscrites qu'ils comportent.....				
8	5	7	360	1 ^{er}
Les mêmes avertissements expédiés par les receveurs généraux et particuliers jouissent du même bénéfice.....				
12	21	10	532	1 ^{er}
Journaux à destination de l'étranger insuffisamment affranchis au moyen du timbre de l'enregistrement.....				
9	11	13 à 16	415 et 416	1 ^{er}
Lettres affranchies au moyen de timbres-postes. — Vérification de la régularité de l'affranchissement. — Constatation du résultat de cette vérification.....				
10	13	5 et 6	442	1 ^{er}
Imprimés dont l'affranchissement est devenu insuffisant par suite de changement de résidence ou de vice d'adresse.....				
10	13	12 à 15	445 et 446	1 ^{er}
18	42	6 et 7	56	2 ^o
Affranchissement préalable des journaux, imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires.....				
11	18	22	494	1 ^{er}
Imprimés, échantillons et papiers d'affaires insuffisamment affranchis avec des timbres-postes, frappés d'une taxe égale au triple de l'insuffisance.				
11	18	22	494	1 ^{er}

AFFRANCHISSEMENTS. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
11	18	37	499	1 ^{er}
14	30	1 et 2	587 et 588	
12	20	16 à 19	528 et 529	1 ^{er}
14	29	1 à 4	585 à 587	1 ^{er}
19	47	1 à 12	121 à 126	2 ^o
20	50	1 à 12	165 à 167	2 ^o
20	50	16	168	2 ^o
24	59	1 à 4	327 et 328	2 ^o
26	66	11 à 13	393	2 ^o
26	66	14 à 16	394	2 ^o
AGENTS à la nomination des préfets.				
4	53	"	124 et 125	1 ^{er}
AGENTS des postes.				
2	"	"	44 et 45	1 ^{er}
17	39	8 à 15	5 à 7	2 ^o

Indication du prix perçu, au dos des objets affranchis en numéraire.....

Chargements insuffisamment affranchis au moyen de timbres-postes.....

Timbre d'affranchissement à appliquer sur la suscription des objets affranchis à destination de l'extérieur. (Voir, en outre, TIMBRES à l'usage des bureaux de poste.).....

Constatation de la taxe d'affranchissement des journaux, imprimés, etc. sur les listes nominatives.

Affranchissement des journaux et ouvrages périodiques. — Moyen de savoir dans quelle catégorie ils doivent être classés, en ce qui concerne la taxe à percevoir.....

Affranchissement des affiches manuscrites ou imprimées en partie seulement.....

Correspondances pour l'étranger, insuffisamment affranchies en timbres-postes, et sur lesquelles un timbre d'affranchissement a été irrégulièrement apposé par un agent non comptable...

Des formules de billets à ordre et de lettres de change et de voiture imprimées en partie et non encore remplies.....

Des partitions et feuilles de musique manuscrite.....

AGENTS à la nomination des préfets.

Informations à prendre sur les candidats pour les emplois à la nomination des préfets, et sur les personnes à charger d'intérim.....

AGENTS des postes.

Mis en jugement. — Nécessité d'une décision du Conseil d'état ou d'une autorisation de poursuites délivrée par le Directeur général des postes.

Malades, décédés ou suspendus de fonctions. — Mode de remplacement provisoire de ces agents.

Attachés aux bureaux ambulants. — Obligation

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
AGENTS des postes. (Suite.)					
d'être exactement rendus à leur poste aux heures prescrites.....	23	56	1 à 6	276 et 277	2°
AIDES dans les bureaux simples.					
Renseignements à fournir sur les sujets présentés pour les fonctions d'aide dans les bureaux simples.....	23	56	9 à 11	278 et 279	2°
ALMANACH des postes.					
Doit être considéré comme document de service.	3	"	"	70	1 ^{er}
Envoi aux inspecteurs d'un exemplaire de l'Almanach pour 1856, à l'usage de Paris.....	4	"	"	168	1 ^{er}
Almanach pour l'année 1857. — Instructions relatives à l'impression et à la publication de ce document.....	12	20	1 à 4	525 et 526	1 ^{er}
Envoi aux inspecteurs d'un exemplaire de l'Almanach pour 1857, et demande de 2 exemplaires de l'Almanach publié dans leur département.....	15	"	"	624	1 ^{er}
Distribution de cet Almanach pour 1857. — Avantages résultant de la publicité donnée aux notions générales sur le service des postes.....	18	42	11 à 13	59 et 60	2°
Relevé, par département, de la distribution de l'Almanach de 1857.....	18	"	"	71 et 72	2°
Almanach pour 1858.— Dispositions à prendre pour son impression et sa distribution.....	24	58	14 à 22	322 à 327	2°
Relevé à fournir du nombre d'Almanachs distribués par les facteurs.....	24	"	"	343	2°
Additions à faire aux notions générales sur le service introduites dans l'Almanach.....	26	66	17 et 18	394	2°
Traité passé avec M. Mary-Dupuis, imprimeur à Noyon, pour la fourniture de l'Almanach des postes pendant 12 ans.....	27	68	26 à 29	423 et 424	2°
Extrait du traité passé avec M. Mary-Dupuis..	27	"	"	436 à 438	2°
AMENDES et frais judiciaires.					
Rédaction des déclarations de consignations et de versements d'amendes et de frais judiciaires.	1	46	"	9	1 ^{er}
ANNOTATIONS à l'Instruction générale. (Voir INSTRUCTION générale.)					

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
ANNOTATIONS au Bulletin mensuel. (Voir BULLETIN mensuel.)					
ANNOTATIONS au Manuel des franchises. (Voir MANUEL des franchises.)					
ANNUAIRE des postes pour 1856.					
Avis de sa publication.....	6	"	"	281 et 282	1 ^{er}
Corrections à effectuer.....	7	"	"	326 et 327	1 ^{er}
APPROVISIONNEMENT de centimes. (Voir CENTIMES.)					
APPROVISIONNEMENT de timbres-postes. (Voir TIMBRES-POSTES.)					
ARRÊTÉS ministériels. (Voir LOIS.)					
ARTICLES d'argent.					
Détournement et emploi frauduleux de mandats d'articles.....	2	"	"	51	1 ^{er}
Provenant ou à destination des personnes retenues dans les prisons ou recueillies dans les hôpitaux.	3	"	"	73 et 74	1 ^{er}
Avis de versement. — Doivent être signés par les directeurs eux-mêmes.....	4	58	"	163 et 164	1 ^{er}
Conservation des registres à souche n° 16 pendant 8 années. — Recommandations à ce sujet..	5	62	"	236 et 237	1 ^{er}
	8	3	"	350 et 351	1 ^{er}
Mandats dressés irrégulièrement.....	19	46	42	117	2 ^e
Les mandats périmés et visés pour date doivent être frappés d'un timbre spécial.....	19	48	1 à 5	127 et 128	2 ^e
Réduction des délais de paiement et de remboursement pour les mandats délivrés en Algérie, à destination de la France.....	25	64	1 à 4	366 à 368	2 ^e
Paiement des mandats. — Mentions à faire des pièces justificatives sur le vu ou la production desquelles le paiement est effectué.....	25	64	5	368 et 369	2 ^e
Recommandations relatives à l'établissement des comptes n° 662 et 50. — Mandats annulés à joindre aux comptes n° 662.....	25	64	6 à 8	369 et 370	2 ^e
Précautions à prendre par les inspecteurs pour l'envoi à l'Administration des comptes n° 662 et 50 et des pièces à l'appui.....	25	64	9	370 et 371	2 ^e

ARTICLES d'argent. (Suite.)

Étiquette n° 610 exclusivement réservée à l'envoi par les inspecteurs à l'Administration des comptes n°s 662 et 50. — Envoi de ces comptes à l'inspecteur du département sous bandes revêtues du contre-seing des directeurs.....

Examen par les inspecteurs des comptes n°s 662 et 50. — Modifications apportées aux colonnes du relevé n° 717. — Tableau récapitulatif ajouté au compte n° 50.....

Mandats destinés pour les directeurs de journaux à Paris. — Soins à apporter dans l'établissement de ces mandats.....

AUTORISATION de poursuivre les agents des postes. (Voir AGENTS des postes et Perte de lettre.)

AVERTISSEMENTS des percepteurs et des receveurs généraux et particuliers des finances aux contribuables.

Peuvent être affranchis au taux des imprimés, malgré les indications manuscrites qu'ils comportent et quel que soit le lieu de destination de ces avertissements.....

Les avertissements non distribués doivent être renvoyés à l'expéditeur.....

Ne doivent pas circuler en franchise sous le contre-seing et le couvert des maires.....

Avis au public relatifs au service.

Réimpression et envoi aux inspecteurs de quatre de ces avis. — Instructions pour la répartition de ces avis, et insertion de renseignements sur le service dans les journaux des départements.....

Invitation de porter à la connaissance du public par la voie de la presse les modifications survenues dans l'organisation du service des bureaux.

Les avis de l'espèce devront être préalablement soumis par les directeurs au visa de l'inspecteur.

Notions postales à faire insérer dans les journaux et autres publications.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
27	69	1 à 6	427 et 428	2°
27	69	7 à 9	428 à 430	2°
27	69	10	430 et 431	2°
8	5	7	360	1 ^{er}
12	21	9 et 10	532	1 ^{er}
8	5	8	360	1 ^{er}
23	57	11 à 15	286 et 287	2°
4	"	"	169 et 170	1 ^{er}
18	42	14 et 15	60 et 61	2°
20	50	21 à 23	169 et 170	2°
27	68	30 à 35	425 et 426	2°

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Avis imprimés.					
De mariage imprimés sur une même feuille. — Taxe	4	54	"	153 et 154	1 ^{er}
Avis imprimés de naissance, mariage ou décès, sous forme de lettres. — Taxe.....	11	18	20	493 et 494	1 ^{er}
Avis divers présentés sous forme de lettres ou sous enveloppe. — Taxe.....	11	18	21	494	1 ^{er}
Réunis en nombre à l'adresse d'un seul desti- nataire. — Taxe.....	13	26	22 à 24	563 et 564	1 ^{er}
Insuffisamment affranchis par suite de change- ment de résidence ou de vice d'adresse. — Com- pléments de taxe à appliquer.....	18	42	6 et 7	56	2 ^e
BALANCES et poids.					
Obligation de vérifier souvent leur état de jus- tesse	4	"	"	166	1 ^{er}
Visite des vérificateurs des poids et mesures..	10	13	16 à 19	446 et 447	1 ^{er}
La pesanteur des poids spéciaux doit corres- pondre à celle des poids légaux.....	12	23	1 à 6	536 et 537	1 ^{er}
Balances hors de service ou défectueuses.....	21	52	11 à 14	214 et 215	2 ^e
BILLETTS d'avertissement en conciliation émanant des justices de paix.					
Modèle prescrit.....	1	46	"	3 et 9	1 ^{er}
Doivent être expédiés sous bandes, même lors- qu'ils sont destinés pour l'arrondissement du bureau.....	6 8	64 5	" 4	274 et 275 359	1 ^{er} 1 ^{er}
Relevé à faire du nombre des avertissements dé- posés.....	6 8	64 5	" 5 et 6	275 360	1 ^{er} 1 ^{er}
Obligation de les déposer au bureau dans les chefs-lieux de cantons pourvus d'établissements de poste.....	12	21	6 à 8	531 et 532	1 ^{er}
Renvoi au juge de paix des billets non distri- bués.....	16 1 ^{er} sup.	"	"	603	1 ^{er}
La taxe est fixé et invariable.....	18	43	3	63	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
BILLETS de loteries.					
Ne peuvent être admis à circuler dans les formes et au prix des imprimés.....	14	30	7 à 10	591	1 ^{er}
Boîtes aux lettres.					
Confection et disposition des boîtes aux lettres des bureaux, des boîtes urbaines et des boîtes rurales.....	8	8	31 et 32	385 et 386	1 ^{er}
Boîtes rurales.					
États récapitulatifs des mémoires d'entretien à dresser en double par les directeurs comptables.	7	69	"	325 et 326	1 ^{er}
BRIGADIERS-FACTEURS.					
Allocation pour indemnité d'uniforme ou de premier équipement.....	4	55	"	156 et 157	1 ^{er}
Certificat à délivrer par l'inspecteur lors de l'entrée en fonctions des brigadiers-facteurs....	9	12	3	420	1 ^{er}
Forme de ces certificats.....	10	14	8	451	1 ^{er}
BULLETIN mensuel de l'Administration des postes.					
Publication et division de l'ouvrage. — Mode de distribution.....	"	44	"	"	"
Brochage des numéros du Bulletin mensuel...	2	"	"	28	1 ^{er}
Décision qui fixe le prix et règle le mode à suivre pour la perception et le service des abon- nements.....	4	54	"	150 à 153	1 ^{er}
Arrêté concernant les abonnements demandés par les agents de l'Administration centrale, du service d'exploitation à Paris et des bureaux am- bulants.....	5	"	"	238 à 240	1 ^{er}
Délai fixé pour la transmission des demandes d'abonnement ou de la déclaration négative....	7 14	" 30	" 24 à 29	327 595 et 596	1 ^{er} 1 ^{er}
Envoi de trois tables des matières contenues dans le premier volume.....	17	39	1 à 4	3 à 5	2 ^e
Obligation de faire relier chaque année les numéros du Bulletin.....	17	39	5 à 7	5	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
BULLETIN mensuel. (Suite.)					
Résultat de la décision du conseil qui a autorisé les abonnements.....	17	39	28 à 30	11	2°
	18	43	"	64	2°
	21	52	"	218 et 219	2°
	22	54	"	252 et 253	2°
		et 55	"		
Annotations à transcrire sur le Bulletin mensuel.....	23	56	"	281	2°
	24	58	"	327	2°
	25	62	"	363	2°
	27	68	"	426	2°
	28	71	"	477	2°
BULLETINS.					
Du prix des céréales. — Conditions de circulation en franchise.....	12	21	4	531	1 ^{er}
§ N° 564. — Cas dans lesquels ils doivent être dressés par les bureaux d'échange.....	10	13	7	442	1 ^{er}
	22	54	9	248	2°
Envoi mensuel des bulletins n° 564 à l'Administration.....	22	54	10 à 13	248 et 249	2°
Lorsque l'affranchissement a été effectué en timbres-postes, l'indiquer sur ces bulletins par les initiales T. P.....	22	54	14	249	2°
Bulletin n° 540 bis. — A l'usage des facteurs de ville.....	22	55	1 à 4	252 et 253	2°
BUREAUX ambulants.					
Création de formules à l'usage exclusif des bureaux ambulants et destinées à signaler aux bureaux sédentaires les fautes reconnues dans la confection de leurs dépêches.....	2	"	"	30	1 ^{er}
Organisation et marche des bureaux ambulants à la date du 1 ^{er} octobre 1855.....	2	"	"	31 et 32	1 ^{er}
Création d'un nouveau service de bureaux ambulants sur la ligne de Lyon à Marseille.....	3	"	"	74	1 ^{er}
Nouvelle organisation du service sur les lignes des chemins de fer du Grand-Central et de Paris à Brest.....	4	"	"	165 et 166	1 ^{er}
Défense d'introduire dans les bureaux ambulants des objets étrangers au service.....	5	"	"	245 et 246	1 ^{er}

BUREAUX ambulants. (Suite.)

Interdiction aux agents des bureaux ambulants de s'immiscer dans aucune industrie ou entreprise commerciale.....

Suppression et remplacement des feuilles d'avis et des accusés de réception des bureaux ambulants pour les bureaux de distribution.....

Surtaxes indûment appliquées par les agents des bureaux ambulants.....

Erreurs et omissions à relever sur la formule n° 220.— Nouveau modèle de cette formule.....

Organisation et marche des bureaux ambulants au 1^{er} août 1856.....

Changement de circonscription des deux inspecteurs spéciaux des bureaux ambulants.....

Les communications à faire aux bureaux ambulants par les bureaux sédentaires doivent être adressées aux directeurs de ligne.....

Nomination d'un directeur provisoire des bureaux ambulants de la ligne des Pyrénées.....

Surveillance à exercer par les inspecteurs départementaux sur le service et le personnel des bureaux ambulants.....

Obligation imposée aux agents de ce service d'être rendus exactement à leur poste aux heures prescrites.....

Responsabilité des agents des bureaux ambulants, en cas d'application irrégulière d'un timbre d'affranchissement sur les lettres à destination de l'étranger insuffisamment affranchies en timbres-postes.....

Circulations irrégulières interdites dans les bureaux ambulants.— Punitons.....

Les erreurs de compte et de taxe commises par les bureaux ambulants seront à l'avenir comprises dans le relevé des erreurs de tri fourni chaque mois par les inspecteurs départementaux.....

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
	8	1	12	345 et 346	1 ^{er}
	9	"	"	424	1 ^{er}
	10	13	10	444	1 ^{er}
	10	13	1 à 4	440 et 441	1 ^{er}
	13	26	6	559 et 560	1 ^{er}
	14	30	1 et 2	587 et 588	1 ^{er}
	12	"	"	542 et 543	1 ^{er}
	16	36	1 à 4	687	1 ^{er}
	1 ^{er} sup.				
	17	39	16 à 21	7 à 9	2 ^e
	19	"	"	128 et 129	2 ^e
	22	54	1 à 5	245 à 247	2 ^e
	23	56	1 à 6	276 et 277	2 ^e
	24	59	2 à 4	327 et 328	2 ^e
	25	62	1 à 5	358 et 359	2 ^e
	27	"	"	432	2 ^e
	26	66	1 à 10	390 à 393	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
BUREAUX d'échange.					
Contrôle des affranchissements pour l'étranger perçus à l'intérieur	10	13	1 à 4	440 et 441	1 ^{er}
Erreurs et omissions à relever sur la formule n° 220. Nouveau modèle de cette formule.....	10	"	"	449	1 ^{er}
	13	26	6	559 et 560	1 ^{er}
	14	30	1 et 2	587 et 588	1 ^{er}
Conservation des étiquettes n° 97 des lettres réexpédiées par les offices étrangers.....	16	37	9 à 11	690	1 ^{er}
	1 ^{er} sup.				
Formalités à remplir à l'égard des lettres à des- tination de l'étranger, paraissant contenir des va- leurs d'or ou d'argent, transmises sous charge- ment d'office par des bureaux de l'intérieur.....	17	39	22 à 24	9 et 10	2 ^e
Destination à donner aux lettres de l'espèce renvoyées par les offices étrangers.....	17	39	25 à 27	10 et 11	2 ^e
Mode de constatation des irrégularités recon- nues dans l'affranchissement des correspondances à destination de l'étranger.....	22	54	9	248	2 ^e
Transmission des bulletins de contrôle n° 564.	22	54	10 à 13	248 et 249	2 ^e
Indications à porter sur les bulletins n° 564...	22	54	14	249	2 ^e
BUREAUX de distribution.					
Allocation de frais de premier établissement aux titulaires de ces bureaux	4	55	"	156	1 ^{er}
Les bureaux de distribution sont sous la juri- diction des inspecteurs qui mandatent le traite- ment des titulaires de ces bureaux.....	9	11	22	418	1 ^{er}
Certificat à délivrer par l'inspecteur lors de l'entrée en fonctions des distributeurs et facteurs boîtiers	9	12	3	420	1 ^{er}
Forme de ces certificats. — Envoi.....	10	14	8	451	1 ^{er}
Création de bureaux de distribution	1	"	"	12	1 ^{er}
	10	"	"	462 et 463	1 ^{er}
	17	"	"	15	2 ^e
	19	"	"	138	2 ^e
	21	"	"	226	2 ^e
Augmentation du traitement des distributeurs de dernière classe.....	17	"	"	15	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
BUREAUX de poste.					
Marche à suivre par les inspecteurs à l'effet de pourvoir à l'insuffisance des commis dans les bureaux composés, et pour assurer le service dans les bureaux simples, en cas de circonstances imprévues.....	17	39	8 à 15	5 à 7	2°
BUREAUX placés dans les ports de mer.					
Sommes à payer aux capitaines de navires du commerce en raison du poids des imprimés à destination ou provenant des pays d'outre-mer...	11	19	"	510 à 516	1 ^{er}
Avis des modifications apportées aux formules numéros 633, 854, 122 et 122 bis.....	11	19	4	511	1 ^{er}
Erreurs et omissions à signaler sur la formule n° 220.....	13	26	6	559 et 560	1 ^{er}
	14	30	2	587 et 588	1 ^{er}
CAISSE.					
Vols de caisse. Responsabilité des comptables.	1	45	"	7 et 8	1 ^{er}
	2	"	"	51	1 ^{er}
Déficit d'une somme supérieure au montant du cautionnement. Peine prononcée par le Code pénal.....	3	"	"	116	1 ^{er}
Procès-verbaux de situation de caisse au 31 décembre.....	4	"	"	164 et 165	1 ^{er}
	28	71	8 à 12	476 et 477	2°
Détournement de deniers. Condamnation judiciaire d'un comptable.....	4	"	"	176	1 ^{er}
Cas de tentative de vol de caisse.....	4	"	"	178	1 ^{er}
CANDIDATS aux emplois.					
Informations à prendre sur les candidats pour les emplois à la nomination des préfets, et sur les personnes à charger d'intérim.....	4	53	"	124 et 125	1 ^{er}
Certificat à produire par ceux des instituteurs communaux qui sollicitent l'emploi de directeur des postes.....	18	41	"	53 et 54	2°
Renseignements à fournir sur les sujets présentés pour les fonctions d'aide dans les bureaux simples.....	23	56	9 à 11	278 et 279	2°
CARTES de visite.					
Écrites à la main. Affranchissement.....	6	63	"	274	1 ^{er}
	8	4	6	358	1 ^{er}
Mode d'expédition.....	11	18	21	494	1 ^{er}

	INDICATION				
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
CATALOGUES. (Voir IMPRIMÉS.)					
CAUTIONNEMENT.					
Insuffisant pour couvrir un déficit de caisse...	3	"	"	116	1 ^{er}
CENTIMES.					
Approvisionnement de pièces de 1 et de 2 centimes.....	1	45	"	5 et 6	1 ^{er}
CHARGEMENTS.					
Taxe des chargements à destination de l'étranger.....	3	"	"	75	1 ^{er}
Modifications introduites dans l'impression du registre n° 18 des dépôts de chargements.....	7	68	"	321 et 322	1 ^{er}
	8	9	10	394 et 395	1 ^{er}
Nouveau modèle de ce registre.....	7	"	"	323 et 324	1 ^{er}
Chargements à destination de l'intérieur et de l'Algérie. Ne doivent pas être inscrits sur les listes nominatives.....	9	11	19	417	1 ^{er}
Chargements à destination de la France et de l'Algérie, insuffisamment affranchis au moyen de timbres-postes.....	12	20	16 à 19	528 et 529	1 ^{er}
Constatation des irrégularités en matière de chargement. — Indications fournies par les timbres à date à reproduire.....	15	32	1 à 3	615 et 616	1 ^{er}
Modifications introduites dans le libellé du registre n° 19 et du livre journal n° 287.....	16	37	5 à 8	689	1 ^{er}
	1 ^{er} sup.				
Chargements à distribuer, soit à domicile, soit au guichet. — Visa à apposer par les directeurs, avant et après chaque distribution, sur le livre journal n° 287. — Modifications apportées dans ce document.....	25	62	8 à 14	360 à 363	2 ^e
CHARGEMENTS circulant en franchise.					
Le chargement des objets concernant le service des postes consiste dans l'inscription desdits objets au bulletin n° 13. — Emploi de ce bulletin.....	1	45	"	4	1 ^{er}
Suppression de la formalité du chargement pour l'envoi aux inspecteurs des documents de comptabilité.....	25	62	6 et 7	359 et 360	2 ^e

INDICATION.					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
CHARGEMENTS d'office.					
Lettres à destination de l'étranger, paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent.....	16 1 ^{er} sup.	37	1 à 4	688	1 ^{er}
Formalités à remplir par les bureaux d'échange ou de port de mer à l'égard de ces lettres.....	17	39	22 à 24	9 et 10	2 ^o
CIRCONSCRIPTION des bureaux de poste. (Voir ÉTA- BLISSEMENTS de poste.)					
CIRCULAIRES de l'Administration.					
Circulaires antérieures à l'Instruction géné- rale de 1856.....	10	16	1 et 2	454 et 455	1 ^{er}
Nomenclature des anciennes circulaires à con- server.....	10	16	"	455 à 458	1 ^{er}
CLÔTURE de gestion.					
Marche à suivre en cas de décès d'un directeur.	12	20	7 à 9	526 et 527	1 ^{er}
COLONIES et autres pays d'outre-mer.					
Insertion au Bulletin mensuel de la liste des bâtiments en partance.....	3	49	"	58	1 ^{er}
Direction des correspondances pour la Guade- loupe, la Martinique, la Guyane française, Saint- Pierre et Miquelon, le Sénégal et l'île de Go- rée, par la voie d'Angleterre.....	4 sup.	59	"	191 et 192	1 ^{er}
Correspondances échangées entre la France et ses colonies par la voie des paquebots britan- niques.....	16	35	1 à 22	669 à 675	1 ^{er}
Transmission des correspondances à destination du Brésil, de Montévidéo et de Buénos-Ayres, par la voie des paquebots sardes.....	17	"	"	26	2 ^o
Nomenclature des colonies et autres pays d'ou- tre-mer avec lesquels la France peut correspondre par la voie des services britanniques.....	17	"	"	28 à 35	2 ^o
Transmission des correspondances pour Malte, Alexandrie, Ceylan, l'Australie, l'île de Tasma- nie et la Nouvelle-Zélande.....	18	"	"	73	2 ^o

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
COLONIES et autres pays d'outre-mer. (Suite.)					
Désignation des centres de commerce ou de population des colonies françaises.....	20	"	"	199 et 200	2 ^e
Conditions de taxe et d'envoi des lettres échangées entre la France et diverses colonies anglaises.....	26	65	1 à 8	385 à 387	2 ^e
COMMIS des postes.					
Remplacement provisoire en cas de circonstances imprévues.....	17	39	8 à 15	5 à 7	2 ^e
COMMISSIONS ou transport de marchandises.					
Interdiction aux agents des bureaux ambulants de faire aucune commission ou de transporter des marchandises.	8	1	12	345 et 346	1 ^{er}
COMPTABILITÉ.					
Des dépenses. — Déductions à opérer sur les mandats collectifs n° 44, en cas de décès, suspension, démission ou révocation de facteurs locaux ou ruraux.....	5	61	"	235	1 ^{er}
	8	2	4 et 5	348 et 349	1 ^{er}
Des recettes. — Droits de poste recouvrés dans les affaires de justice criminelle.....	3	51	"	65 à 69	1 ^{er}
Constatation de cette recette.....	6	64	"	275	1 ^{er}
COMPTE.					
Relevé annuel des erreurs de compte, de tri et de taxe, à fournir par les inspecteurs.....	3	50	"	59 à 62	1 ^{er}
	7	"	"	315 à 317	1 ^{er}
Relevé supplémentaire pour les agents des bureaux composés.....	3	50	"	62	1 ^{er}
Statistique des erreurs de compte, de tri et de taxe, commises en 1856.....	20	50	24 à 28	170 et 171	2 ^e
Erreurs de compte, de taxe et de tri, commises par les bureaux ambulants.....	26	66	1 à 10	390 à 393	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
COMPTES des directeurs comptables.					
Compte n° 12 <i>sexiès</i> des timbres-postes. — Irré- gularités de ce compte.....	6	65	"	279 et 280	1 ^{er}
	8	6	8	366	1 ^{er}
Les directeurs comptables doivent réclamer les pièces qui ne leur seraient pas fournies à l'appui des mandats frappés de retenue.....	8	1	5	344	1 ^{er}
Bordereaux n°s 40-32 parvenus tardivement aux directeurs comptables.....	10	15	2	452	1 ^{er}
Établissement d'un relevé relatif à la compta- bilité des timbres-postes.....	25	63	1 à 10	363 à 365	2 ^e
COMPTES spéciaux.					
Compte récapitulatif n° 25 <i>ter</i> . — Irrégularités et retards dans la rédaction et l'envoi de ce compte.	2	"	"	43	1 ^{er}
Rédaction défectueuse des tableaux de compa- raison ménagés au compte n° 25.....	2	"	"	43 et 44	1 ^{er}
Établissement du compte n° 25 du produit de la taxe des lettres. — Ne pas reporter de fractions de centimes au sommaire de ce compte.....	10	15	3	452 et 453	1 ^{er}
Documents relatifs à la comptabilité des tim- bres-postes non présentés en état d'examen.....	10	15	4	453	1 ^{er}
Récapitulation du registre de dépouillement n° 30.....	13	28	1 à 3	568 et 569	1 ^{er}
Suppression de la formalité du chargement pour l'envoi aux inspecteurs des documents de comptabilité.....	25	62	6 et 7	359 et 360	2 ^e
Établissement des comptes n°s 662 et 50 des articles d'argent reçus et payés. — Recommanda- tions à ce sujet.....	25	64	6 à 8	369 et 370	2 ^e
CONFECTION des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)					
CONFLIT d'attributions.					
Annulation d'un conflit élevé à tort par un préfet.....	2	"	"	47 à 49	1 ^{er}
CONGÉS.					
Suspension des congés pendant les mois de dé- cembre et de janvier.....	3	"	"	70	1 ^{er}
	15	"	"	623 et 624	1 ^{er}
	27	68	23 à 25	422 et 423	2 ^e

CONGÉS. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Arrêté ministériel du 25 avril 1854, concernant les congés.....	4	54	"	127 à 130	1 ^{er}
Circulaire du ministre aux préfets, du 26 avril 1854, déterminant l'objet de l'arrêté du 25 avril 1854.....	4	54	"	130 et 131	1 ^{er}
Circulaire du ministre aux préfets, du 31 août 1854, pour la nomination de médecins appelés à constater l'état de santé des agents extérieurs du ministère des finances.— Prestation de serment par ces médecins.....	4	54	"	131 et 132	1 ^{er}
Dispositions générales sur les congés.....	4	54	"	133 et 134	1 ^{er}
Des demandes de congés.....	4	54	"	134 à 136	1 ^{er}
Des concessions de congés.....	4	54	"	136 à 139	1 ^{er}
De la constatation de la durée des absences...	4	54	"	141 et 142	1 ^{er}
Justifications à fournir par les préposés des postes dans les gares, qui veulent se faire suppléer accidentellement dans leur service.— Mode de remplacement.....	21	52	27 à 30	218	2 ^e
CONTRE-SEINGS. (Voir FRANCHISES.)					
CONTRÔLE des affranchissements effectués en timbres postes.....	10	13	1 à 6	440 à 442	1 ^{er}
	22	54	9 à 14	248 et 249	2 ^e
CONVERSION de bureaux de distribution en directions.....	9	"	"	425	1 ^{re}
CORRESPONDANCE de service.					
Objets assimilés à la correspondance de service.	13	27	5	566	1 ^{er}
	14	"	"	597	1 ^{er}
Distinction à établir entre les pièces relatives au service de l'État et celles dont le contenu a seulement rapport aux attributions du fonctionnaire destinataire.....	20	51	9	180 et 181	2 ^e
	16	35	7	671	1 ^{er}
	16	38	25 à 27	719	1 ^{er}
Dépêches adressées de l'étranger aux fonctionnaires publics.— Taxe exigible.....	20	51	10 à 17	181 à 183	2 ^e
	26	65	8	387	2 ^e
	26	67	14	400	2 ^e
Surveillance à exercer par les agents des postes.	20	51	24	186 et 187	2 ^e
Effets de commerce négociés par les receveurs des finances.....	23	57	3	282	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
CORRESPONDANCE de service. (Suite.)					
Lettres d'avis de <i>débit</i> et de <i>crédit</i> relatives au crédit foncier.....	23	57	4	283 et 284	2°
Mandats de secours aux anciens militaires....	23	57	5	283 et 284	2°
L'exemption de taxe accordée aux lettres de convocation et autres objets de service adressés par les préfets aux membres des conseils généraux et d'arrondissement ne s'étend pas aux réponses qui peuvent être faites par les membres de ces conseils.	23	57	16 à 18	287 et 288	2°
Correspondance provenant de l'empire d'Autriche ou des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire.....	28	70	31 et 32	462 et 463	2°
CORRESPONDANCE des agents. (Voir RAPPORTS des agents.)					
CORRESPONDANCES étrangères.					
Originaires ou à destination des îles Canaries.	3	49	"	57	1 ^{er}
A destination du territoire russe occupé par les armées françaises.....	3	49	"	58	1 ^{er}
Imprimés originaires ou à destination des colonies françaises et de divers pays étrangers.....	4	59	"	184 à 186	1 ^{er}
Correspondances pour l'Australie, par la voie d'Angleterre.....	sup. 5	"	"	258	1 ^{er}
Originaires ou à destination du Portugal.....	7	66	"	295 à 301	1 ^{er}
	8	7	"	367 à 373	1 ^{er}
Conservation des circulaires relatives au service des correspondances étrangères.....	10	16	1 et 2	454 à 458	1 ^{er}
Imprimés de ou pour les pays étrangers et les colonies échangés par l'intermédiaire des offices d'Autriche, de la Tour et Taxis et de Grèce, ou transportés par les bâtiments du commerce.....	11	19	1 à 3	510 et 511	1 ^{er}
	14	29	1 à 4	585 à 587	1 ^{er}
	16	33	10	638	1 ^{er}
	16	34	14	657	1 ^{er}
Application des timbres P. D., P. F. et P. P. sur les correspondances à destination de l'extérieur..	19	49	7	155	2°
	sup. 22	53	6	244	2°
	26	65	6	386	2°
	28	70	14	458	2°

CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)

Correspondances originaires ou à destination du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et de l'île de Malte.....

Originaires ou à destination des bureaux français établis en Turquie et en Égypte.....

Originaires ou à destination du grand-duché de Bade, du royaume de Wurtemberg, des principautés de Hohenzollern, du royaume de Saxe et du duché de Saxe-Altenbourg.....

Nomenclature des bureaux de poste du royaume de Wurtemberg.....

Tableau indiquant la direction à donner aux correspondances de certains départements pour le grand-duché de Bade.....

Correspondances originaires ou à destination du Brésil, de Montévidéo et de Buénos-Ayres, par la voie des paquebots sardes.....

Nomenclature des colonies et autres pays d'outre-mer avec lesquels la France peut correspondre par la voie des services britanniques.....

Transmission des correspondances pour Malte, Alexandrie, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Ceylan, l'Australie, l'île de Tasmanie et la Nouvelle-Zélande.....

Instructions sur la direction à donner aux correspondances de France pour l'Espagne, le Portugal, les Açores et Gibraltar, par la voie des Pyrénées.....

Nomenclature des bureaux de poste du royaume de Wurtemberg et des principautés de Hohenzollern, indiquant le numéro du rayon auquel chaque bureau appartient.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
16	33	1 à 29	634 à 652	1 ^{er}
16	34	1 à 26	652 à 669	1 ^{er}
16 2 ^e sup.	38	1 à 33	710 à 727	1 ^{er}
16 2 ^e sup.	38	"	728	1 ^{er}
16 2 ^e sup.	38	"	729 et 730	1 ^{er}
17	"	"	26	2 ^e
17	"	"	28 à 35	2 ^e
18	"	"	73 et 74	2 ^e
19	45	1 à 3	93 à 96	2 ^e
18	"	"	75 à 77	2 ^e
18	"	"	78 et 79	2 ^e

CORRESPONDANCES étrangères. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Transmission des correspondances pour Penang, Singapore et la Chine.....	19	"	"	141 2°
Correspondances originaires ou à destination des États-Unis, des îles Sandwich, du Mexique et de Cuba.....	19	49	1 à 19	152 à 161 2°
Adressées en France à des fonctionnaires. —	sup.			
Taxe exigible.....	20	51	10 à 20	181 à 185 2°
Adressées à Nice ou devant passer par Nice. —				
Direction à donner à ces correspondances.....	20	"	"	198 2°
De ou pour les ports de Volo, Salonique, Varna, Sulina, Tulscha, Galatz, Ibraïla, Inéboli, Sinope, Samsoun, Kerassunde et Trébizonde. —	22	53	1 à 7	243 et 244 2°
Conditions d'envoi et taxes à percevoir.....	25	61	1 à 4	357 et 358 2°
A destination des États-Sardes. — Direction à donner à ces correspondances.....	23	"	"	306 et 307 2°
Adressées à Genève ou devant passer par Genève. — Direction à donner à ces correspondances.....	24	"	"	338 2°
Échangées entre la France et diverses colonies anglaises par la voie d'Angleterre.....	26	65	1 à 8	385 à 389 2°
De ou pour les provinces de l'empire d'Autriche, la ville de Belgrade, les îles Ioniennes, la Moldavie, la Valachie, les villes de la Turquie desservies par l'office d'Autriche, la Russie, la Pologne et le royaume de Grèce.....	28	70	1 à 39	453 à 473 2°
Nomenclature des bureaux de poste autrichiens.	28	"	"	481 à 516 2°
Nouveau service de la malle de l'Inde.....	28	"	"	517 et 518 2°
CRIMES et délits concernant le service.				
Obligation d'en donner avis au procureur impérial du ressort.....	20	50	17 à 20	168 et 169 2°
DÉCIME.				
Perception temporaire d'un nouveau décime sur le principal des amendes.....	1	"	"	13 1 ^{er}
Applicable aux amendes prononcées à la requête des maîtres de poste.....	2	"	"	44 1 ^{er}

DÉCRETS. (*Voir LOIS.*)

DÉFICIT de caisse. (*Voir CAISSE.*)

DÉLITS concernant le service. (*Voir CRIMES et délits.*)

DÉPÊCHES.

De leur confection extérieure. — Emploi de papier gris de mauvaise qualité ou en quantité insuffisante.

Manquantes ou reçues en mauvais état.

Lettres placées sous l'étiquette ou sous la ficelle des dépêches.

Irrégularités reconnues à la vérification des dépêches, notamment en ce qui concerne les bureaux du service d'exploitation à Paris et du service des bureaux ambulants. — Les indications fournies par les timbres à date doivent être reproduites lors de la constatation de ces irrégularités.)

Accusés de réception des dépêches du bureau du départ et de l'arrivée. — Doivent rappeler la date et le numéro d'envoi de la dépêche.

Dépêches ouvertes, par le fait de force majeure, dans un bureau autre que le bureau destinataire.)

Vérification des chargements à l'arrivée. — Cas où l'affranchissement d'un chargement serait insuffisamment opéré en timbres-postes

Les sacs à dépêches doivent être retournés après avoir été vidés.

Entrants transmis aux bureaux ambulants. — Ne doivent pas être inscrits sur le bulletin n° 768.)

Liasse des lettres et paquets envoyés en passe. — Précautions à prendre dans la confection et l'ouverture de cette liasse.

Étiquette n° 529 *quater* à joindre aux dépêches pour les bureaux ambulants. — Transpositions à éviter.

Le timbre à date du bureau expéditeur doit être apposé au dos de cette étiquette.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
1	45	"	4 et 5	1 ^{er}
3	"	"	71	1 ^{er}
4	"	"	166	1 ^{er}
4	"	"	166 à 168	1 ^{er}
15	32	1 à 3	615 et 616	1 ^{er}
4	"	"	168	1 ^{er}
12	20	10 et 11	527	1 ^{er}
12	20	10	529	1 ^{er}
13	25	1 à 5	556 et 557	1 ^{er}
25	56	7 et 8	277 et 278	2 ^e
13	25	6	557 et 558	1 ^{er}
13	26	8 à 12	560 et 561	1 ^{er}
21	52	21 à 23	216 et 217	2 ^e
23	56	16 et 17	280	2 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
DÉPÊCHES. (Suite.)				
Le registre d'expédition et de réception des dépêches doit être tenu par les préposés dans les gares, par les entreposeurs et par les distributeurs.				
21	52	24 à 26	217	2 ^e
Timbres-postes trouvés isolément dans les dépêches.....				
24	60	1 à 4	329 et 330	2 ^e
DÉPENSES SUR opérations de trésorerie.				
Remboursement des frais de justice acquittés pour le compte de l'Administration par les directeurs des postes.....				
1	46	"	9 et 10	1 ^{er}
DÉTAXES et réductions de taxes.				
Des correspondances adressées de l'étranger aux fonctionnaires publics. — Conditions et limites..				
20	51	18 à 20	183 à 185	2 ^e
En cas de détaxe d'un paquet contre-signé, taxé par le bureau de destination, l'inspecteur doit s'assurer que la taxe figure aux bons-trouvés....				
23	57	32	294	2 ^e
DIRECTEURS des postes.				
Mode de remplacement provisoire des titulaires de bureaux simples en cas de circonstances imprévues.....				
17	39	8 à 15	5 à 7	2 ^e
DIRECTEURS COMPTABLES. (Voir COMPTES des directeurs comptables.)				
DISCIPLINE.				
Condamnation correctionnelle prononcée contre un commis pour sévices et injures envers ses supérieurs.....				
2	"	"	49	1 ^{er}
DISTRIBUTION à domicile.				
Création d'un bulletin à remettre aux personnes qui réclament verbalement la réexpédition, sur une nouvelle résidence, des lettres à leur adresse.				
2	48	"	24 à 27	1 ^{er}
Lettres affranchies distribuables dans les hameaux, fermes et maisons isolées, à inscrire sur les relevés n° 688 <i>ter</i> par les facteurs.....				
2	48	"	27 et 28	1 ^{er}
Lettre remise à un tiers contrairement aux recommandations du destinataire.....				
2	"	"	47 à 49	1 ^e
Distribution des imprimés ne portant pour adresse que l'indication de la profession et de la résidence des destinataires.....				
15	32	4 à 7	616 et 617	1 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
DISTRIBUTION au guichet.					
Les lettres dont la suscription indique l'objet ne peuvent être distribuées qu'au guichet.....	4	54	"	144	1 ^{er}
	22	54	15 à 18	249 et 250	2 ^o
	23	56	12 à 15	279 et 280	2 ^o
Lettres adressées poste restante à un lieu dont le nom est commun à plusieurs bureaux.....	4	54	"	144 et 145	1 ^{er}
Lettres adressées à des militaires et rapportées comme non distribuables par les vaguemestres des corps ou détachements en marche.....	12	20	12 à 15	528	1 ^{er}
Paquets qui ne peuvent être portés à domicile. — Avis à donner aux destinataires au moyen de la formule n° 125 modifiée.....	23	57	24	290 et 291	2 ^o
DROITS de poste.					
Revenant à l'Administration dans les frais de justice criminelle.....	3	51	"	65 à 69	1 ^{er}
Autorisation à remettre au facteur pour recevoir ces droits et en donner quittance.....	4	55	"	157	1 ^{er}
	28	72	1 ^{er}	477	2 ^o
Mode de constatation de cette nature de recette.	6	64	"	275	1 ^{er}
	8	5	9 et 10	360 et 361	1 ^{er}
Avis trimestriel à donner par l'inspecteur à l'Administration du montant des droits perçus...	8	5	11	361	1 ^{er}
DROIT de timbre. (Voir TIMBRE.)					
ÉCHANTILLONS.					
Sont admis à la modération de taxe.....	11	18	16	491 et 492	1 ^{er}
Affranchissement préalable.....	11	18	22	494	1 ^{er}
Mode d'expédition.....	11	18	27	496	1 ^{er}
Interdiction d'y insérer aucune lettre ou note ayant le caractère d'une correspondance.....	11	18	23 et 26	495 et 496	1 ^{er}
Mention manuscrite n'ayant pas le caractère d'une correspondance.....	11	18	24 à 26	495 et 496	1 ^{er}
Confection, poids et dimension des paquets...	11	18	27 et 28	496	1 ^{er}
Transport et distribution.....	11	18	29	496 et 497	1 ^{er}

ÉCHANTILLONS. (Suite.)

	INDICATION				du volume.
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	
Signes de l'affranchissement perçu en numéraire	11	18	36	499	1 ^{er}
Indication du prix perçu.....	11	18	37	499 et 500	1 ^{er}
Loi du 25 juin 1856, relative au transport des échantillons.....	11	"	"	501 à 505	1 ^{er}
Arrêté ministériel concernant l'exécution de la loi du 25 juin 1856.....	11	"	"	506 à 509	1 ^{er}
Des conditions de l'admission ou de l'exclusion des échantillons.....	13	26	13 à 17	561 et 562	1 ^{er}
	19	46	10	101 et 102	2 ^o
Marche à suivre à l'égard de ceux qui doivent être exclus.....	13	26	18 à 21	562 et 563	1 ^{er}
Défense d'insérer des timbres-postes ou autres valeurs dans des échantillons.....	14	30	11 à 15	592	1 ^{er}
Marche à suivre dans le cas où des valeurs de la nature de celles spécifiées par l'article 202 de de l'Instruction générale sont trouvées dans les paquets.....	21	52	7 à 10	213 et 214	2 ^o
Inscriptions manuscrites qu'ils peuvent porter.	14	30	16 à 18	592 et 593	1 ^{er}
Les échantillons joints à des circulaires ne doivent donner lieu qu'à une seule pesée.....	15	32	8 et 9	617	1 ^{er}
Insuffisamment affranchis en timbres-postes.— Compléments de taxe à appliquer.....	15	32	17 à 22	619 à 621	1 ^{er}
	15	32	23 à 27	621 et 622	1 ^{er}
Ne peuvent être admis au chargement s'ils sont affranchis à prix modéré.....	15	32	23 à 27	621 et 622	1 ^{er}
Échantillons d'objets prohibés joints à des lettres ou à des imprimés.....	15	32	28 et 29	622 et 623	1 ^{er}
Contenant des lettres ou notes insérées en fraude. — Pièces à saisir. — Responsabilité des expéditeurs.....	17	40	3 et 4	13 et 14	2 ^o
A destination de la Russie. — Ne doivent pas dépasser le poids de 45 grammes.....	20	"	"	198 et 199	2 ^o

ÉCHANTILLONS. (Suite.)

Mesures à prendre pour assurer leur renvoi aux expéditeurs en cas de non-distribution.....

Soins dont ils doivent être l'objet. — Constata-tion de l'état des paquets en cas d'avarie.....

De provenance étrangère, assujettis à des droits de douane et présentés dans les bureaux situés à l'extrême frontière du territoire. — Moyens de prévenir la fraude.....

Paquets qui ne peuvent être portés à domicile. — Avis à en donner aux destinataires au moyen de la formule n° 125.....

Les factures ne contenant que des indications indispensables à la livraison des objets qu'elles accompagnent ne sont pas saisissables.....

Responsabilité des agents par qui sont fournis des renseignements inexacts par suite desquels des contraventions ont été commises.....

ÉCRITURES des directeurs. (Voir COMPTES.)

ÉDITEURS de journaux.

Fausse direction de journaux qui leur sont imputables.....

Révision des bandes-adresses par les agents des postes.....

Journaux à destination de l'étranger insuffisamment affranchis au moyen du timbre de l'enregis-trement.....

ERRATA. (Voir à la fin de la table.)

ÉTABLISSEMENTS de poste.

Création, suppression et transformation d'éta-blissemments de poste.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
21	52	1 à 3	211 et 212	2°
21	52	2 à 6	211 à 213	2°
22	54	6 à 8	247	2°
23	57	24	290 et 291	2°
28	72	5	479	2°
28	72	6	479	2°
2	"	"	29	1 ^{er}
14	30	23	595	1 ^{er}
3	"	"	71 et 72	1 ^{er}
9	11	16 et 17	416	1 ^{er}
1	" "	" "	12 et 13	1 ^{er}
10			462 et 463	1 ^{er}
17			15, 138,	2°
19			226 et 227	2°
et 21				

	INDICATION				
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
ÉTABLISSEMENTS de poste. (Suite.)					
				78, 173 174 249 à 255 284, 328 426, 464 541, 569 599, 625 et 695 16, 82, 139 et 140 196 et 197 224 et 225 257, 304 et 305 343, 374 et 442	1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 2 ^e 2 ^e 2 ^e 2 ^e 2 ^e 2 ^e 2 ^e 2 ^e 2 ^e
Changements dans la circonscription de bureaux de poste.	326 et 9 à 16 1 ^{er} sup. 17 à 25 et 27	"	"		
Translation du siège de la direction comptable du département de la Loire.	6	"	"	283	1 ^e
Conversion de bureaux de distribution en direction.	9	"	"	425	1 ^e
Changement dans les noms de communes.	14	"	"	599	1 ^e
Changement de dénomination de deux bureaux.	24	"	"	344	2
ÉTIQUETTES.					
N° 529 <i>quater</i> , à joindre aux dépêches expédiées aux bureaux ambulants. — Son emploi.	21	52	21 à 23	216 et 217	2
Cette étiquette doit être frappée au dos du timbre à date des bureaux sédentaires expéditeurs.	23	56	16 et 17	280	2
N° 610, employée exclusivement pour l'envoi des comptes n° 662 et 50 par les inspecteurs à l'administration.	27	69	1 à 6	427 et 428	2
EXPÉDITION des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)					
FACTEURS.					
Formation d'un tableau pour l'inscription annuelle des facteurs aptes à concourir pour la haute paye.	10 22	14 55	1 à 5 6 et 7	450 253	1 ^e 2

FACTEURS. (Suite.)

Remplacement des facteurs locaux et ruraux en cas de maladie, décès, suspension de fonctions, démission ou révocation.....

Arrêté du 20 mai 1857, relatif à la nomination des facteurs et à la formation des quartiers de distribution.....

Établissement d'un bulletin n° 540 bis à l'usage des facteurs de ville.....

FACTEURS-BOÎTIERS. (Voir BUREAUX de distribution.)

FACTURES jointes aux échantillons. (V. ÉCHANTILLONS.)

FAUSSES directions.

Fausse directions de journaux imputables aux éditeurs.....

Fausse directions de journaux et imprimés imputables aux agents des bureaux ambulants...

Les fausses directions données aux journaux venant de Paris doivent être signalées, jour par jour, à l'Administration.....

Tableau comparatif et récapitulatif des fausses directions commises en 1856 dans le service des bureaux sédentaires et des bureaux ambulants...

FEUILLES de personnel. (V. PERSONNEL et INSPECTION.)

FONCTIONNAIRES.

Ouverture et vérification des dépêches taxées refusées par les fonctionnaires.....

Correspondances venant de l'étranger à leur adresse. — Taxe exigible.....

Correspondances taxées venant de l'étranger à leur adresse et refusées par eux. — Classement dans les rebuts.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
5	61	"	235	1 ^{er}
8	2	4 et 5	348	1 ^{er}
21	"	"	220 et 221	2 ^o
22	55	1 à 4	252 et 253	2 ^o
2	"	"	29	1 ^{er}
3	"	"	72	1 ^{er}
14	30	22 et 23	595	1 ^{er}
20	"	"	192	2 ^o
20	51	1 à 9	178 à 181	2 ^o
16	35	7	671	1 ^{er}
16	38	25 à 27	719	1 ^{er}
20	51	10 à 17	181 à 183	2 ^o
26	65	8	387	2 ^o
26	67	14	400	2 ^o
28	70	31 et 32	462 et 463	2 ^o
23	57	23	290	2 ^o

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
FONDS de subvention.					
Des cas et des formes dans lesquels ils doivent être pris	1	45	"	6 et 7	1 ^{er}
FORMATION des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)					
FORMULES imprimées de l'Administration. (Voir REGISTRES.)					
FRAIS de transport des agents en mission	9	12	5	421	1 ^{er}
FRAIS judiciaires.					
Rédaction des déclarations de consignations et de versements d'amendes et de frais judiciaires.	1	46	"	9	1 ^{er}
Remboursement par le directeur à la résidence du chef-lieu judiciaire des frais de justice acquittés par les directeurs du ressort	1	46	"	9 et 10	1 ^{er}
FRANCHISES et contre-seings.					
Les exemplaires de l'Almanach des postes sont assimilés à la correspondance de service.	3	"	"	70	1 ^{er}
Concessions de franchises.	3	"	"	75 et 76	1 ^{er}
	4	"	"	171 et 172	1 ^{er}
	5	"	"	247 et 248	1 ^{er}
	6	"	"	283	1 ^{er}
Concessions et suppressions de franchises.	24	"	"	344	2 ^e
	26	67	1	395 et 396	2 ^e
Les journaux à souche remplis peuvent circuler en franchise.	9	12	9	422	1 ^{er}
Dépêches contre-signées de la ville pour la ville.	9	12	10	422	1 ^{er}
Certificats de vie des anciens militaires et mandats de secours transmis sous le contre-seing des receveurs généraux.	9	12	11	422	1 ^{er}
	23	57	5	283 et 284	2 ^e
Arrêtés et bulletins de la taxe du pain.	10	14	6 et 7	451	1 ^{er}
Objets expédiés sous forme de rouleaux ou cartonnés.	12	21	1 à 3	530 et 531	1 ^{er}
Bulletins du prix des céréales.	12	21	4	531	1 ^{er}
Bulletins des transports de la guerre et comptes de l'armée d'Orient.	13	27	1 et 2	564 et 565	1 ^{er}

FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Correspondance des préfets avec les présidents des comices agricoles.	13	27	3	565	1 ^{er}
Approvisionnements de formules imprimées. — Fixation d'une limite de poids.	13	27	4	565 et 566	1 ^{er}
Objets assimilés à la correspondance de service. {	13	27	5	566	1 ^{er}
	14	"	"	597	1 ^{er}
Extension de la franchise des receveurs généraux des finances avec les receveurs des contributions indirectes près les salines de l'intérieur.	19	"	"	130	2 ^e
Correspondances des maires avec les préfets et les sous-préfets par lettres fermées.	19) Sup.	"	"	161	2 ^e
Annotations à porter par les préfets et les sous-préfets sur les dépêches closes	19) Sup.	"	"	161 et 162	2 ^e
Ouverture et vérification des dépêches taxées refusées par les fonctionnaires.	20	51	1 à 9	178 à 181	2 ^e
Nécessité, pour les directeurs, de rendre compte de la suite donnée à la vérification des dépêches non contre-signées ouvertes, à leur bureau sur la réquisition du fonctionnaire destinataire.	20	51	9	180 et 181	2 ^e
Irrégularités ne constituant pas une fraude avérée. — Ne pas faire timbrer, dans ce cas, ni enregistrer les procès-verbaux de saisie. — Surveillance à exercer par les agents des postes.	20	51	21 à 24	185 à 187	2 ^e
Concessions de franchises temporaires. — Service spécial des inondations.	20	"	"	193 à 195	2 ^e
Effets de commerce négociés par les receveurs des finances considérés comme pièces de service.	23	57	3	282	2 ^e
Lettres d'avis de <i>débit</i> et de <i>crédit</i> relatives au crédit foncier adressées par les receveurs particuliers aux receveurs généraux.	23	57	4	283	2 ^e
Correspondances des présidents des conseils d'administration des corps militaires avec les maires et les procureurs impériaux. — Actes de l'état civil.	23	57	6 à 8	284 et 285	2 ^e
Pièces destinées à des tiers, transmises sous le couvert des directeurs de l'enregistrement et des domaines.	23	57	9 et 10	285	2 ^e

FRANCHISES et contre-seings. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
L'exemption de taxe accordée à la correspondance des préfets pour les membres des conseils généraux et d'arrondissement n'est pas réciproque.....				
23	57	16 à 18	287 et 288	2 ^e
Expédition en franchise de publications et d'imprimés non officiels. — Droit de vérification des bureaux expéditeurs.....				
23	57	19 à 22	288 à 290	2 ^e
Obligation de vérifier les dépêches contre-signées au moment de leur dépôt au guichet.....				
23	57	25 à 29	291 à 293	2 ^e
26	67	12	399	2 ^e
Copie de deux circulaires du ministre de l'intérieur aux préfets, concernant les franchises.....				
23	"	"	296 à 301	2 ^e
Adresse des dépêches de service relatives aux enfants-trouvés.....				
26	67	2	396	2 ^e
Cas de contre-seing incomplet. — Indications qui ne doivent pas être considérées comme tenant lieu de contre-seing.....				
26	67	3 et 4	396 et 397	2 ^e
Forme dans laquelle doit être énoncé le contre-seing.....				
26	67	5 et 6	397 et 398	2 ^e
Contre-seing exercé par intérim. — Formule par laquelle il doit être exprimé avec précision..				
26	67	7 à 11	398 et 399	2 ^e
Envoi en franchise des médailles de Crimée et de la Baltique. — Médailles de Sainte-Hélène..				
26	67	13 et 15	400	2 ^e
FRAUDE en matière de franchises. (Voir FRANCHISES et contre-seings.)				
FRAUDE en matière de timbres-postes. (Voir TIMBRES-POSTES.)				
FRAUDE en matière de transport frauduleux. (Voir TRANSPORT FRAUDULEUX.)				
GÉRANTS. (Voir INTÉRIMAIRES et INTÉRIMS.)				
IMPRIMÉS.				
Imprimés non affranchis refusés à l'étranger. — Acquiescement de la taxe par l'expéditeur..				
1	"	"	13 et 14	1 ^{er}
Déposés en nombre considérable et dont l'adresse doit être complétée.....				
4	54	"	146 à 148	1 ^{er}
Originaires ou à destination des colonies françaises et de divers pays étrangers.....				
4	59	"	184 à 186	1 ^{er}
	Sup.			

IMPRIMÉS. (Suite.)

Compris dans les dépêches closes échangées, par la voie d'Angleterre, entre la métropole et les colonies.....

Partiellement affranchis à destination ou provenant des pays auxquels l'Angleterre sert d'intermédiaire ou qui sont desservis par des paquebots britanniques.....

Tarif des imprimés de ou pour l'extérieur....

Originaires ou à destination du Portugal. —
Taxe.....

Insuffisamment affranchis au moyen de timbres-postes. — Complément de taxe à appliquer.

Imprimés de toute nature taxés au poids. — Nouvelle base du tarif.....

Fractions de centime élevées au centime entier dans la perception du prix de port des imprimés.

Établissement de la taxe des imprimés non périodiques.....

Mode d'expédition des imprimés.....

Affranchissement préalable.....

Contenant de l'écriture à la main — Procès-verbal à dresser.....

Mention manuscrite n'ayant pas le caractère d'une correspondance.....

Confection, poids et dimension des paquets..

Transport et distribution.....

Signes de l'affranchissement perçu en numéraire.....

Indication du prix perçu.....

Loi du 25 juin 1856, relative au transport des imprimés.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
4 sup.	59	"	187	1 ^{er}
4	59	"	188 à 190	1 ^{er}
4	59	"	190 et 193 à 213	1 ^{er}
7	66	"	295 à 301	1 ^{er}
8	7	6	368	1 ^{er}
10	13	12 et 13	445	1 ^{er}
15	32	17 à 22	619 à 621	1 ^{er}
17	40	2	13	2 ^e
18	42	1 à 7	54 à 56	2 ^e
11	18	3 et 4	487 et 488	1 ^{er}
11	18	10	490	1 ^{er}
11	18	11 à 15	490 et 491	1 ^{er}
11	18	19 à 21 et 27	493, 494 et 496	1 ^{er}
11	18	22	494	1 ^{er}
11	18	23 et 26	495 et 496	1 ^{er}
17	40	1 ^{er}	12	2 ^e
11	18	24 à 26	495 et 496	1 ^{er}
11	18	27 et 28	496	1 ^{er}
11	18	29	496 et 497	1 ^{er}
11	18	36	499	1 ^{er}
11	18	37	499	1 ^{er}
11	"	"	501 à 505	1 ^{er}

IMPRIMÉS. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Arrêté ministériel concernant l'exécution de la loi du 25 juin 1856.....	11	"	506 à 509	1 ^{er}	
De ou pour les pays étrangers et les colonies, échangés par l'intermédiaire des offices d'Autriche, de la Tour et Taxis et de Grèce, ou transportés par les bâtiments de commerce.....	11	1 à 3	510 et 511	1 ^{er}	
Expédiés sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes et surtaxés illégalement.....	14	3 et 4	588 et 589	1 ^{er}	
Défense d'insérer des timbres-postes ou autres valeurs dans des imprimés.....	14	11 à 15	592	1 ^{er}	
Marche à suivre lorsque des valeurs ont été insérées dans des imprimés.....	21	7 à 10	213 et 214	2 ^e	
Ne portant pour adresse que l'indication de la profession et de la résidence des destinataires...	15	4 à 7	616 et 617	1 ^{er}	
Portant des additions manuscrites ou autres, n'étant pas à la circulaire son caractère.—Signes distinctifs de la circulaire.....	15	10 à 16	618 et 619	1 ^{er}	
Ne sont pas admis au chargement.....	15	23 à 27	621 et 622	1 ^{er}	
Imprimés et journaux à destination ou provenant du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et de l'île de Malte.....	4	"	187	1 ^{er}	
	16 ^{sup.}	33	{ 3, 4, 10 17 et 18	{ 635, 638, 641 et 642	{ 1 ^{er} 1 ^{er}
Originaires ou à destination des bureaux français établis en Turquie et en Égypte.....	4	"	188	1 ^{er}	
	16 ^{sup.}	34	1 à 26	652 à 659	1 ^{er}
Échangés entre la France et ses colonies par la voie des paquebots britanniques.....	16	35	1 à 22	669 à 675	1 ^{er}
Originaires ou à destination du grand-duché de Bade, du royaume de Wurtemberg, des principautés de Hohenzollern, du royaume de Saxe et du duché de Saxe-Altenbourg.....	16	38	19 à 24	717 et 718	1 ^{er}
	16 ^{2^e sup.}				
Contenant des lettres ou notes insérées en fraude. — Pièces à saisir. — Responsabilité des expéditeurs.....	17	40	3 et 4	13 et 14	2 ^e
Insuffisamment affranchis par suite de changement de résidence ou de vice d'adresse. — Complément de taxe à appliquer.....	18	42	1 à 7	54 à 56	2 ^e
Constatation de la taxe d'affranchissement sur les listes nominatives.....	19	47	{ 8, 10 et 11	{ 123 et 124	{ 2 ^e

IMPRIMÉS. (Suite.)

Assimilation aux imprimés des affiches manuscrites ou imprimées en partie seulement.....

Non officiels expédiés en franchise. — Droit de vérification des directeurs.....

Suppression de l'impôt du timbre sur les avis imprimés, annonces, catalogues et prospectus..

Les formules de billets à ordre et de lettres de change et de voiture, imprimées en partie et non encore remplies, sont soumises au tarif des imprimés.....

Imprimés originaires ou à destination de l'Autriche et des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire.....

INSPECTION.

Relevé annuel des erreurs de tri, de taxe et de compte.....

Relevé supplémentaire pour les agents des bureaux composés.....

Feuilles de personnel n° 355, destinées à retracer l'ensemble des services des agents ou sous-agents.....

Suite à donner aux arrêtés de vérification....

Relevé des droits de poste recouverts dans les affaires de justice criminelle.....

Informations à prendre sur les candidats pour les emplois à la nomination des préfets, et sur les personnes à charger de l'intérim de ces emplois.....

Compte ouvert aux agents impliqués dans les affaires de réclamations de lettres non retrouvées et devant renfermer des valeurs.....

Présence des inspecteurs aux débats judiciaires.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
	20	50	13 à 16	167 et 168 2°
	23	57	19 à 22	288 à 290 2°
	24	58	1 à 7	320 et 321 2°
	26	66	11 à 13	393 2°
	28	70	23 à 30	460 à 462 2°
	3	50	"	59 à 62 1 ^{er}
	7	"	"	315 à 317 1 ^{er}
	18	42	10	58 et 59 2°
	3	50	"	62 1 ^{er}
	3	50	"	62 à 63 1 ^{er}
	3	"	"	75 1 ^{er}
	3	51	"	65 à 69 1 ^{er}
	4	53	"	124 et 125 1 ^{er}
	4	54	"	154 et 155 1 ^{er}
	4	54	"	155 et 156 1 ^{er}

INSPECTION. (Suite.)

Décompte des émoluments de toute nature reçus pendant les six dernières années d'activité des sous-agents

Rapports généraux de tournée de 1855. — Annotation du refus des lettres par les destinataires.....

Arrêté concernant la transmission des dossiers individuels et des feuilles de personnel n° 355...

Translation du siège de l'inspection du département de la Loire.....

Feuilles de personnel n° 355, concernant les agents appelés des départements au service d'exploitation à Paris. — Doivent être établies en double.....

Dossiers et feuilles de personnel n° 355, à transmettre par les inspecteurs départementaux ou par les inspecteurs spéciaux des bureaux ambulants à l'inspecteur principal du service d'exploitation, et *vice versa*.....

Relevé du nombre des billets d'avertissements en conciliation à fournir par les inspecteurs aux procureurs impériaux.....

Avis à donner à l'Administration du montant total des droits de poste perçus, par trimestre, dans les affaires de justice criminelle.....

Produits sans contrôle réalisés en 1855. — Appréciation. Tableaux à fournir.....

Rappel aux dispositions de la lettre spéciale n° 10 (bureau de la vérification des produits).....

Vérification du compte n° 12 *sexies*.....

Tournée d'inspection de 1856. — Coïncidence de l'ouverture de cette tournée avec la publication de la nouvelle Instruction générale.....

Caractère et but des tournées d'inspection.....

Rapports des inspecteurs avec les agents placés sous leurs ordres.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
4	56	"	161 et 162	1 ^{er}
5	60	"	232 et 233	1 ^{er}
5	"	"	241 à 243	1 ^{er}
5	"	"	248	1 ^{er}
7	68	"	319 et 320	1 ^{er}
8	1	7	345	1 ^{er}
8	1	6 à 11	344 et 345	1 ^{er}
8	5	6	360	1 ^{er}
8	5	11	361	1 ^{er}
6	65	"	276 à 278	1 ^{er}
8	6	1 à 5	362 à 365	1 ^{er}
6	65	"	279 et 280	1 ^{er}
8	6	7	365 et 366	1 ^{er}
8	6	8	366	1 ^{er}
7	67	"	301 à 318	1 ^{er}
8	8	1 à 3	373 et 374	1 ^{er}
8	8	4 et 5	374 et 375	1 ^{er}
8	8	6 à 17	375 à 378	1 ^{er}

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Revue des travaux de l'Administration depuis l'ouverture de la tournée de 1855.....	8	8	18 à 20	379 à 382 1 ^{er}
Rapports des inspecteurs avec les autorités et le public.....	8	8	21	382 et 383 1 ^{er}
Observations sur l'emploi des formules n ^{os} 925 et 1054.....	8	8	22 à 25	383 et 384 1 ^{er}
Vérification du matériel et des archives des bureaux.....	8	8	26 à 29	384 1 ^{er}
Annotation du refus des lettres par les destinataires.....	5	60	"	232 et 233 1 ^{er}
Réclamations relatives à des pertes de lettres..	8	8	30	384 et 385 1 ^{er}
Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches.....	8	8	31 à 35	385 à 387 1 ^{er}
Envoi des imprimés nécessaires pour la tournée de 1856.....	8	8	36 à 43	387 à 389 1 ^{er}
Notes à fournir, par la voie des états n ^o 459 bis, sur les agents et sous-agents attachés à l'inspection.....	7	68	44	320 1 ^{er}
	8	9	"	392 et 393 1 ^{er}
Moyenne des erreurs de tri, de compte et de taxe à faire établir sur les états n ^o 459 bis.....	7	68	"	320 et 321 1 ^{er}
	8	9	7	393 1 ^{er}
Suite à donner aux vérifications de l'inspection générale des finances.....	8	10	6 à 9	398 et 399 1 ^{er}
Vente des registres et formules périmés.....	9	11	1 à 10	411 à 414 1 ^{er}
Rapports mensuels n ^o 618. Expédition à conserver par les inspecteurs.....	9	11	21	418 1 ^{er}
Les bureaux de distribution appartiennent à la juridiction des inspecteurs qui mandatent le traitement.....	9	11	22	418 1 ^{er}
Proposition de facteurs aptes à concourir pour la haute paye — Formation d'un tableau spécial pour l'inscription annuelle de ces facteurs.....	10	14	1 à 5	450 1 ^{er}
	22	55	6 et 7	253 2 ^e
Délégation abusive aux commis d'inspection du soin de répondre aux observations des comptables sur les arrêtés de vérification.....	10	15	5	453 et 454 1 ^{er}

INSPECTION. (Suite.)

Revue des travaux de l'Administration depuis l'ouverture de la tournée de 1855.....

Rapports des inspecteurs avec les autorités et le public.....

Observations sur l'emploi des formules n^{os} 925 et 1054.....

Vérification du matériel et des archives des bureaux.....

Annotation du refus des lettres par les destinataires.....

Réclamations relatives à des pertes de lettres..

Travaux préparatoires à l'expédition des dépêches.....

Envoi des imprimés nécessaires pour la tournée de 1856.....

Notes à fournir, par la voie des états n^o 459 bis, sur les agents et sous-agents attachés à l'inspection.....

Moyenne des erreurs de tri, de compte et de taxe à faire établir sur les états n^o 459 bis.....

Suite à donner aux vérifications de l'inspection générale des finances.....

Vente des registres et formules périmés.....

Rapports mensuels n^o 618. Expédition à conserver par les inspecteurs.....

Les bureaux de distribution appartiennent à la juridiction des inspecteurs qui mandatent le traitement.....

Proposition de facteurs aptes à concourir pour la haute paye — Formation d'un tableau spécial pour l'inscription annuelle de ces facteurs.....

Délégation abusive aux commis d'inspection du soin de répondre aux observations des comptables sur les arrêtés de vérification.....

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Propositions de pensions. — Certificats de médecin à produire à l'appui.....	13	24	1 à 3	555 et 556	1 ^{er}
Dernière limite pour la transmission des demandes d'abonnement au Bulletin mensuel ou de la déclaration négative.....	14	30	24 à 29	595 et 596	1 ^{er}
Participation des agents du service de l'inspection aux travaux du bureau de leur résidence, à l'époque du renouvellement de l'année.....	16	37	17 et 19	691 et 692	1 ^{er}
	1 ^{er} sup. 28		6 et 7	475	2 ^e
Rapports généraux de la tournée de 1856. — Retard dans l'envoi de ces documents.....	18	42	9	57 et 58	2 ^e
Suite à donner aux procès-verbaux dressés à l'occasion de lettres ou notes insérées en fraude dans les paquets d'imprimés, d'échantillons et de papiers d'affaires.....	18	43	1	62	2 ^e
Produits et non-valeurs constatés en 1856. Appréciation. — Tableau et notes à fournir.....	18	44	1 à 9	64 à 69	2 ^e
Tournée d'inspection de 1857. — Ouverture et durée de la tournée. — Règles à observer.....	19	46	1 et 2	97 et 98	2 ^e
Délégation à donner par les inspecteurs pendant leur absence, aux agents de leur service..	19	46	3	98	2 ^e
Tournées du brigadier-facteur à faire coïncider avec celles de l'inspecteur.....	19	46	4	98 et 99	2 ^e
Quotité et liquidation de l'indemnité accordée aux inspecteurs pour frais de tournée.....	19	46	5	99	2 ^e
Formules imprimées à l'usage de la tournée d'inspection. — Délais dans lesquels ces documents doivent être envoyés à l'Administration. — Rapport général qui doit clore les opérations.	19	46	6 et 7	99 et 100	2 ^e
Revue des actes de l'Administration depuis l'ouverture de la tournée de 1856.....	19	46	8 à 23	100 à 105	2 ^e
Résultats généraux de la tournée de 1856. — Travaux préparatoires à la confection et à l'expédition des dépêches.....	19	46	25	106	2 ^e
Situation des caisses. — Approvisionnement de timbres-postes.....	19	46	26	106 et 107	2 ^e

INSPECTION. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Examen oral.....	19	46	27	107 et 108	2°
Affiche n° 178 ter. — Avis intéressant le public à faire insérer dans les journaux.....	19	46	28	108 et 109	2°
Matériel et archives.....	19	46	29	109	2°
Tenue du registre destiné à recueillir l'em- preinte des timbres. — Usage des timbres P. P., P.F. et P.D.....	19	46	30	109 et 110	2°
Confection des dépêches. — Facilités à procu- rer aux directeurs pour s'approvisionner de cire, de ficelle et de papier de bonne qualité. — Fer- meture des sacs à dépêches. — Boîtes aux lettres.	19	46	31	110 à 112	2°
Tenue du registre d'expédition et de récep- tion des dépêches. — Surveillance à exercer sur le service du transport des dépêches.....	19	46	32	112	2°
Prescriptions relatives aux sacs à dépêches...	19	46	33	112	2°
Registre de la répartition des taxes. — Relevé n° 688 ter.....	19	46	34	112 et 113	2°
Constatation par les destinataires au dos des let- tres refusées, de la cause de la non-distribution.	19	46	35	113	2°
Lettres réexpédiées irrégulièrement d'un bu- reau sur un autre.....	19	46	36	114	2°
Vérifications spéciales à faire dans les bureaux où les rebuts dépassent la proportion normale et où les produits de la correspondance locale pa- raissent en souffrance.....	19	46	37	114 et 115	2°
Accusés de réception des bureaux français aux envois de l'étranger.....	19	46	38	115	2°
Annotation de l'Instruction générale.....	19	46	39	115 et 116	2°
Reliure des seize premiers numéros du Bulletin mensuel.....	19	46	40	116	2°
Coïncidence de la vérification mensuelle avec la vérification annuelle du bureau-comptable...	19	46	41	116 et 117	2°
Mandats d'articles d'argent dressés irrégulière- ment.....	19	46	42	117	2°

INSPECTION (Suite).

Approvisionnement des formules imprimées à l'usage du service. — Registres périmés. — Renvois des sacs à dépêches. — Colliers-serrures de l'ancien et du nouveau modèle. — Portefeuilles et portemanteaux d'estafette.....

Recommandations générales. — Vérifications de l'inspection générale des finances.....

Rapports des inspecteurs avec les fonctionnaires, les habitants notables et les agents de toute classe placés dans leur circonscription.....

Communication à faire aux agents touchant la manière dont ils ont accompli, en 1856, les travaux préparatoires à l'expédition des dépêches.....

Relevé mensuel à fournir à l'Administration des détaxes opérées sur les dépêches non contre-signées adressées aux fonctionnaires.....

Surveillance à exercer sur le service et le personnel des bureaux ambulants.....

Renseignements à fournir sur les agents présentés pour remplir les fonctions d'aide dans les bureaux simples.....

Relevés mensuels des bureaux qui négligent de constater par un paragraphe la vérification des dépêches contre-signées. — Suite à donner à ces relevés.....

Surveillance à exercer pour prévenir les circulations irrégulières dans les bureaux ambulants.

Relevés mensuels à fournir par les inspecteurs des erreurs de tri, de compte et de taxe commises par les bureaux ambulants.....

Examen par les inspecteurs des comptes n^{os} 669 et 50.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
19	46	43	117 et 118	2 ^o
19	46	44	118 et 119	2 ^o
19	46	45	119 et 120	2 ^o
20	50	29 et 30	171 et 172	2 ^o
20	51	7 et 8	179 et 180	2 ^o
22	54	1 à 5	245 à 247	2 ^o
23	56	1 à 6	276 et 277	2 ^o
23	56	9 à 11	278 et 279	2 ^o
23	57	29	292 et 293	2 ^o
25	62	1 à 5	358 et 359	2 ^o
26	66	4 à 10	390 à 393	2 ^o
27	69	7 à 9	428 à 430	2 ^o

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
INSPECTION SPÉCIALE des bureaux ambulants.					
Changement de circonscription des deux inspecteurs spéciaux.....	16 sup.	36	1 à 4	687	1 ^{er}
INSTALLATION.					
Le directeur qui succède à un autre ne doit pas accepter de son prédécesseur les objets de matériel en mauvais état.....	21	52	15	215	2 ^e
INSTRUCTION GÉNÉRALE sur le service des postes.					
Prescriptions relatives à l'annotation de cette instruction.....	8	"	"	340 à 343	1 ^{er}
Renvoi et vente des exemplaires de l'ancienne Instruction générale.....	9	11	1 à 5	411 et 412	1 ^{er}
Indication des circulaires antérieures à l'Instruction générale de 1856 à conserver.....	10	16	1 et 2	454 à 458	1 ^{er}
Acquisition de l'Instruction générale par les agents, et conditions de cette acquisition.....	10	"	"	459 à 461	1 ^{er}
	19	"	"	129	2 ^e
Annotations imprimées, publiées par un éditeur.....	12	20	5 et 6	526	1 ^{er}
INSTRUCTIONS SPÉCIALES pour les distributeurs et pour les facteurs.					
Avis de la prochaine publication de ces instructions.....	9	"	"	424	1 ^{er}
INTÉRIMAIRES.					
Informations à prendre sur les personnes à charger d'intérims.....	4	53	"	125	1 ^{er}
INTÉRIMS.....	4	54	"	139 à 141	1 ^{er}
Marche à suivre par les inspecteurs pour assurer le service dans les bureaux simples en cas de maladies ou de suspension de fonctions des titulaires.....	17	39	8 à 15	5 à 7	2 ^e

JOURNAUX, gazettes et ouvrages périodiques.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Journaux expédiés à la dernière limite d'heure.				
— Tentatives de fraude pour soustraire les journaux au payment des droits de poste.....				
2	"	"	29	1 ^{er}
Fausses directions de journaux imputables aux éditeurs.....				
2	"	"	29	1 ^{er}
Révision des bandes-adresses des journaux sur épreuves.....				
3	"	"	71 et 72	1 ^{er}
Remise en sacs, ficelés et cachetés, des journaux expédiés à la dernière limite d'heure.....				
4	54	"	145 et 146	1 ^{er}
Journaux venant de l'étranger, dont la circulation en France est interdite.....				
9	11	12	414 et 415	1 ^{er}
A destination de l'étranger insuffisamment affranchis, au moyen du timbre de l'enregistrement.....				
9	11	13 à 16	415 et 416	1 ^{er}
Doivent être retenus et envoyés en rebuts journaliers.....				
9	11	17 et 18	416	1 ^{er}
Journaux politiques taxés suivant le poids.....				
11	18	6	488	1 ^{er}
Publications périodiques non politiques. Taxe.				
11	18	7	488 et 489	1 ^{er}
Publications périodiques non politiques formant un paquet d'un poids supérieur à un kilogramme, exceptées du monopole de la poste. . . .				
11	18	8	489	1 ^{er}
Journaux politiques et non politiques circulant dans l'intérieur du département ou des départements limitrophes de celui de la publication.				
— Taxe.....				
11	18	9	489 et 490	1 ^{er}
Affranchissement préalable.....				
11	18	22	494	1 ^{er}
Poids moyens des exemplaires d'un même journal.....				
11	18	32	497 et 498	1 ^{er}
Journaux affranchis au moyen du timbre de l'enregistrement.....				
11	18	33	498	1 ^{er}
Dispositions relatives à l'encartage.....				
11	18	34	498 et 499	1 ^{er}
Couvertures, dessins, patrons, etc., faisant partie des journaux et ouvrages périodiques.....				
11	18	35	499	1 ^{er}
Signe de l'affranchissement effectué en numéraire.....				
11	18	36	499	1 ^{er}

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
JOURNAUX, gazettes et ouvrages périodiques. (Suite.)					
Caractère de la périodicité.....	14	30	5	589 et 590	1 ^{er}
Fausse direction de journaux signalées jour par jour à l'Administration.....	14	30	22 et 23	595	1 ^{er}
Mode de constatation sur les listes nominatives de la taxe d'affranchissement des journaux.....	19	47	{ 1 à 7 et 10 et 11 }	121 à 125	2 ^e
Classification des journaux en ce qui concerne la taxe à percevoir. — Moyen de s'assurer de la catégorie dans laquelle ils doivent être rangés...	20	50	1 à 12	165 à 167	2 ^e
JURISPRUDENCE et TRIBUNAUX. (Voir TRANSPORTS frauduleux et RÉPRESSION de la fraude.)					
JUSTICE DE PAIX. (Voir BILLETS d'avertissement en conciliation.)					
LETTRES.					
Affranchies en timbres-postes. — Le poids des figurines doit être compris dans la pesée des lettres.....	1	45	"	6	1 ^{er}
De l'étranger pour la France. — Signes distinc- tifs de l'affranchissement. — Chiffres à l'encre rouge inscrits sur l'adresse de ces lettres.....	2	47	"	21 et 22	1 ^{er}
Affranchies devant être distribuées dans les ha- meaux, fermes, etc., à inscrire sur les relevés n° 688 ter par les facteurs.....	2	48	"	27 et 28	1 ^{er}
Dont la suscription indique l'objet.....	3	50	"	63 et 64	1 ^{er}
	22	54	18	249 à 251	2 ^e
	23	56	12 à 15	279 et 280	2 ^e
Provenant ou à destination des personnes re- cueillies dans les hôpitaux ou détenues dans les prisons.....	3	"	"	73 et 74	1 ^{er}
A l'adresse des sœurs de Charité à l'armée d'Orient.....	3	"	"	75	1 ^{er}

LETTRES. (Suite.)

Expédiées aux armées et refusées, ou à l'adresse de destinataires décédés. — Délai de garde dans les bureaux de poste militaires.....

Adressées poste restante à un lieu dont le nom est commun à plusieurs bureaux.....

Placées sous l'étiquette ou sous la ficelle des dépêches.....

Expédiées des armées à l'étranger pour la France, doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires pour éviter les surtaxes.....

Pour l'Australie, par la voie d'Angleterre....

De et pour le Portugal. — Taxe.....

Expédiées des armées à l'étranger et destinées pour la France.....

Revêtues de timbres-postes ayant déjà servi et tombées en rebut.....

Insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes. — Compléments de taxe à appliquer.

Affranchies au moyen de timbres-postes, qu'on demande à retirer du service.....

Non distribuées, rapportées par les vaguemestres des corps ou détachements en marche...

Pour l'étranger, affranchies en timbres-postes. — Vérification de la régularité de l'affranchissement.....

Affranchies à destination de l'étranger. — Application des timbres P D, P F et P P. (Voir, en outre, TIMBRES à l'usage des bureaux de poste.).....

De ou pour le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et de ou pour l'île de Malte et autres lieux pouvant correspondre avec la France au moyen des paquebots britanniques.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
4	54	"	143	1 ^{er}
4	54	"	144 et 145	1 ^{er}
4	"	"	166	1 ^{er}
5	61	"	235 et 236	1 ^{er}
8	2	6 à 8	349	1 ^{er}
5	"	"	258	1 ^{er}
7	66	"	295 à 301	1 ^{er}
8	7	1 à 9	367 à 369	1 ^{er}
8	2	6 à 8	349	1 ^{er}
8	5	1	359	1 ^{er}
10	13	12 et 13	445	1 ^{er}
10	13	20 et 21	447 et 448	1 ^{er}
12	20	12 à 15	528	1 ^{er}
10	13	5 à 7	442	1 ^{er}
13	26	6	559 et 560	1 ^{er}
14	29	1 à 4	585 à 587	1 ^{er}
16	33	1 à 29	634 à 645	1 ^{er}

LETTRES. (Suite.)

Originaires ou à destination des bureaux de poste français établis en Turquie et en Égypte...

Échangées entre la France et ses colonies par la voie des paquebots britanniques.....

A destination de l'étranger, paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent.....

Renfermant ou paraissant renfermer des objets précieux, présentées au bureau ou déposées à la boîte

Originaires ou à destination du grand-duché de Bade, du royaume de Wurtemberg, des principautés de Hohenzollern, du royaume de Saxe et du duché de Saxe-Altenbourg.....

A destination de l'étranger, chargées d'office. — Classement de ces lettres en rebut lorsqu'elles sont renvoyées par les offices étrangers.....

A destination de la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, l'Australie méridionale, l'Australie occidentale, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande....

De ou pour les États-Unis, les îles Sandwich, le Mexique et Cuba.....

A destination de Nice ou devant passer par Nice. — Direction à donner à ces lettres.....

Originaires ou à destination des ports de Volo, Salonique, Varna, Sulina, Tulscha, Galatz, Ibraïla, Ineboli, Sinope, Samsoun, Kerassunde et Trébisonde.....

Pour l'étranger, irrégulièrement affranchies. — Redressements à opérer par les bureaux d'échange.....

Dont on veut rectifier l'adresse ou qu'on veut retirer du service avant expédition. — Formalités à remplir dans les bureaux du service d'exploitation à Paris et aux gares.....

A destination de l'étranger, insuffisamment affranchies en timbres-postes et sur lesquelles un timbre d'affranchissement a été appliqué par des agents non comptables.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	de numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
16	34	1 à 26	652 à 659	1 ^{er}
16	35	1 à 22	669 à 675	1 ^{er}
16 1 ^{er} sup.	37	1 à 4	688 et 689	1 ^{er}
17		22 à 24	9 et 10	2 ^e
16 1 ^{er} sup.	37	4	688 et 689	1 ^{er}
16 2 ^e sup.		38	5 à 18	711 à 721
17	39		25 à 27	10 et 11
19	45	1 à 3	93 et 94	2 ^e
19 sup.	49	1 à 19	152 à 158	2 ^e
20			198	2 ^e
23	"	"	306 et 307	2 ^e
22	53	1 à 7	243 et 244	2 ^e
25	61	1 à 4	357 et 358	2 ^e
22	54	9 à 14	248 et 249	2 ^e
22	54	22 et 23	251 et 254 à 256	2 ^e
24	59	1 à 4	327 et 328	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
LETTRES. (Suite.)					
A destination de Genève ou devant passer par Genève. — Direction à donner à ces lettres.....	24	n	n	338	2°
Échangées entre la France et diverses colonies anglaises. — Conditions de taxe et d'envoi.....	26	65	1 à 8	385 à 387	2°
Originaires ou à destination de l'Autriche et des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire. — Taxe.....	28	70	5 à 20	454 à 458	2°
LETTRES réexpédiées.					
Revêtues de timbres-postes dont la valeur n'est plus suffisante pour opérer l'entier affranchissement. — Compléments de taxe à appliquer.....	10	13	12 et 14	445 et 446	1 ^{er}
Par les offices étrangers. — Étiquette n° 97 à conserver.....	16 1 ^{er} sup.	37	9 à 11	690	1 ^{er}
Susceptibles d'un complément de taxe. — Indications à porter sur l'état n° 41 et sur les feuilles n° 8.....	19				
D'Autriche en France. — Compléments de taxe à appliquer.....	28	70	21 et 22	459 et 460	2°
LEVÉES des boîtes.					
Suppression des levées de faveur pour les lettres affranchies avec des timbres-postes.....	9	11	20	417 et 418	1 ^{er}
LIQUIDATION des retenues extraordinaires pour pensions. (Voir ORDONNANCEMENT.)					
LIASSE. (Voir DÉPÊCHES.)					
LISTE nominative.					
Objets affranchis en numéraire qui doivent être inscrits sur les listes nominatives.....	12	22	2 à 8	534 et 535	1 ^{er}
Manière de libeller les inscriptions relatives aux journaux et imprimés.....	14 19	31 47	" 1 à 12	596 et 597 121 à 126	1 ^{er} 2°
LOIS, DÉCRETS et ARRÊTÉS ministériels.					
Loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles..	3	"	"	79 à 94	1 ^{er}
Loi du 5 mai 1855. (Article 18, concernant le recouvrement des frais de poste exposés dans l'instruction des affaires criminelles.).....	3	"	"	65 à 69	1 ^{er}
Décret du 9 novembre 1853, portant règlement d'administration pour l'exécution de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles.....	3	"	"	95 à 113	1 ^{er}

LOIS, DÉCRETS et ARRÊTÉS ministériels. (Suite.)

Décret du 29 décembre 1855, concernant la transmission, par la voie d'Angleterre, des imprimés provenant ou à destination des colonies françaises.....

Décret du 29 décembre 1855, pour l'exécution de la Convention additionnelle conclue, le 10 décembre 1855, entre la France et l'Angleterre....

Arrêté ministériel du 25 avril 1854, relatif aux congés.....

Décret du 16 février 1856, portant fixation des taxes à percevoir sur les lettres, journaux, etc., originaires ou à destination du Portugal.....

Décret du 12 mars 1856, déterminant l'époque de la cessation du cours légal des anciennes monnaies de cuivre.....

Arrêté ministériel du 24 juin 1856, concernant les derniers versements à faire des anciennes monnaies de cuivre.....

Loi du 25 juin 1856, concernant le transport des imprimés, des échantillons et des papiers d'affaires ou de commerce.....

Arrêté ministériel du 9 juillet 1856, concernant l'exécution de la loi du 25 juin 1856, relative au transport des imprimés, des échantillons et des papiers d'affaires.....

Décret du 12 juillet 1856, concernant les imprimés échangés entre la France et les offices d'Autriche, de la Tour-et-Taxis et de Grèce, ainsi que les imprimés transportés par les bâtiments du commerce naviguant entre les ports de France et les colonies et autres pays d'outre-mer.....

Décret du 15 septembre 1856, relatif au retrait des anciens sous.....

Décret du 3 décembre 1856, pour l'exécution de la Convention conclue, le 24 septembre 1856, entre la France et la Grande-Bretagne.....

Décret du 3 décembre 1856, concernant les correspondances originaires ou à destination des bureaux français établis en Turquie et en Égypte.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
4	"	"	214 à 217	1 ^{er}
4	"	"	217 à 222	1 ^{er}
4	"	"	127 à 130	1 ^{er}
7	"	"	298 à 301	1 ^{er}
8	10	"	399 et 400	1 ^{er}
10 sup.	"	"	482 et 483	1 ^{er}
11	"	"	501 à 505	1 ^{er}
11	"	"	506 à 509	1 ^{er}
11	"	"	512 à 516	1 ^{er}
13	"	"	570 et 571	1 ^{er}
16	"	"	646 à 652	1 ^{er}
16	"	"	660 à 669	1 ^{er}

INDICATION

LOIS, DÉCRETS et ARRÊTÉS ministériels. (Suite.)

	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Décret du 26 novembre 1856, concernant les correspondances échangées entre la France et ses colonies par la voie des paquebots britanniques..	16	"	"	676 à 683	1 ^{er}
Décret du 24 décembre 1856, pour l'exécution de la Convention conclue, le 14 octobre 1856, entre la France et le Grand-Duché de Bade.....	16 2 ^e sup.	"	"	721 à 727	1 ^{er}
Décret du 28 février 1857, relatif aux correspondances expédiées de la France et de l'Algérie, par la voie de l'isthme de Suez, pour la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, l'Australie méridionale, l'Australie occidentale, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, et <i>vice versa</i>	19	45	"	95 et 96	2 ^e
Décret du 28 mars 1857, portant fixation des taxes à percevoir, tant sur les lettres originaires ou à destination des États-Unis que sur les lettres transmises par la voie des États-Unis.....	19	"	"	158 à 161	2 ^e
Décret du 12 octobre 1857, fixant les taxes à percevoir sur les lettres échangées entre la France et l'Algérie et diverses colonies anglaises.....	26	"	"	388 et 389	2 ^e
Décret du 17 novembre 1857, pour l'exécution de la Convention conclue, le 3 septembre 1857, entre la France et l'Autriche.....	28	"	"	467 à 473	2 ^e
MAÎTRES de poste.					
Arrêt de la Cour de cassation concernant l'indemnité dite de 25 centimes.....	10	"	"	472 à 474	1 ^{er}
MALADIES des agents. (Voir AGENTS des postes.)					
MANDATS d'articles d'argent.					
Soins à apporter dans l'établissement des mandats destinés pour les directeurs de journaux à Paris.	27	69	10	430 et 431	2 ^e
MANDATS de paiement.					
Modifications dans la mandature des traitements du personnel de l'inspection et des agents de tous grades non comptables.....	5	61	"	234 et 235	1 ^{er}
	8	2	1 à 3	347 et 348	1 ^{er}
Pièces à mettre, par les inspecteurs, à l'appui des mandats frappés de retenue pour congés délivrés par eux.....	8	1	4	343 à 344	1 ^{er}
Établissement, par les inspecteurs, du décompte des retenues à exercer en cas de promotions, d'augmentations ou de congés, sur le traitement des sous-agents.....	24	60	5	330 et 331	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
MANDATS de paiement. (Suite.)					
Mandats de traitement des agents non comptables sortis de fonctions.....	24	60	6	331	2 ^e
MANUEL des franchises.					
Conditions d'acquisition de la nouvelle édition du Manuel.....	10	"	"	461	1 ^{er}
Changement dans la circonscription des directions du génie.....	12	21	5	531	1 ^{er}
Envoi d'un nouvel état n° 17 <i>ter</i>	17	"	"	17	2 ^e
Le Manuel est fourni, à titre gratuit, aux commis d'inspection placés dans les résidences où il n'y a pas de sous-inspecteur.....	19	"	"	130	2 ^e
Annulation de l'état n° 15, page 427 du Manuel.....	23	"	"	301	2 ^e
1 ^{er} supplément au Manuel.....	9	"	"	427	1 ^{er}
2 ^e <i>idem</i>	10	"	"	465 à 468	1 ^{er}
3 ^e <i>idem</i>	12	"	"	538 à 540	1 ^{er}
4 ^e <i>idem</i>	14	"	"	598	1 ^{er}
5 ^e <i>idem</i>	17	"	"	18 à 25	2 ^e
6 ^e <i>idem</i>	19	"	"	132 à 137	2 ^e
7 ^e <i>idem</i>	21	"	"	222 et 223	2 ^e
8 ^e <i>idem</i>	23	"	"	302 et 303	2 ^e
9 ^e <i>idem</i>	24	"	"	346 et 347	2 ^e
10 ^e <i>idem</i>	26	"	"	406 et 407	2 ^e
	9	12	"	423	1 ^{er}
	10	"	"	451	1 ^{er}
	12	21	"	532 et 533	1 ^{er}
	13	27	"	566 et 567	1 ^{er}
	14	"	"	597	1 ^{er}
	15	"	"	624	1 ^{er}
	17	"	"	17	2 ^e
	19	"	"	131	2 ^e
	19	"	"	162	2 ^e
	sup. 23	"	"	295 et 296	2 ^e
	24	"	"	345	2 ^e
	26	"	"	400 et 401	2 ^e
Annotations à transcrire textuellement au Manuel des franchises.....					

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
MATÉRIEL.					
Recommandations relatives aux objets de matériel en mauvais état, et notamment aux balances défectueuses	21	52	11 à 15	214 à 215	2°
MISE EN JUGEMENT des agents des postes.					
Nécessité d'une décision du Conseil d'état ou d'une autorisation de l'Administration des postes.	2	"	"	44 et 45	1 ^{er}
MISSIONS des agents. — Frais de transport.....	9	12	5	421	1 ^{er}
MODÈLES d'états, tableaux, etc.					
Modèle d'un relevé du nombre des objets manipulés à établir par les directeurs, deux fois chaque année.....	20	50	"	177	2°
	24	"	"	341	2°
Modèle d'un tableau à introduire dans l'Almanach des postes de 1858.....	24	"	"	342	2°
Modèle d'un relevé du nombre d'Almanachs distribués dans chaque département.....	24	"	"	343	2°
Modèle d'un relevé, pendant 10 jours, du nombre et du montant de l'affranchissement des journaux, imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires.....	27	"	"	440 et 441	2°
MONNAIES.					
Retrait des anciennes monnaies de cuivre....	1	45	"	5	1 ^{er}
Les directeurs doivent être approvisionnés de pièces de 1 et de 2 centimes.....	1	45	"	5 et 6	1 ^{er}
Retrait des pièces d'or de 10 francs à l'effigie impériale et du diamètre de 17 millimètres. — Délai fixé pour le versement des pièces de ce module.....	2	48	"	23 et 24	1 ^{er}
Refonte des anciennes monnaies de cuivre. — Instructions relatives au retrait de ces monnaies.	8	10	1 à 5	396 à 398	1 ^{er}
	10 sup.	17	1 à 4	481 à 483	1 ^{er}

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
MONNAIES. (Suite.)					
Démonétisation des anciennes pièces de cuivre.	13	26	1 à 5	558 et 559	1 ^{er}
Défense de recevoir, au guichet des bureaux, des lettres renfermant des pièces d'or ou d'argent.	16 1 ^{er} sup.	37	4	688 et 689	1 ^{er}
Interdiction aux comptables de se livrer à des échanges ayant pour but de favoriser la spéculation sur les monnaies d'argent.....	28	71	1 à 5	474 et 475	2 ^e
MUSIQUE manuscrite. (Voir PAPIERS d'affaires.)					
NON-VALEURS.					
Établissement de la proportion des rebuts....	8	6	4 et 5	364 et 365	1 ^{er}
ORDONNANCEMENT.					
La liquidation des retenues extraordinaires à exercer sur le traitement des sous-agents doit être opérée directement par les inspecteurs.....	4 24	56 60	" 5	158 à 161 330 et 331	1 ^{er} 2 ^e
Entrée en jouissance des traitements pour les agents non comptables.....	5 24	" 60	" "	243 et 244 331	1 ^{er} 2 ^e
OUVERTURE et vérification des dépêches. (Voir DÉ- PÊCHES.)					
PAPIERS de commerce et d'affaires.					
Fixation et condition de la modération de taxe.	11	18	17 et 22	492 et 494	1 ^{er}
Désignation des pièces qui peuvent être consi- dérées comme papiers d'affaires ou de commerce.	11 14	18 30	18 19 à 21	492 et 493 593 à 595	1 ^{er} 1 ^{er}
Mode d'expédition.....	11	18	19	493	1 ^{er}
Affranchissement préalable.....	11	18	22	494	1 ^{er}
Les paquets de papiers de commerce ou d'af- faires ne doivent contenir ni lettre ni note ayant le caractère d'une correspondance.....	11	18	23	495	1 ^{er}
Mentions manuscrites n'ayant pas le caractère d'une correspondance.....	11	18	24 à 26	495 et 496	1 ^{er}

PAPIERS de commerce et d'affaires. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.	
Confection, poids et dimension des paquets...	11	18	27 et 28	496	1 ^{er}
Transport et distribution.....	11	18	29	496 et 497	1 ^{er}
Signes de l'affranchissement perçu en numé- raire.....	11	18	36	499	1 ^{er}
Indication du prix perçu.....	11	18	37	499 et 500	1 ^{er}
Loi du 25 juin 1856, relative au transport des papiers de commerce et d'affaires.....	11	"	"	501 à 505	1 ^{er}
Arrêté ministériel concernant l'exécution de la loi du 25 juin 1856.....	11	"	"	506 à 509	1 ^{er}
Défense d'insérer des timbres-postes ou autres valeurs dans les paquets de papiers de com- merce ou d'affaires.....	14	30	12 et 13	592	1 ^{er}
Restriction apportée à cette défense pour les timbres-postes envoyés en petite quantité.....	18	43	2	62 et 63	2 ^e
Marche à suivre lorsque des valeurs de la nature de celles spécifiées par l'article 202 de l'Instruc- tion générale ont été insérées dans des paquets de papiers d'affaires.....	21	52	7 à 10	213 et 214	2 ^e
Insuffisamment affranchis en timbres-postes. — Compléments de taxe à appliquer.....	15	32	17 à 22	619 à 621	1 ^{er}
Ne peuvent être admis au chargement, s'ils sont affranchis à prix modéré.....	15	32	23 à 27	621 et 622	1 ^{er}
Contenant des lettres ou notes insérées en fraude. — Pièces à saisir. — Responsabilité des expéditeurs.....	17	40	3 et 4	13 et 14	2 ^e
Mode de constatation de la taxe d'affranchisse- ment sur les listes nominatives.....	19	47	9	124 et 125	2 ^e
Les partitions et feuilles de musique manus- crite sont rangées dans la catégorie des papiers d'affaires.....	26	66	14 à 16	394	2 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page,	du volume.
2	"	"	33 à 36	1 ^{er}
2	"	"	37 à 42	1 ^{er}
3	49	"	59	1 ^{er}
3	"	"	78	1 ^{er}
4	59	"	223 à 228	1 ^{er}
13	"	"	570	1 ^{er}
14	"	"	600 à 603	1 ^{er}
16	"	"	696 à 700	1 ^{er}
17	"	"	26	2 ^e
17	"	"	36 à 39	2 ^e

PAQUEBOTS à vapeur.

Tableau indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots affectés au transport des correspondances entre Marseille et les ports d'Italie et du Levant.

Tableau indiquant, pour le dernier trimestre de 1855, la marche des paquebots réguliers partant soit du Havre, soit des ports de la Grande-Bretagne, pour les États-Unis. — Relevé des jours de départ.

Nouveau départ de paquebots du Havre pour New-York.

Nouvelle organisation du service entre Constantinople et Kamiesch.

Tableau indiquant la marche des lettres adressées aux États-Unis au moyen des paquebots réguliers partant soit du Havre, soit des ports de la Grande-Bretagne.

Établissement d'un nouveau service entre Dartmouth et Calcutta.

Tableau indiquant la marche des correspondances entre la France et l'Algérie, la Corse et les parages de la Méditerranée.

Tableau indiquant la marche des lettres adressées aux États-Unis au moyen des paquebots réguliers partant soit du Havre, soit des ports de la Grande-Bretagne.

Paquebots sardes naviguant entre Marseille et l'Amérique du Sud.

Tableau indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots britanniques.

PAQUEBOTS à vapeur. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
Tableau indiquant la marche des lettres adressées de France aux États-Unis au moyen des paquebots à vapeur américains.....				
17	"	"	40 et 41	2°
Relevé, par ordre de date, des jours de départ de Paris des correspondances pour les États-Unis.....				
17	"	"	42	2°
Départ de Point-de-Galles (île de Ceylan) d'un nouveau paquebot à destination de Penang, Singapore et la Chine.....				
19	"	"	141	2°
Nouvelle organisation du service des paquebots-postes français partant de Marseille à destination de différents ports étrangers de la Méditerranée et de la mer Noire.....				
22	53	1 à 7	243 et 244	2°
Tableau indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots de la compagnie des messageries impériales partant de France pour l'Italie, Malte, la Grèce, la Turquie et l'Égypte, et <i>vice versa</i>				
22	"	"	258 à 262	2°
28	"	"	519 et 520	2°
Tableau indiquant la marche des correspondances entre la France et l'Algérie, la Corse, l'île de Sardaigne, les parages de la Méditerranée et ceux de la mer Noire desservis par les paquebots réguliers.....				
24	"	"	332 à 337	2°
Nouvelle organisation du service des paquebots de la ligne de Marseille à Naples.....				
24	"	"	338	2°
Interruption momentanée du service des paquebots entre Varna et Ibraïla.....				
27	"	"	433	2°
Paquebots réguliers devant partir du Havre ou de Liverpool pour les États-Unis, en 1858.....				
28	"	"	518	2°
PAQUETS qui ne peuvent être portés à domicile.....				
11	18	29	496 et 497	1 ^{er}
23	57	24	290 et 291	2°
PASSE des sacs. (Voir SACS.)				
PAYS d'outre-mer. (Voir COLONIES, etc.)				
PAYS étrangers. (Voir CORRESPONDANCES étrangères.)				

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page. du volume.
PENSIONS civiles.				
Loi du 9 juin 1853, sur les pensions.....	3	"	"	79 à 94 1 ^{er}
Décret pour l'exécution de la loi du 9 juin 1853.	3	"	"	95 à 113 1 ^{er}
Circulaire du ministre aux préfets, du 31 août 1854, pour la nomination de médecins appelés à constater l'état de santé des agents extérieurs du ministère des finances. — Prestation de serment de ces médecins.....	4	54	"	131 et 132 1 ^{er}
Instructions complémentaires aux inspecteurs concernant la liquidation des pensions.....	4	56	"	161 et 162 1 ^{er}
Liquidation des retenues extraordinaires pour pensions.....	4	56	"	158 à 161 1 ^{er}
Propositions de pensions transmises par les inspecteurs. — Certificats de médecin à produire à l'appui.....	13	24	1 à 3	555 et 556 1 ^{er}
PERSONNEL.				
Création de feuilles de personnel n° 355, destinées à accompagner les dossiers des agents dans leurs diverses résidences.....	3	50	"	62 et 63 1 ^{er}
Transmission des dossiers individuels et des feuilles de personnel.....	8	1	6 à 11	344 et 345 1 ^{er}
Certificat à produire par ceux des instituteurs communaux qui sollicitent l'emploi de directeur.	18	41	"	53 et 54 2 ^e
Insuffisance du personnel des commis dans les bureaux composés, et circonstances imprévues dans lesquelles il peut y avoir lieu pour un inspecteur d'assurer le service dans les bureaux simples. — Marche à suivre.....	17	39	8 à 15	5 à 7 2 ^e
PERTE de lettre.				
Incompétence des conseils de préfecture en matière de réclamations de lettres.....	2	"	"	45 1 ^{er}
Disparition d'une lettre renfermant un billet de banque. — Autorisation de poursuivre à fins civiles un employé des postes.....	2	"	"	45 et 46 1 ^{er}

	INDICATION				du volume.
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	
PIÈCES administratives.					
Mode d'envoi.....	1 10	45 13	" 8	3 442 et 443	1 ^{er} 1 ^{er}
Les accusés de réception n° 196 <i>sexiès</i> , des bureaux ambulants, doivent être envoyés chaque mois aux inspecteurs.....	24	59	5 et 6	328	2 ^e
Les pièces de comptabilité transmises chaque mois aux inspecteurs ne devront plus être soumises à la formalité du chargement.....	25	62	6 et 7	359 et 360	2 ^e
POIDS et balances.					
La pesanteur des poids spéciaux doit être égale à celle des poids légaux. Obligation de contrôler l'exactitude des poids servant à la pesée des lettres.	12	23	1 à 6	536 et 537	1 ^{er}
Visites des vérificateurs des poids et mesures..	10	13	16 à 19	446 et 447	1 ^{er}
PORT des lettres, imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires. (Voir TAXE ou LETTRES, IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS de commerce ou d'affaires.)					
POSTE restante. (Voir LETTRES et DISTRIBUTION au guichet.)					
PRÉPOSÉS des postes dans les gares.					
Mode de remplacement accidentel des préposés.	21	52	27 à 30	218	2 ^e
PRISONNIERS de guerre en France et en Russie.					
Exemption réciproque de taxe.....	6	"	"	282	1 ^{er}
PROCÈS-VERBAUX de saisie de dépêches irrégulièrement contre-signées. — Ne pas les faire enregistrer lorsqu'il n'y a pas fraude avérée.....					
	20	51	21 à 24	185 à 187	2 ^e
PRODUITS.					
Recommandation d'appliquer exactement sur les lettres les compléments de taxe dont elles peuvent être passibles et d'en faire figurer la recette aux bons-trouvés.....	6 8	65 6	6 6	279 365	1 ^{er} 1 ^{er}
PROSPECTUS. (Voir IMPRIMÉS.)					
PUBLICATIONS périodiques. (Voir JOURNAUX.)					
PUNITIONS.					
Cas d'exclusion du service des bureaux ambulants.....	8 25 27	1 62 "	12 1 à 5 "	345 et 346 358 et 359 432	1 ^{er} 2 ^e 2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
PUNITIONS. (Suite.)					
Pour négligences commises dans le service des chargements.....	22	"	"	256	2 ^e
RAPPORTS des agents avec l'Administration, avec les autorités, avec le public et entre eux.					
Envoi de pièces à l'Administration. — Recom- mandation de les fixer aux lettres ou rapports qu'elles doivent accompagner.....	1	45	"	3	1 ^{er}
	10	13	8	442 et 443	1 ^{er}
Interdiction aux bureaux sédentaires d'em- ployer les formules spéciales à l'usage des bu- reaux ambulants.....	2	"	"	30	1 ^{er}
Conservation, classement et remise, en cas de mutation de personnel, des lettres et documents administratifs.....	6	63	"	267 à 273	1 ^{er}
	8	4	1 à 5	351 à 353	1 ^{er}
Répertoires de la correspondance arrivante et par- tante. — Doivent être établis aux frais des agents.	7	68	"	321	1 ^{er}
	8	9	8	393	1 ^{er}
Règlement concernant la correspondance arri- vante et partante.....	8	4	"	353 à 358	1 ^{er}
Rapports des inspecteurs avec les agents placés sous leurs ordres.....	8	8	6 à 17	375 à 378	1 ^{er}
	19	46	45	119 et 120	2 ^e
Rapports des inspecteurs avec les autorités et le public.....	8	8	21	382 et 383	1 ^{er}
	19	46	45	119 et 120	2 ^e
Expédition des dépêches officielles par la voie de la télégraphie électrique.....	10	13	11	444	1 ^{er}
	21	52	16 à 20	215 et 216	2 ^e
Relations des bureaux sédentaires avec les bu- reaux ambulants.....	17	39	16 à 21	7 à 9	2 ^e
Obligation de donner avis sur-le-champ, au procureur impérial du ressort, des crimes et délits concernant le service.....	20	50	17 à 20	168 et 169	2 ^e
REBUTS.					
Époque de l'envoi en rebut de certaines lettres par les bureaux de poste militaires.....	4	54	"	143	1 ^{er}
Envoi des lettres revêtues de timbres-postes ayant déjà servi et tombées en rebut.....	8	5	1	359	1 ^{er}

REBUTS. (Suite.)

	INDICATION				du volume.
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	
Avertissements, sommations ou avis aux contribuables non distribués à renvoyer directement aux percepteurs expéditeurs.....	8	5	8	360	1 ^{er}
Envoi en rebuts journaliers des journaux à destination étrangère insuffisamment affranchis au moyen du timbre de l'enregistrement.....	9	11	17 et 18	415 et 416	1 ^{er}
Billets d'avertissement en conciliation non distribués. — Doivent être renvoyés directement au juge de paix.....	16 1 ^{er} sup.	"	"	693	1 ^{er}
Envoi en rebut des lettres à destination étrangère paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent, et auxquelles les offices étrangers ont refusé de donner cours.....	17	39	25 à 27	10 et 11	2 ^o
Annotations à porter sur les lettres dont la suscription indique l'objet et qui tombent en rebut..	22	54	19 et 20	249 à 251	2 ^o
Classement dans les rebuts journaliers des dépêches taxées adressées de l'étranger aux fonctionnaires publics et refusées par eux.....	23	57	23	290	2 ^o
RÉCEPTION des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)					
RÉCLAMATIONS de lettres.					
Lettre perdue. — Incompétence des conseils de préfecture.....	2	"	"	45	1 ^{er}
Compte ouvert aux agents impliqués dans les affaires de réclamations de lettres.....	4	54	"	154 et 155	1 ^{er}
RECTIFICATIONS d'adresses. (Voir ADRESSE des lettres.)					
RÉEXPÉDITION des lettres.					
A effectuer sur la demande et par suite du changement de résidence des destinataires.....	2	48	"	24 à 27	1 ^{er}
REGISTRES et formules fournis par l'Administration.					
Nouveau modèle du registre n° 18 des dépôts de chargements.....	7	"	"	323 et 324	1 ^{er}
Ne sont fournis par l'Administration que les registres et formules portant des numéros d'ordre. {	7	68	"	321	1 ^{er}
{	8	9	9	393 et 394	1 ^{er}
Modifications apportées aux formules n° 633, 854, 122 et 122 bis.....	11	19	4	511	1 ^{er}
Modifications apportées à la formule n° 220...	10	13	1 à 4	440 et 441	1 ^{er}

	INDICATION			
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page. du volume.
REGISTRES et formules fournis par l'Administration.				
(Suite.)				
Modifications apportées à la formule n° 352..	18	42	8	56 et 57 2°
<i>Idem</i> n° 125.....	23	57	24	290 et 291 2°
<i>Idem</i> au carnet n° 287.....	25	62	12	362 2°
Suppression de deux formules de feuilles d'avis servant à la correspondance exceptionnelle des bureaux de distribution.....	27	"	"	443 2°
Établissement d'une nouvelle formule de procès-verbaux n° 697 bis, destinée à constater l'insertion en fraude de notes manuscrites dans les objets affranchis avec modération de port.....	28	72	2 à 4	478 et 479 2°
Les registres et les formules périmés ne doivent pas être renvoyés à l'Administration.....	4	57	"	162 et 163 1 ^{er}
Ces documents doivent être renvoyés aux inspecteurs.....	7	68	"	318 et 319 1 ^{er}
Renvoi et vente des registres et formules périmés.....	8	9	1 à 5	391 et 392 1 ^{er}
	9	11	1 à 10	411 à 414 1 ^{er}
RELAIS.				
Révocation d'un maître de poste pour un refus de service personnel à son gérant.....	7	"	"	331 1 ^{er}
Indemnité, dite de 25 centimes, revenant aux maîtres de poste. Interprétation de la loi du 15 ventôse an XIII.....	10	"	"	472 à 474 1 ^{er}
RELEVÉS.				
A établir deux fois par an, du nombre des objets manipulés dans chaque bureau.....	20	50	31 à 34	170 à 175 2°
	24	58	8 à 13	321 et 322 2°
Des détaxes opérées chaque mois sur les dépêches non contre-signées adressées aux fonctionnaires publics.....	20	51	7 et 8	179 et 180 2°
Des erreurs de tri, de compte et de taxe, commises en 1856 par les bureaux sédentaires et par les bureaux ambulants.....	20	"	"	189 à 191 2°

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
RELEVÉS. (Suite.)					
Du nombre d'Almanachs des postes distribués par les facteurs.....	24	"	"	343	2 ^e
Mensuels des erreurs de tri, de compte et de taxe, commises par les bureaux ambulants.....	26	66	1 à 10	390 à 393	2 ^e
REMPLACEMENT provisoire des agents. (Voir les ar- ticles où les agents sont désignés sous le titre de leurs fonctions.)					
RETENUES pour congés.					
Pièces authentiques exigées par la cour des comptes.....	5 8	60 1	" 1 à 3	231 et 232 343 et 344	1 ^{er} 1 ^{er}
Pièces à mettre par les inspecteurs à l'appui des mandats frappés de retenue pour congés dé- livrés par eux.....	8	1	4	3/4	1 ^{er}
Les directeurs comptables doivent réclamer les pièces qui ne leur seraient pas fournies à l'ap- pui des mandats frappés de retenue.....	8	1	5	344	1 ^{er}
RETENUES pour pensions.					
Liquidation des retenues extraordinaires à opé- rer directement par les inspecteurs.....	4 24	56 60	" 5	158 à 161 330 et 331	1 ^{er} 2 ^e
RETENUES de traitement pour punitions.....	4	54	"	142 et 143	1 ^{er}
SACS à dépêches et à chargements.					
Renvoi des sacs qui excèdent les besoins du ser- vice.....	3	52	"	69 et 70	1 ^{er}
Obligation de retourner à l'envers les sacs à dépêches après qu'ils ont été vidés.....	13 23	25 56	1 à 5 7 et 8	556 et 557 277 et 278	1 ^{er} 2 ^e
SACS (Passe des).					
Obligations de celui qui fait et de celui qui reçoit un payement.....	1	"	"	11 et 12	1 ^{er}

STATISTIQUE.

Du produit de la taxe des lettres. — Erreurs remarquées aux tableaux de comparaison ménagés au compte n° 25.....

Du travail des facteurs ruraux. — Registres n° 698 et état n° 62.....

Du produit de l'affranchissement des journaux et imprimés, etc., à établir aux pages 2 et 3 du compte n° 25.....

Des erreurs de compte, de tri et de taxe, commises pendant l'année 1856.....

Des objets de correspondance manipulés dans chaque bureau, à établir deux fois chaque année. — Nouvelles dispositions prescrites à ce sujet. . .

Du nombre et du montant de l'affranchissement des journaux, imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires,

TARIF.

Tarif général des imprimés de ou pour l'étranger.....

Annotations à faire sur ce tarif.....

TAXE.

Des correspondances originaires ou à destination des îles Canaries.....

Des correspondances pour la partie du territoire russe occupée par les armées françaises.....

Des lettres chargées à destination de l'étranger.

Des lettres à l'adresse des sœurs de Charité à l'armée d'Orient.....

Des lettres, journaux et imprimés originaires ou à destination du Portugal.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
2	"	"	43 et 44	1 ^{er}
10	13	9	443	1 ^{er}
12	22	10	535 et 536	1 ^{er}
20	50	24 à 28	170 et 171	2 ^o
20	50	31	174 et 175	2 ^o
24	58	8 à 13	321 et 322	2 ^o
27	68	11 à 22	420 à 422	2 ^o
4	59	"	200 à 213	1 ^{er}
sup. 7	66	"	297 et 298	1 ^{er}
8	7	10	369 et 370	1 ^{er}
11	19	2	510 et 511	1 ^{er}
3	49	"	57 et 58	1 ^{er}
3	49	"	58	1 ^{er}
3	"	"	75	1 ^{er}
3	"	"	75	1 ^{er}
7	66	"	295 à 301	1 ^{er}

TAXE. (Suite.)

Des lettres expédiées des armées à l'étranger pour la France. — Doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires pour éviter les surtaxes.

Des lettres, journaux et imprimés originaires ou à destination du Portugal.

Des correspondances de ou pour le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et l'île de Malte.

Des correspondances originaires ou à destination des bureaux français établis en Turquie et en Egypte.

Des correspondances échangées entre la France et ses colonies par la voie des paquebots britanniques.

Des correspondances originaires ou à destination du grand-duché de Bade, du royaume de Wurtemberg, des principautés de Hohenzollern, du royaume de Saxe et du duché de Saxe-Altenbourg.

Des correspondances originaires ou à destination du Brésil, de Montévidéo et de Buénos-Ayres, expédiées par la voie des paquebots sardes.

Des correspondances pour Malte, Alexandrie, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Ceylan, l'Australie, l'île de Tasmanie et la Nouvelle-Zélande.

Des lettres de ou pour Haigerloch (principauté de Hohenzollern-Hechingen).

Des lettres originaires ou à destination des États-Unis, des îles Sandwich, du Mexique et de Cuba.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
8	2	6 à 8	349	1 ^{er}
8	7	3 à 9	368 et 369	1 ^{er}
16	33	1 à 29	634 à 652	1 ^{er}
16	34	1 à 26	652 à 669	1 ^{er}
16	35	1 à 22	669 à 683	1 ^{er}
16 2 ^e sup.	38	5 à 18 et 28 à 33	710 à 730	1 ^{er}
17	"	"	26	2 ^e
18	"	"	73	2 ^e
19	45	3	94	2 ^e
18	"	"	74	2 ^e
19 sup.	49	4,5 et 10	152 à 158	2 ^e

TAXE (Suite).

Des affiches manuscrites ou imprimées en partie seulement circulant à l'intérieur de l'Empire.....

Des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature originaires ou à destination des ports de Volo, Salonique, Varna, Sulina, Tulscha, Galatz, Ibraïla, Ineboli, Sinope, Samsoun, Kerassunde et Trébizonde.....

Des lettres échangées entre la France et diverses colonies anglaises.....

Des formules de billets à ordre et de lettres de change ou de voiture imprimées en partie et non encore remplies, circulant à l'intérieur de l'Empire.....

Des partitions et feuilles de musique manuscrite.....

Des lettres et imprimés de toute nature originaires ou à destination de l'Autriche et des pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire.....

Des imprimés, des échantillons et des papiers d'affaires ou de commerce. (Voir IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS et PAPIERS d'affaires ou de commerce.)

TÉLÉGRAPHIE électrique.

Expédition des dépêches officielles. — Abus de ce mode exceptionnel de correspondance. — Notification d'une décision ministérielle à ce relative.....

TIMBRE (Droit de).

Cas de doute.....

Suppression de ce droit sur les avis imprimés, annonces, catalogues et prospectus.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
20	50	15 et 16	167 et 168	2°
22	53	6 et 7	244	2°
26	65	1 à 8	385 à 387	2°
26	66	11 à 13	393	2°
26	66	14 à 16	394	2°
28	70	5 à 32	454 à 463	2°
10	13	11	444	1°
21	52	16 à 20	215 et 216	2°
3	"	"	70 et 71	1°
24	58	1 à 7	320 et 321	2°

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
TIMBRES à l'usage des bureaux de poste.					
Empreintes de ces timbres à recueillir chaque jour sur un registre <i>ad hoc</i>	3	50	"	64 et 65	1 ^{er}
	14	29	1 à 4	585 à 587	1 ^{er}
	16	33	10	638	1 ^{er}
		34	14	57	1 ^{er}
Timbre d'affranchissement à appliquer sur les objets affranchis à destination de l'étranger.....	19	49	7	155	2 ^e
	Sup. 22	53	6	244	2 ^e
	26	65	6	386	2 ^e
	28	70	14	458	2 ^e
Timbre : <i>Ordonnance du 17 novembre 1844.</i> — En cas d'application de ce timbre sur une dépêche contre-signée, le nom du bureau qui en fait l'application doit être écrit au-dessous de l'empreinte.	23	57	30 et 31	294	2 ^e
Timbres à date à appliquer sur les mandats d'articles d'argent. Recommandations à ce sujet.	25	64	7	369 et 370	2 ^e
TIMBRES-POSTES.					
Le poids des timbres-postes doit être compris dans la pesée des lettres.....	1	45	"	6	1 ^{er}
Approvisionnement insuffisants. — Facilités provisoires pour la libération des comptables. — Adoption de mesures de sévérité contre les directeurs dont l'approvisionnement est incomplet...	1	46	"	10 et 11	1 ^{er}
	9	11	11	414	1 ^{er}
	27	68	1 à 10	417 à 420	2 ^e
Les timbres-postes étrangers appliqués sur les lettres déposées dans les bureaux de poste français ne peuvent opérer l'affranchissement de ces lettres.....	2	47	"	22	1 ^{er}
	4	54	"	148	1 ^{er}
Approvisionnement extraordinaire du 15 décembre au 15 janvier.....	16	37	12 à 16	690 et 691	1 ^{er}
	1 ^{er} 27	68	1 à 10	417 à 420	2 ^e
Nécessité de faire entrer davantage les figurines à 5 centimes dans l'approvisionnement....	4	54	"	148	1 ^{er}
Surveillance à exercer sur les provisions des préposés des circonscriptions postales.....	4	54	"	148 et 149	1 ^{er}

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
TIMBRES-POSTES. (Suite.)					
Ordre de ne mettre aucune restriction aux demandes de ces préposés.	4	54	"	149	1 ^{er}
Constatation de l'approvisionnement au 31 décembre.	4	54	"	149 et 150	1 ^{er}
Constatation de la recette à la date de la réception des envois.	6	65	"	280 et 281	1 ^{er}
	8	6	9 à 11	366 et 367	1 ^{er}
Timbres-postes ayant déjà servi et appliqués sur des lettres tombées en rebut. — Renvoi de ces lettres	8	5	1	359	1 ^{er}
Irrégularité des documents relatifs à la comptabilité des timbres-postes.	10	15	4	453	1 ^{er}
L'insertion de timbres-postes dans les imprimés et les échantillons est interdite	14	30	11 à 15	592	1 ^{er}
	18	43	2	62	2 ^e
Modifications apportées au carnet n° 232 à partir de 1857	16	"	"	694	1 ^{er}
	1 ^{er} sup ^l .				
Admission des timbres-postes dans les paquets de papiers d'affaires	18	43	2	62 et 63	2 ^e
Timbres-postes trouvés isolément dans les boîtes ou dans les dépêches.	24	60	1 à 4	329 et 330	2 ^e
Compte spécial à établir par les directeurs comptables	25	63	1 à 10	363 à 365	2 ^e
TRANSACTIONS. (Voir TRANSPORTS frauduleux.)					
TRANSPORTS frauduleux.					
Perception temporaire d'un nouveau décime sur le principal des amendes.	1	"	"	13	1 ^{er}
Chemins de fer. — Responsabilité des chefs de gare. — Bonne foi et ignorance non admises comme excuse. — Arrêt de la Cour de cassation.	3	"	"	113 à 115	1 ^{er}
	13	"	"	575 et 576	1 ^{er}
Lettres ou notes insérées en fraude dans les paquets d'imprimés, d'échantillons et de papiers d'affaires. — Pièces à saisir.	17	40	3	13	2 ^e

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
TRANSPORTS frauduleux. (Suite.)					
En cas de saisie d'objets introduits en fraude, tous les renseignements susceptibles de faciliter la recherche des expéditeurs doivent être consignés sur les procès-verbaux.	18	43	1	62	2°
Les noms et adresses des destinataires doivent être fournis dans les mêmes documents.	28	72	4	478 et 479	2°
Passage à la frontière, arrêt de la Cour de cassation.	21	"	"	230 à 234	2°
Responsabilité des agents par qui sont fournis des renseignements inexacts donnant lieu à la constatation de contraventions.	28	72	6	479	2°
Transaction. — Pièces justificatives de recettes. {	6	64	"	274	1 ^{er}
	8	5	2	359	1 ^{er}
Pièces de procédure sous enveloppes cachetées transportées par une autre voie que celle de la poste. — Droit d'ouverture de ces enveloppes. . .	6	"	"	287	1 ^{er}
Publications périodiques non politiques formant un paquet d'un poids supérieur à 1 kilogramme, exceptées du monopole de la poste. . . .	11	18	8 et 38	489 et 500	1 ^{er}
TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches.					
Relevés annuels des erreurs de compte, de taxe et de tri.	20	50	24 à 34	170 à 175	2°
Relevés du nombre des objets manipulés dans chaque bureau.	24	58	8 à 13	321 et 322	2°
TRI des lettres.					
Relevé annuel des erreurs de tri, de compte et de taxe à fournir par les inspecteurs. {	3	50	"	59 à 62	1 ^{er}
	7	"	"	315 à 317	1 ^{er}
Statistique générale des erreurs de tri, de compte et de taxe commises en 1856.	20	50	24 à 28	170 et 171	2°
Relevé mensuel des erreurs de tri, de compte et de taxe commises par les bureaux ambulants.	26	66	1 à 10	390 à 393	2°
VAGUEMESTRES civils.	3	"	"	73 et 74	1 ^{er}
VAGUEMESTRES militaires.					
Lettres adressées à des militaires et rapportées comme non distribuables par les vaguemestres des corps ou détachements en marche.	12	20	12 à 15	528	1 ^{er}

INDICATION					
	du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
VALEURS.					
Les billets de loterie et les timbres-postes constituent des valeurs au porteur.....	14	30	8 et 11	591	1 ^{er}
Défense d'en insérer dans des imprimés, des échantillons ou des papiers de commerce ou d'affaires.....	14	30	12 à 14	592	1 ^{er}
Par exception, les timbres-postes en petite quantité sont admis dans les paquets de papiers d'affaires.....	18	43	2	62 et 63	2 ^o
Valeurs d'or ou d'argent renfermées dans des lettres présentées au bureau ou déposées à la boîte.....	16 1 ^{er} sup ^t .	37	4	688 et 689	1 ^{er}
Les valeurs de toute nature insérées dans les imprimés, les échantillons et les papiers de commerce ou d'affaires doivent être retenues et envoyées en rebut journalier.....	21	52	7 à 10	213 et 214	2 ^o
VÉRIFICATION des comptes spéciaux.					
La conformité des recettes en timbres-postes doit être reconnue en vérification sommaire....	2	"	"	43	1 ^{er}
Opérations qui suivent la vérification sommaire. — Envoi du compte n° 25 ter. — Irrégularités et retards dans la rédaction et l'envoi de ce compte.....	2	"	"	43	1 ^{er}
Suite à donner par les inspecteurs aux arrêtés de vérification.....	3	"	"	75	1 ^{er}
Alinéa de l'article 2155 de l'Instruction générale à compléter.....	10	15	1	452	1 ^{er}
Les inspecteurs doivent répondre eux-mêmes aux observations consignées par les comptables sur les arrêtés de vérification.....	10	15	5	453	1 ^{er}
Mode de transcription au registre n° 1091 du produit formant les nouveaux articles de recette provenant de l'affranchissement des journaux et imprimés.....	13	28	3	560	1 ^{er}
Taxe appliquée sur les dépêches contre-signées par les bureaux de destination. — Vérification à exercer par les inspecteurs pour s'assurer de la constatation de la recette.....	23	57	32	294	2 ^o

VÉRIFICATEURS des poids et mesures. (Voir BALANCES ET POIDS.)

VÉRIFICATION du contenu des dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)

VOLS de caisse.

Responsabilité des directeurs en cas de vols de cette nature.

Erratum au Bulletin n° 2.

Errata à la circulaire n° 38.

— au Bulletin n° 8.

— à l'Instruction générale.

— au Bulletin n° 9.

— au Manuel des franchises.

— à l'Instruction générale.

— aux Bulletins n° 17 et 19.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de la circulaire.	du numéro du paragraphe de la circulaire.	de la page.	du volume.
1	45	#	7 et 8	1 ^{er}
..
..	120	1 ^{er}
..	292	1 ^{er}
..	423	1 ^{er}
..	448	1 ^{er}
..	464	1 ^{er}
..	567	1 ^{er}
..	567	1 ^{er}
..	195	2 ^e

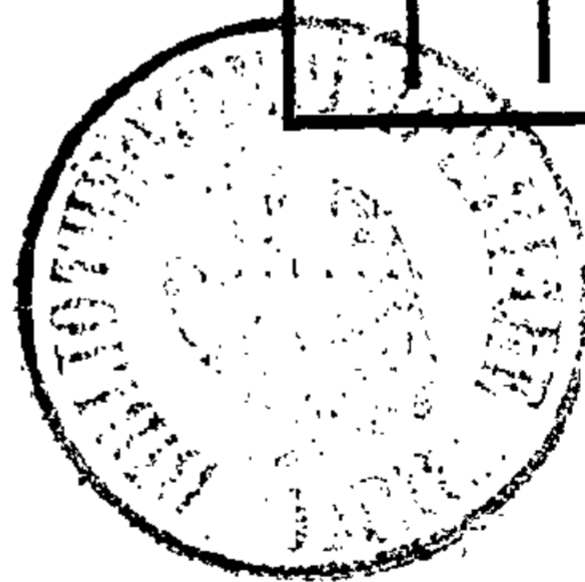


TABLE CHRONOLOGIQUE

DES SOMMAIRES.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES SOMMAIRES

DES NUMÉROS 17 A 28 DU BULLETIN MENSUEL.

(ANNÉE 1857.)

BULLETIN MENSUEL N° 17.

JANVIER 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 39. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

	Pages.
ENVOI de trois tables des matières contenues dans les Bulletins mensuels, du n° 1 au n° 16 inclusivement.....	3
OBSERVATIONS concernant les dispositions et l'emploi de ces tables.....	4
OBLIGATION imposée aux agents qui reçoivent le Bulletin mensuel à titre gratuit, de le faire relier chaque année à leurs frais..	5
MARCHE à suivre par les inspecteurs pour pourvoir à l'insuffisance des commis dans les bureaux composés, et pour assurer le service dans les bureaux simples, en cas de circonstances imprévues telles que maladies, décès ou suspensions de fonctions..	5 à 7
DES RELATIONS des bureaux sédentaires avec les bureaux ambulants.....	7 à 9
NOUVELLES OBSERVATIONS au sujet des lettres à destination de	

BULLETIN MENSUEL N° 17. (Suite.)

	Pages.
l'étranger paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent ou des objets précieux.....	9 à 11
RÉSULTAT de la décision du Conseil qui a autorisé des abonnements au Bulletin mensuel.....	11

CIRCULAIRE N° 40. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

EXÉCUTION des articles 8 et 9 de la loi du 25 juin 1856.....	12
LES IMPRIMÉS affranchis contenant des annotations manuscrites non autorisées doivent être saisis et l'expéditeur poursuivi...	12
TAXES à appliquer aux imprimés insuffisamment affranchis....	13
LES LETTRES ou notes insérées en fraude dans les paquets de papiers d'affaires, d'échantillons ou d'imprimés, doivent seules être saisies et jointes au procès-verbal.....	13
LA DISTINCTION établie pour la responsabilité des fausses perceptions entre les affranchissements effectués en timbres-postes et les affranchissements effectués en numéraire, n'est pas applicable, en cas de contravention, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....	13 et 14

NOTIFICATIONS DIVERSES.

AUGMENTATION du traitement des distributeurs.....	15
CRÉATION, transformation et suppression d'établissements de poste.....	15
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	16
ENVOI d'un état indicatif, n° 17 ter, des résidences des gardes maritimes.....	17
CINQUIÈME supplément au Manuel des franchises.....	18 à 25
TRANSMISSION des correspondances par la voie des paquebots sardes, naviguant entre Marseille et l'Amérique du Sud....	26
NOMENCLATURE des colonies et autres pays d'outre-mer avec lesquels la France peut correspondre par la voie des services britanniques.....	27 à 35
TABLEAU indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots postes britanniques.....	36 à 39
TABLEAU indiquant la marche des lettres adressées de France aux États-Unis au moyen des paquebots à vapeur américains partant, soit du port du Havre, soit des ports de la Grande-	

BULLETIN MENSUEL N° 17. (Suite.)

	Pages.
Bretagne à destination des États-Unis, de février à décembre 1857.....	40 et 41
RELEVÉ, par ordre de date, des jours de départ de Paris des correspondances adressées de Paris aux États-Unis au moyen des paquebots-postes britanniques et des paquebots-postes américains.	42
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	43 et 44

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude.— Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites des correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés ou de papiers d'affaires.....	45
--	----

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le Conseil d'administration pendant le mois de décembre 1856.....	46 à 50
ERRATA au Bulletin mensuel n° 16.....	50

BULLETIN MENSUEL N° 18.

FÉVRIER 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 41.

BUREAUX PLACÉS SOUS LES ORDRES IMMÉDIATS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL. — PERSONNEL.

CERTIFICAT à produire par les instituteurs communaux qui sollicitent l'emploi de directeur des postes.....	53 et 54
--	----------

BULLETIN MENSUEL N° 18. (Suite.)

CIRCULAIRE N° 42. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

	Pages.
COMPLÉMENTS de taxe à appliquer aux imprimés dont l'affranchissement est devenu insuffisant par suite de changement de résidence ou de vice d'adresse.....	54 à 56
MODIFICATIONS apportées à la formule n° 352. — Distinction à faire dans l'emploi des formules du nouveau modèle et dans celui des formules de l'ancien modèle qui restent encore entre les mains des agents.....	56 et 57
RAPPORTS généraux de tournée de 1856. — Retard de la part de quelques inspecteurs dans l'envoi de ces documents.....	57 et 58
RELEVÉS annuels des erreurs de compte, de taxe et de tri. — Retard dans l'envoi de ces documents.....	58 et 59
DISTRIBUTION de l'almanach des postes de 1857. — Avantages résultant de la publicité donnée par ce document aux notions générales sur le service des postes. — Publicité donnée à ces mêmes notions par les journaux. — Avis à transmettre au public, par la voie des journaux, en ce qui concerne les modifications apportées dans l'ordre du service.....	59 à 61

CIRCULAIRE N° 43. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

SUITE à donner par les inspecteurs aux procès-verbaux dressés en vertu de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Admission de timbres-postes dans les paquets de papiers d'affaires. — Taxe des billets d'avertissement en conciliation.....	62 à 64
--	---------

CIRCULAIRE N° 44. — 1^{re} DIVISION. — 5^e BUREAU.

ENQUÊTE annuelle prescrite aux inspecteurs, tendant à apprécier les déclarations des comptables en ce qui concerne les produits et les non-valeurs sans contrôle constatés en 1856. — Envoi de tableaux destinés à retracer les résultats de cette enquête. — Moyenne des produits et des non-valeurs de l'espèce pour toute la France. — Examen ultérieur des fluctuations anormales des chiffres proportionnels des rebuts et des différentes branches de la correspondance locale. — Notes sur la capacité, l'exactitude et le travail des directeurs au point de vue de la comptabilité.....	64 à 69
--	---------

BULLETIN MENSUEL N° 18. (Suite.)

NOTIFICATIONS DIVERSES.

	Pages.
RELEVÉ, par département, de la distribution de l'almanach des postes de 1857, et classement des départements en raison de l'importance du nombre proportionnel des almanachs distribués dans chacun d'eux.....	71 et 72
TRANSMISSION des correspondances pour Malte, Alexandrie, Ceylan, l'Australie, l'île de Tasmanie et la Nouvelle-Zélande....	73 et 74
TAXE des lettres de ou pour Haigerloch (principauté de Hohenzollern-Hechingen).....	74
INSTRUCTION sur la direction à donner aux correspondances expédiées de France pour l'Espagne, le Portugal, les Açores et Gibraltar, par la voie des Pyrénées.....	75 à 77
NOMENCLATURE des bureaux de poste du royaume de Wurtemberg et des principautés de Hohenzollern, indiquant le n° du rayon auquel chaque bureau appartient.....	78 et 79
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	80 et 81
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	82

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires.....	83
--	----

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois de janvier 1857.....	84 à 88
APPLICATION d'amendes en exécution d'articles de l'Instruction générale.....	89
ERRATA au Bulletin mensuel n° 17.....	89

BULLETIN MENSUEL N° 19.

MARS 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 45. — 1° DIVISION. — 2° BUREAU.

	Pages.
NOTIFICATION d'un décret concernant les correspondances expédiées de la France et de l'Algérie pour la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, l'Australie méridionale, l'Australie occidentale, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, et <i>vice versa</i>	93 et 94
DÉCRET impérial relatif aux correspondances expédiées de la France et de l'Algérie, par la voie de l'isthme de Suez, pour la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, l'Australie méridionale, l'Australie occidentale, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, et <i>vice versa</i>	95 et 96

CIRCULAIRE N° 46. — 1° DIVISION. — 3° BUREAU.

INSTRUCTIONS de tournée de 1857. — Ouverture et durée de la tournée. — Liquidation de l'indemnité pour frais y afférents. — Imprimés consacrés à cette partie du service.....	97 à 100
ACTES de l'Administration. — Progrès accomplis dans la voie des améliorations depuis la dernière tournée. — Impulsion à donner par les inspecteurs pour seconder l'Administration dans ses efforts.....	100 à 105
RÉSULTATS généraux de la tournée de 1856. — Progrès constatés dans plusieurs parties du service. — Défectuosités encore subsistantes. — Indication des parties du service sur lesquelles la vérification des inspecteurs doit porter le plus particulièrement. — Rapports des inspecteurs avec les fonctionnaires, les habitants notables et les agents et sous-agents de leur circonscription.....	105 à 120

CIRCULAIRE N° 47. — 1° DIVISION. — 5° BUREAU.

CONSTATATION de la taxe d'affranchissement des journaux, im-

BULLETIN MENSUEL N° 19. (Suite.)

	Pages.
primés, etc. sur les listes nominatives.....	121 à 126
MESURES de comptabilité en ce qui concerne les compléments de taxe à appliquer aux lettres réexpédiées.....	126 et 127

CIRCULAIRE N° 48. — 2° DIVISION. — 5° BUREAU.

MANDATS d'articles d'argent périmés et visés pour date. — Doivent être frappés d'un timbre spécial.....	127 et 128
---	------------

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATION d'un directeur provisoire des bureaux ambulants de la ligne des Pyrénées.....	128 et 129
DÉCISION du ministre des finances, en date du 27 février 1857, complémentaire de celle du 15 juin 1856, autorisant, sur la proposition de l'administration, la mise en vente de 300 exem- plaires de l'Instruction générale, format in-8°.....	129
MANUEL des franchises fourni à titre gratuit aux commis attachés aux inspections où il n'existe pas de sous-inspecteurs.....	130
AVIS de l'envoi d'un 6° supplément au Manuel des franchises....	130
EXTENSION de la franchise des receveurs généraux des finances avec les receveurs des contributions indirectes près les salines de l'intérieur.....	130
MODIFICATIONS à opérer au Manuel des franchises.....	131
SIXIÈME supplément au Manuel des franchises.....	132 à 137
CRÉATION, transformation et suppression d'établissements de poste.....	138
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	139 et 140
TRANSMISSION des correspondances pour Penang, Singapore et la Chine.....	141
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	142 et 143

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les imprimés, échantil- lons et paquets de papiers d'affaires.....	144
---	-----

BULLETIN MENSUEL N° 19. (Suite.)

3° FAITS DIVERS.

	Pages.
MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois de février 1857.....	145 à 148
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470 et 2203 de l'Instruction générale.....	149

BULLETIN MENSUEL N° 19

SUPPLÉMENTAIRE.

MARS 1857.

INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 49. — 1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU.

Exécution d'une convention conclue entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes des États-Unis. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....	152 à 158
DÉCRET impérial du 28 mars 1857, portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, tant sur les lettres originaires ou à destination des États-Unis que sur les lettres transmises par la voie des États-Unis.....	158 à 161

NOTIFICATIONS DIVERSES.

CORRESPONDANCE des maires avec les préfets et les sous-préfets..	161
ANNOTATIONS à porter par les préfets et les sous-préfets sur les dépêches closes.....	161 et 162

BULLETIN MENSUEL N° 20.

AVRIL 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 50. — 1^{re}-DIVISION. — 3° BUREAU.

	Pages.
CLASSIFICATION, en ce qui concerne la taxe d'affranchissement des journaux et ouvrages périodiques.....	165 à 167
ADMISSION des affiches manuscrites ou en partie imprimées, au bénéfice de la taxe fixée par l'article 4 de la loi du 25 juin 1856.	167 et 168
EXÉCUTION des articles 29 et 50 du Code d'instruction criminelle. — Obligation de donner avis sur-le-champ, au procureur impérial du ressort, des crimes et délits. — La dénonciation faite au commissaire de police ne dispense pas de celle à faire au procureur impérial.....	168 et 169
AVIS à transmettre au public par la voie des journaux.....	169 et 170
TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches. — Relevés annuels des erreurs de compte, de tri et de taxe.....	170 à 176
APPENDICE à la circulaire n° 50. — Modèle d'un relevé prescrit par le § 31 de cette circulaire.....	177

CIRCULAIRE N° 51. — 1^{re} DIVISION. — 4° BUREAU.

OUVERTURE et vérification des dépêches taxées refusées par les fonctionnaires.....	178 à 181
DÉPÊCHES adressées de l'étranger aux fonctionnaires publics. — Conditions et limites de la franchise. — Détaxes ou réductions de taxe. — Ouverture dans les bureaux de poste sur la réquisition des fonctionnaires.....	181 à 185
PROCÈS-VERBAUX de saisie des dépêches irrégulièrement contresignées.....	185 à 188

NOTIFICATIONS DIVERSES.

	Pages.
STATISTIQUE générale pour 1856 des erreurs commises, en ce qui concerne les travaux préparatoires à l'expédition des dépêches, dans le service des bureaux sédentaires des départements et le service des bureaux ambulants.	
1 ^{er} TABLEAU. — Relevé des erreurs commises par les bureaux sédentaires des départements.....	189 et 190
2 ^e TABLEAU. — Relevé des erreurs commises par les bureaux ambulants.	191
3 ^e TABLEAU. — Relevé comparatif et récapitulatif du nombre des fausses directions commises dans le service des bureaux sédentaires des départements, et dans le service des bureaux ambulants.....	192
CONCESSIONS de franchises temporaires. — Service spécial des inondations.....	193 à 195
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	196 et 197
DIRECTION des correspondances adressées à Nice ou devant passer par Nice.	198
ÉCHANTILLONS de marchandises à destination de la Russie.....	198 et 199
CENTRES de commerce ou de population des colonies françaises..	199 et 200
Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.	201 et 202

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires.	203
--	-----

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois de mars 1857.....	204 à 207
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155 et 2203 de l'Instruction générale.....	208

BULLETIN MENSUEL N° 21.

MAI 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 52. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

	Pages.
ÉCHANTILLONS confiés au service des postes. — Mesures à prendre pour assurer leur renvoi aux expéditeurs en cas de non-distribution. — Recommandations relatives aux soins dont ils doivent être l'objet, pour assurer leur conservation.....	211 à 213
INSERTION des valeurs spécifiées par l'article 202 de l'Instruction générale sur le service des postes, dans les imprimés, les échantillons, ou les papiers de commerce ou d'affaires.....	213 et 214
BALANCES hors de service à faire remplacer. — Balances défectueuses à faire ajuster. — Matériel en mauvais état à faire rejeter lors des installations nouvelles.....	214 et 215
EXPÉDITION, par la voie télégraphique, de dépêches officielles. — Notification d'une décision ministérielle à ce relative.....	215 et 216
RAPPEL aux instructions concernant l'emploi de l'étiquette portant le n° 529 quater.....	216 et 217
OBLIGATION imposée aux préposés des postes dans les gares et aux entreposeurs de tenir le registre d'expédition et de réception des dépêches.....	217
REMPLACEMENT accidentel des préposés des postes dans les gares par les sous-agents des bureaux de leur résidence.....	218

NOTIFICATIONS DIVERSES.

ARRÊTÉ du Directeur général des postes, du 20 mai 1857, relatif à la nomination des facteurs dans les départements et à la formation des quartiers de distribution.....	220 et 221
ENVOI d'un septième supplément au Manuel des franchises.....	221 à 223
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	224 et 225
CRÉATION, transformation et suppression d'établissements de poste.....	226 et 227

BULLETIN MENSUEL N° 21. (Suite.)

	Pages.
RECTIFICATIONS de noms de communes.....	227
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	228 et 229

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires.....	230
TRANSPORT illicite de correspondance. — Passage à la frontière. — Arrêt de la Cour de cassation.....	230 à 234

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'Administration pendant le mois d'avril 1857.....	235 à 239
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155, 2161 et 2203 de l'Instruction générale.....	240

BULLETIN MENSUEL N° 22.

JUIN 1856.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 53. — 1° DIVISION. — 2° BUREAU.

	Pages.
NOUVELLE ORGANISATION du service des paquebots-postes français affectés au transport des correspondances entre Marseille et différents ports étrangers.....	243 et 244

CIRCULAIRE N° 54. — 1° DIVISION. — 3° BUREAU.

SURVEILLANCE des inspecteurs départementaux sur le service et le personnel des bureaux ambulants.....	245 à 247
---	-----------

BULLETIN MENSUEL N° 22. (Suite.)

	Pages.
OBJETS d'origine étrangère assujettis à des droits de douane et présentés, à titre d'échantillons, dans les bureaux de poste situés à l'extrême frontière du territoire français.....	247
CONTRÔLE par les bureaux d'échange de la régularité de l'affranchissement des correspondances à destination de l'étranger.— Transmission des bulletins n° 564 par les bureaux qui les ont dressés.....	248 et 249
LETTRES non affranchies émanant des compagnies de chemins de fer et portant des indications permettant d'en pressentir le contenu. — Application à ces lettres de l'article 370 de l'Instruction générale.....	249 à 251
LETTRES dont on veut rectifier l'adresse ou qu'on veut retirer du service avant expédition.....	251

CIRCULAIRE N° 55. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

ÉTABLISSEMENT de bulletins à l'usage des facteurs de ville, en exécution de l'arrêté du 20 mai 1857.....	252 et 253
TABLEAU des facteurs admis à concourir pour la haute paye. — Inscription annuelle des candidats.....	253

NOTIFICATIONS DIVERSES.

ARRÊTÉ du Directeur général des postes concernant l'application au service d'exploitation à Paris et au service des bureaux ambulants, des articles 417 à 420 de l'Instruction générale, relatifs aux lettres dont on veut rectifier l'adresse ou qu'on veut retirer du service avant expédition.....	254 à 256
DÉCISION du conseil des postes concernant divers agents reconnus coupables de négligence dans le service des chargements....	256
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	257
TABLEAU indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots à vapeur de la compagnie des messageries impériales affectés au transport des correspondances de la France pour l'Italie, Malte, la Grèce, la Turquie, l'Égypte et la Syrie et <i>vice versa</i>	258 à 262
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	263 et 264

BULLETIN MENSUEL N° 22. (Suite.)

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

	Pages.
RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.	265

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois de mai 1857.	266 à 270
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155 et 2203 de l'Instruction générale.	271

BULLETIN MENSUEL N° 23.

JUILLET 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 56. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

SURVEILLANCE à exercer par les chefs de service départementaux sur les agents des bureaux ambulants, en ce qui concerne l'exactitude de ces agents à se rendre à leur poste.	276 et 277
OBLIGATION de retourner à l'envers les sacs à chargements aussitôt après les avoir vidés, et de transmettre dans le même état les sacs qui doivent être renvoyés vides.	277 et 278
RENSEIGNEMENTS à fournir par les inspecteurs à l'Administration sur les sujets présentés par les directeurs pour les fonctions d'aides dans les bureaux simples.	278 et 279
LETTRES non affranchies imprimées sur papier transparent et dont le contenu peut être pénétré à la simple inspection. — Application à ces lettres de l'article 370 de l'Instruction générale.	279 et 280

BULLETIN MENSUEL N° 23. (Suite.)

	Pages.
DÉPÊCHES à destination des bureaux ambulants. — Le timbre à date des bureaux sédentaires doit être apposé au dos de l'étiquette n° 529 <i>quater</i>	280
CIRCULAIRE N° 57. — I^o DIVISION. — 4^o BUREAU.	
FRANCHISES et contre-seings. — Concessions directes de franchises.	281 et 282
DÉCISIONS ministérielles interprétatives de l'ordonnance du 17 novembre 1844.	282
EFFETS de commerce négociés par les receveurs des finances. . .	282
DOCUMENTS concernant le crédit foncier.	283
MANDATS de secours aux anciens militaires de la République et de l'Empire.	283 et 284
CORRESPONDANCE échangée entre les présidents des conseils d'administration des corps militaires et les maires et les procureurs impériaux, en ce qui concerne les actes de l'état civil relatifs aux militaires sous les drapeaux.	284 et 285
TRANSMISSION irrégulière, sous le contre-seing et le couvert des directeurs de l'enregistrement et des domaines, de pièces destinées à des tiers.	285
PREMIERS avertissements, sommations sans frais, etc. adressés par les percepteurs aux contribuables.	286 et 287
CORRESPONDANCE des membres des conseils généraux et d'arrondissement avec les préfets.	287 et 288
PUBLICATIONS et imprimés non officiels. — Droit de vérification des directeurs des postes des bureaux expéditeurs.	288 à 290
DÉPÊCHES taxées adressées de l'étranger aux fonctionnaires publics et refusées. — Classement dans les rebuts.	290
PAQUETS qui ne peuvent être portés à domicile.	290 et 291
FRANCHISES postales. — Emploi irrégulier du contre-seing. — Circulaires de S. Exc. le ministre de l'intérieur aux préfets des départements. — Paraphe à apposer sur l'adresse des paquets contre-signés. — Relevé des bureaux où ce paraphe est omis. .	291 à 293
TIMBRE destiné à justifier l'application de la taxe sur les dépêches contre-signées.	294

NOTIFICATIONS DIVERSES.

CIRCULAIRES de S. Exc. le ministre de l'intérieur à MM. les pré-

BULLETIN MENSUEL N° 23. (Suite.)

	Pages.
fets des départements, en date des 11 avril 1856 et 9 juin 1857, concernant l'exécution des lois et règlements sur les franchises postales.....	296 à 301
MINISTÈRE de la guerre. — Inspections générales d'armes administratives et médicales de 1857.....	301
ANNULATION de l'état n° 15, page 427 du Manuel des franchises.	301
HUITIÈME supplément au Manuel des franchises.....	302 et 303
CHANGÈMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	304 et 305
DIRECTION des correspondances à destination des États Sardes..	306 et 307
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	308 et 309

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.....	310
--	-----

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois de juin 1857.....	311 à 315
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155 et 2203 de l'Instruction générale.....	316

BULLETIN MENSUEL N° 24

AOUT 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 58. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

SUPPRESSION de l'impôt du timbre sur les avis, annonces, catalogues et prospectus.....	320 et 321
--	------------

BULLETIN MENSUEL N° 24. (Suite.)

	Pages.
TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches. — Relevés du nombre des objets manipulés dans chaque bureau. — Nouveau modèle d'un relevé collectif sur lequel sera inscrit le nombre des objets expédiés par chaque bureau à ses correspondants. . .	321 et 322
ALMANACH des postes de 1858. — Dispositions à prendre pour son impression et sa distribution.	322 à 327

CIRCULAIRE N° 59. — 1^{re} DIVISION. — 5^o BUREAU.

LETTRES insuffisamment affranchies en timbres-postes pour l'étranger. — Application irrégulière d'un timbre d'affranchissement par des agents non comptables. — Remboursement de la différence entre le prix d'affranchissement réalisé et la somme réellement exigible.	327 et 328
ENVOI des accusés de réception n° 196 <i>sexies</i> des bureaux ambulants aux inspecteurs.	328 et 329

CIRCULAIRE N° 60. — 2^e DIVISION. — 3^o BUREAU.

RAPPEL à l'exécution des dispositions de l'article 410 de l'Instruction générale, relatives aux timbres-postes trouvés isolément dans les boîtes ou dans les dépêches.	329 et 330
LES DÉCOMPTES de retenues, en cas de promotions, augmentations ou congés d'agents de la 2 ^e catégorie, doivent toujours être établis par les inspecteurs.	330 et 331
CONTRAVENTIONS aux dispositions de l'arrêté du Directeur général en date du 31 décembre 1855, relativement aux mandats de traitement des agents non comptables sortis de fonctions	331

NOTIFICATIONS DIVERSES.

TABLEAU indiquant la marche des correspondances entre la France et l'Algérie, la Corse, l'île de Sardaigne, les parages de la Méditerranée et ceux de la mer Noire par les paquebots réguliers.	332 à 337
DIRECTION des correspondances adressées à Genève ou devant passer par Genève.	338
TABLEAU indiquant la nouvelle organisation du service des paque-	

BULLETIN MENSUEL N° 24. (Suite.)

	Pages.
bats à vapeur de la compagnie des Messageries impériales de la ligne de Marseille à Naples.....	338
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	339 et 340
NOUVEAU modèle du relevé des objets de correspondance expédiés de chaque bureau, à fournir par les directeurs aux inspecteurs.....	341
MODÈLE du relevé général des objets de correspondance expédiés par les bureaux de leur département, à fournir par les inspecteurs à l'Administration.....	342
MODÈLE d'un tableau destiné à présenter, dans l'Almanach des postes de 1858, la nomenclature des communes d'un département, avec l'indication du bureau de poste par lequel chaque commune est desservie.....	342
MODÈLE du relevé, à établir par les inspecteurs, du nombre d'exemplaires de l'Almanach des postes distribués dans chaque département.....	343
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	343
CHANGEMENT de dénomination de deux bureaux.....	344
CONCESSIONS nouvelles et suppression de franchises. — Sous-inspecteurs des enfants trouvés du Rhône. — Service des lignes télégraphiques.....	344 et 345
NEUVIÈME supplément au Manuel des franchises.....	346 et 347

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.....	343
--	-----

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois de juillet 1857.....	349 à 353
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155 et 2203 de l'Instruction générale.....	354

BULLETIN MENSUEL N° 25.

SEPTEMBRE 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 61. — 1° DIVISION. — 2° BUREAU.

	Pages.
CORRESPONDANCES transportées par les paquebots-postes français des lignes de Thessalie, du Danube et de Trébizonde.....	357 et 358

CIRCULAIRE N° 62. — 1° DIVISION. — 3° BUREAU.

SURVEILLANCE à exercer par les chefs de service départementaux pour prévenir les circulations irrégulières dans les bureaux ambulants.....	358 et 359
LA FORMALITÉ du chargement ne devra plus être appliquée aux documents de comptabilité à envoyer chaque mois aux inspecteurs.....	359 et 360
OBLIGATION imposée aux directeurs de viser avant et après chaque distribution le livre journal n° 287, destiné à constater la livraison des chargements aux destinataires. — Modifications introduites dans ce document.....	360 à 363

CIRCULAIRE N° 63. — 1° DIVISION. — 5° BUREAU.

JUSTIFICATIONS à produire à l'appui des comptes de gestion des directeurs comptables, en ce qui touche la comptabilité des timbres-postes.....	363 à 366
---	-----------

CIRCULAIRE N° 64. — 2° DIVISION. — 5° BUREAU.

RÉDUCTION des délais de paiement et de remboursement pour les mandats d'articles d'argent délivrés en Algérie à destination de la France.....	366 à 368
RAPPEL à l'exécution des formalités prescrites par l'article 1421 de l'instruction générale.....	368 et 369

BULLETIN MENSUEL N° 25. (Suite.)

	Pages.
RECOMMANDATIONS diverses. — Établissement des comptes n° 662 et 50. — Pièces à l'appui. — Envoi à l'Administration.	369 à 371

NOTIFICATIONS DIVERSES.

LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	372 et 373
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	374

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.....	375
--	-----

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois d'août 1857.....	376 à 380
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155, 2161 et 2203 de l'Instruction générale.....	381

BULLETIN MENSUEL N° 26.

OCTOBRE 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 65. — 1° DIVISION. — 2° BUREAU.

NOTIFICATION d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et diverses colonies anglaises, par la voie d'Angleterre. — Instructions à ce sujet.....	385 à 387
--	-----------

BULLETIN MENSUEL N° 26. (Suite.)

	Pages.
DÉCRET IMPÉRIAL portant fixation des taxes à percevoir par l'Administration des postes de France sur les lettres expédiées de la France et de l'Algérie, par la voie de l'Angleterre, à destination de diverses colonies anglaises, et <i>vice versa</i>	388 et 389

CIRCULAIRE N° 66. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

RELEVÉS mensuels à dresser des erreurs de tri, de taxe et de compte, commises par les bureaux ambulants.....	390 à 393
PORT des formules en blanc de billets à ordre et de lettres de change ou de voiture, imprimées sur papier libre ou sur papier timbré.....	393
NOTIFICATION d'une décision du ministre des finances déterminant la taxe d'affranchissement à percevoir sur les partitions et feuilles manuscrites de musique.....	394
ALMANACH des Postes de 1858. — Additions à faire aux notions générales sur le service, qui doivent être insérées dans cet almanach.....	394

CIRCULAIRE N° 67. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

CONCESSIONS nouvelles de franchises. — Correspondance relative aux demandes de prolongation de congé formées par les officiers de l'armée de mer en résidence dans les départements de l'intérieur. — Service des archives de l'Empire.....	395 et 396
CONTRE-SEING et adresse des dépêches de service des et pour les inspecteurs et sous-inspecteurs des enfants trouvés.....	396
DÉPÊCHES des fonctionnaires publics revêtues d'un contre-seing incomplet.....	396 et 397
DÉSIGNATION des fonctions imprimée ou indiquée par un timbré sur l'adresse des dépêches contre-signées.....	397 et 398
CONTRE-SEING exercé par intérim.....	398 et 399
VÉRIFICATION des dépêches contre-signées déposées au guichet..	399
ENVOI en franchise des médailles de Crimée et de la Baltique. — Médailles de Sainte-Hélène.....	400
CORRESPONDANCES livrées par les offices étrangers exemptes de tout prix de port extérieur.....	400

NOTIFICATIONS DIVERSES.

Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	402 et 403
--	------------

BULLETIN MENSUEL N° 26, (Suite.)

	Pages.
CRÉATION et transformation d'établissements de poste	404
DIXIÈME supplément au Manuel des franchises	406 et 407

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi des timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.	408
---	-----

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois de septembre 1857.	409 à 413
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155, 2161 et 2203 de l'Instruction générale.	414

BULLETIN MENSUEL N° 27.

NOVEMBRE 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 68. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

APPROVISIONNEMENT de timbres-postes. — Mesures de sévérité contre les directeurs des postes dont l'approvisionnement n'est pas maintenu au complet. — Approvisionnement exceptionnel du 15 décembre au 15 janvier.	417 à 420
ÉTABLISSEMENT, du 5 au 14 décembre 1857, d'un relevé du nombre et du montant de l'affranchissement des journaux, imprimés, échantillons et paquets de papiers de commerce ou d'affaires.	420 à 422
SUSPENSION des congés du 15 décembre au 15 janvier.	422 et 423

ALMANACH des Postes pour 1858. — Traité passé entre l'Administration des postes et M. Mary-Dupuis, imprimeur à Noyon, pour la fourniture exclusive de l'Almanach des Postes pendant douze années consécutives, à compter de 1859.....	423 et 424
NOTIONS postales à faire insérer dans les différents documents qui se publient à l'époque du renouvellement de l'année, ainsi que dans les divers journaux.....	424 à 426

CIRCULAIRE N° 69. — 2° DIVISION. — 5° BUREAU.

SUPPRESSION de l'étiquette n° 610 pour la transmission, par les directeurs aux inspecteurs, des comptes n°s 662 et 50. — Recommandations à ce sujet.....	427 et 428
EXAMEN, par les inspecteurs, des comptes n°s 662 et 50. — Modifications apportées aux colonnes du relevé n° 717. — Tableau récapitulatif ajouté au compte n° 50.....	428 à 430
SOINS particuliers à apporter dans l'établissement des mandats destinés pour les directeurs de journaux à Paris.....	430 et 431

NOTIFICATIONS DIVERSES.

DÉCISIONS concernant des agents des bureaux ambulants, notifiées, suivant leur teneur, en dehors du relevé général des punitions.....	432 et 433
INTERRUPTION momentanée des communications par les paquebots-postes français entre Varna et Ibraïla.....	433
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	434 et 435
EXTRAIT d'un traité passé entre l'Administration des postes et M. Mary-Dupuis, imprimeur-libraire à Noyon (Oise), pour l'impression et la confection de l'Almanach des Postes pendant une période de douze années, à partir de 1859.....	436 à 438
MODÈLE d'un relevé à établir pendant dix jours consécutifs, du 5 au 14 décembre 1857, du nombre et du montant de l'affranchissement des journaux, imprimés, échantillons et paquets de papiers de commerce ou d'affaires.....	440 et 441
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	442
SUPPRESSION de deux formules de feuilles d'avis servant à la correspondance exceptionnelle des bureaux de distribution.....	443

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

	Pages.
RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.....	444

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois d'octobre 1857	445 à 449
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155, 2161 et 2203 de l'Instruction générale.....	450

BULLETIN MENSUEL N° 28.

DÉCEMBRE 1857.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 70. — 1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU.

EXÉCUTION de la Convention de poste conclue, entre la France et l'Autriche, le 3 septembre 1857. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....	453 à 467
DÉCRET impérial du 17 septembre 1857, pour l'exécution de la Convention de poste conclue, le 3 septembre 1857, entre la France et l'Autriche.....	467 à 473

CIRCULAIRE N° 71. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

MONNAIES. — Interdiction aux comptables des postes de se livrer

à des échanges ayant pour but de favoriser la spéculation sur les monnaies d'argent.....	474 et 475
PARTICIPATION des agents du service de l'inspection aux travaux de leur résidence, à l'époque du renouvellement de l'année..	475
PROCÈS-VERBAL des valeurs existant en caisse et au bureau au 31 décembre, à dresser ledit jour dans chaque direction....	476 et 477

CIRCULAIRE N° 72. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

ENCAISSEMENT des droits de poste perçus pour l'instruction des affaires criminelles.....	477
OBSERVATIONS relatives aux procès-verbaux dressés en exécution de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....	478 à 480

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMENCLATURE des bureaux de poste de l'empire d'Autriche....	481 à 516
NOUVEAU service de la malle de l'Inde.....	517 et 518
PAQUETOTS réguliers devant partir du Havre ou de Liverpool pour les États-Unis, en 1858.....	518
TABLEAU indiquant la nouvelle organisation du service des paquebots à vapeur de la compagnie des Messageries impériales, des lignes de Marseille à Malte, d'Égypte et de Marseille à Smyrne, à partir du 1 ^{er} janvier 1858.....	519 et 520
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	521 et 522
AVIS de la saisie des formules de mandats soustraites à Lunel...	523
ENVOI des formules annuelles de statistique, des états de service de nuit, etc.....	523

2^e JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.....	524
--	-----



3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le conseil d'administration pendant le mois de novembre 1857	525 à 529
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155, 2161 et 2203 de l'Instruction générale et du § 4 de la circulaire n° 59.....	530

TABLE

DES

ARTICLES DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE

MODIFIÉS, AJOUTÉS OU ABROGÉS.

TABLE indiquant les divers articles de l'Instruction générale qui ont été modifiés, ajoutés ou abrogés par les circulaires insérées aux Bulletins mensuels du n° 17 au n° 28 inclusivement (de janvier à décembre 1857 inclusivement).

NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale,			NUMÉROS des circulaires qui ont prescrit les annotations.	NUMÉROS des Bulletins mensuels dans lesquels les circulaires sont insérées.	NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale,			NUMÉROS des circulaires qui ont prescrit les annotations.	NUMÉROS des Bulletins mensuels dans lesquels les circulaires sont insérées.
modifiés	ajoutés.	abrogés.			modifiés	ajoutés.	abrogés.		
35	"	"	56	23	417	"	"	54	22
77	"	"	39	17	418	"	"	54	22
"	131	"	52	21	419	"	"	54	22
133	"	"	42	18	420	"	"	54	22
147	"	"	52	21	475	"	"	"	19 sup ^{re}
157	"	"	39	17	491	"	"	52	21
202	"	"	52	21	"	491	"	56	23
242	"	"	43	18	501	"	"	52	21
251	"	"	43	18	607	"	"	62	25
252	"	"	58	24	647	"	"	39	17
253	"	"	58	24	720	"	"	50	20
254	"	"	58	24	730	"	"	54	22
255	"	"	58	24	733	"	"	56	23
257	"	"	58	24	734	"	"	57	23
258	"	"	58	24	795	"	"	57	23
259	"	"	58	24	818	"	"	62	25
260	"	"	58	24	822	"	"	62	25
261	"	"	58	24	852	"	"	51	20
262	"	"	58	24	856	"	"	51	20
276	"	"	70	28	859	"	"	51	20
308	"	"	68	27	860	"	"	51	20
330	"	"	39	17	"	"	861	51	20
376	"	"	"	19 sup ^{re}	"	861 bis	"	51	20
377	"	"	"	19 sup ^{re}	862	"	"	51	20
384	"	"	57	23	863	"	"	51	20
387	"	"	57	23	865	"	"	51	20
388	"	"	57	23	867	"	"	51	20
408	"	"	42	18	999	"	"	51	20
410	"	"	70	28	1008	"	"	59	24
			60	24	1009	"	"	54	22

NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale,			NUMÉROS des circulaires qui ont prescrit les annota- tions.	NUMÉROS des Bulletins mensuels dans lesquels les circulaires sont insérées.	NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale,			NUMÉROS des circulaires qui ont prescrit les annota- tions.	NUMÉROS des Bulletins mensuels dans lesquels les circulaires sont insérées.
modifiés	ajoutés.	abrogés.			modifiés	ajoutés.	abrogés.		
1012	"	"	54	22				54	22
1013	"	"	54	22	1759	"	"	56	23
1014	"	"	54	22				62	25
1015	"	"	54	22				54	22
1016	"	"	54	22	1760	"	"	56	23
1040	"	"	47	19				62	25
1050	"	"	47	19				54	22
1056	"	"	42	18	1761	"	"	56	23
1071	"	"	43	18				62	25
			54	22				54	22
			39	17	1762	"	"	56	23
1076	"	"	51	20				62	25
			57	23	"	1762 bis	"	66	26
1205	"	"	52	21	1792	"	"	56	23
1206	"	"	52	21	1864	"	"	71	28
1223	"	"	72	28	1934	"	"	72	28
1225	"	"	72	28	2009	"	"	72	28
1228	"	"	72	28	2054	"	"	59	24
"	1304 bis	"	50	20	2064	"	"	62	25
1315	"	"	42	18	2067	"	"	62	25
			50	20	2068	"	"	64	25
1325	"	"	39	17	2069	"	"	64	25
1362	"	"	64	25	2070	"	"	69	27
"	1364	"	48	19	2173	"	"	64	25
1390	"	"	69	27	2203	"	"	64	25
1396	"	"	64	25	2230	"	"	69	27
1421	"	"	64	25	2237	"	"	60	24
1459	"	"	64	25	2296	"	"	60	24
1694	"	"	50	20	2310	"	"	63	25
1695	"	"	50	20				63	25
1697	"	"	43	18					
			54	22					
1758	"	"	56	23					
			62	25					

